

CONSEIL DU 13 AVRIL 2018

CITÉ DES CONGRÈS – 9h00 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 6 avril 2018, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaires de séance : Mme Carole GRELAUD (pour les points 01 et 14 à 30)
Mme Christine MEYER (pour les points 02 à 13)

Point 01 (09h08 à 11h05)

Présents : 86

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, Mme BOCHER Rachel, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme FAVENNEC Katell, M. FEDINI François, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTIN Nicolas, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUÉRAUD Didier, M. REBOUH Ali, M. RENAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SOBZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZÉLLAUD François

Absents et représentés : 8

M. FOURNIER Xavier (pouvoir à Mme GUERRA Anne-Sophie), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. ANNÉREAU Matthieu), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à M. BOLO Pascal), Mme NGENDAHAYO Liliane (pouvoir à M. BUREAU Jocelyn), M. NICOLAS Gilles (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), M. RAMIN Louis - Charles (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph)

Absents : 3

Mme DUPORT Sandrine, Mme PADOVANI Fabienne, M. SEILLIER Philippe

Points 2 à 5 (11h06 à 12h04)**Présents : 80, Absents et représentés : 13, Absents : 4**

Départ de Mme Pascale CHIRON, donne pouvoir à Mme Mahel COPPEY

Départ de M. François FEDINI, donne pouvoir à M. François VOUZELLAUD

Départ de Mme Stéphanie HOUEL, donne pouvoir à Mme Laurence GARNIER

Départ de Mme Carole GRELAUD, donne pouvoir à M. Michel LUCAS

Départ de Mme Rachel BOCHER, donne pouvoir à Mme Christine MEYER

Départ de M. Matthieu ANNÉREAU, annule le pouvoir de Mme Sandra IMPERIALE et donne pouvoir à M. Hervé GRELARD

Points 06 et 07 (12h05 à 12h14)**Présents : 79, Absents et représentés : 13, Absents : 5**

Départ de Mme Anne-Sophie GUERRA, donne pouvoir à M. Xavier FOURNIER et annule le pouvoir de M. Julien BAINVEL

Point 08 (12h15 à 13h12)**Présents : 78, Absents et représentés : 14, Absents : 5**

Départ de Mme Dominique LE BERRE, donne pouvoir à M. Fabrice ROUSSEL

Points 09 à 11 (14h36 à 15h00)**Présents : 71**

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. GARREAU Jacques, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTIN Nicolas, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SOBZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 19

M. ANNÉREAU Matthieu (pouvoir à M. GRELARD Hervé), M. BAINVEL Julien (pouvoir à Mme KRYSMANN Blandine), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à Mme MEYER Christine), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), Mme FAVENNEC Katell (pouvoir à Mme BLIN Nathalie), M. FEDINI François (pouvoir à M. VOUZELLAUD François), M. FOURNIER Xavier (pouvoir à Mme GUERRA Anne-Sophie), Mme GARNIER Laurence (pouvoir à M. RENEAUME Marc), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. VEY Alain), Mme GRELAUD Carole (pouvoir à M. LUCAS Michel), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), Mme LE BERRE Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à M. BOLO Pascal), M. MARAIS Pierre-Emmanuel (pouvoir à M. QUÉRO Thomas), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), M. MOUNIER Serge (pouvoir à Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique), Mme NGENDAHAYO Liliane (pouvoir à M. BUREAU Jocelyn), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. HUCHET Erwan), M. RAMIN Louis - Charles (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph)

Absents : 7

M. AMAILLAND Rodolphe, Mme DUPORT Sandrine, Mme IMPERIALE Sandra, M. LEMASSON Jean-Claude, M. NICOLAS Gilles, M. REBOUH Ali, M. SEILLIER Philippe

Points 12 et 13 (15h01 à 15h14)

Présents : 70, Absents et représentés : 19, Absents : 8

Départ de M. Benjamin MORIVAL

Point 14 (15h15 à 15h25)

Présents : 71, Absents et représentés : 18, Absents : 8

Départ de M. Jean-Guy ALIX, donne pouvoir à Mme Lydie LUTUN

Arrivée de Mme Laurence GARNIER, annule le pouvoir donné à M. Marc RENEAUME

Arrivée de Mme Carole GRELAUD, annule le pouvoir donné à M. Michel LUCAS

Points 15 à 19 (15h26 à 15h56)

Présents : 73, Absents et représentés : 18, Absents : 6

Arrivée de M. Jean-Claude LEMASSON

Arrivée de M. Rodolphe AMAILLAND

Point 20 (15h57 à 16h20)

Présents : 72, Absents et représentés : 21, Absents : 4

Départ de M. Gérard ALLARD, donne pouvoir à M. Serge DAVID,

Départ de Mme Myriam NAEL, donne pouvoir à M. David MARTINEAU,

Arrivée de M. Ali REBOUH, avec le pouvoir de M. Gilles NICOLAS

Points 21 et 22 (16h21 à 16h23)

Présents : 69, Absents et représentés : 20, Absents : 8

Départ de M. Joseph PARPAILLON, annule le pouvoir de M. Louis-Charles RAMIN,

Départ de Mme Monique MAISONNEUVE

Départ de M. Pierre HAY

Point 23 (16h24 à 16h27)

Présents : 67, Absents et représentés : 22, Absents : 8

Départ de Mme Laure BESLIER, donne pouvoir à M. Dominique DUCLOS

Départ de M. Jacques GILLAIZEAU, donne pouvoir à M. Michel LUCAS

Points 24 à 26 (16h28 à 16h46)

Présents : 66, Absents et représentés : 23 ; Absents : 8

Départ de M. Rodolphe AMAILLAND, donne pouvoir à Mme Michèle LE STER

Points 27 à 30 (16h47 à 17h00)

Présents : 64, Absents et représentés : 22, Absents : 11

Départ de M. Benoit BLINEAU

Départ de M. Alain VEY, annule le pouvoir de Mme Marie-Cécile GESSANT

01 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE – ARRET DU PROJET

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dénommé Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables de la métropole. Il s'est construit en référence à l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la métropole nantaise, fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

RAPPEL DU CONTEXTE – LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'ÉLABORATION DU PLUm

Par délibération n°2014-102 du 17 octobre 2014, le Conseil de Nantes Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain couvrant l'ensemble du territoire de l'agglomération. Il a défini les objectifs poursuivis et a précisé les modalités de la concertation à mettre en œuvre.

L'élaboration du PLUm s'est déroulée en articulation avec les réflexions conduites dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Nantes-Saint-Nazaire approuvée le 19 décembre 2016, de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU), et de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont les projets ont été arrêtés au Conseil métropolitain du 16 février 2018, ainsi que du Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours de révision.

Les objectifs poursuivis par le PLUm, définis dans la délibération du 17 octobre 2014 précitée en découlent : construire une métropole pour tous, plus mixte, plus polarisée, plus intense dans le respect de l'environnement et de la diversité des communes et des quartiers, plus accessible car plus économe en déplacements lointains et plus favorable aux déplacements de proximité dans les quartiers et aux relations entre les centres urbains. Ces objectifs ont été déclinés selon plusieurs thématiques principales :

- *La bonne échelle* : penser un développement en lien avec le périurbain, et avec les territoires environnants, en tenant compte des composantes différentes de l'agglomération (centralité métropolitaine, centres-villes, bourgs et quartiers) ;
- *Une métropole qui respire* : valoriser les entités paysagères ; renforcer les réseaux écologiques ; faire de la nature un élément support du projet urbain, de la qualité environnementale, des loisirs et de la santé ; lutter contre la pollution et la précarité énergétique ;
- *Un emploi pour tous et une économie innovante* : prendre en compte et valoriser les atouts du territoire que sont les secteurs de l'économie d'excellence, le secteur industriel en lien avec la logistique fluviale, maritime et ferroviaire, le secteur de l'artisanat, l'offre commerciale de proximité, l'activité agricole, l'agriculture péri-urbaine ; permettre leur intégration dans la ville et un développement qualitatif adapté ;
- *Une métropole apprenante* : renforcer la place et l'accès à l'enseignement supérieur, et permettre le développement du numérique ;
- *Une mixité et une cohésion sociale renforcées* : répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logement à travers des démarches et des formes de logements innovantes ; favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle ;
- *Une nouvelle culture de la mobilité* : faciliter les déplacements en améliorant les infrastructures, le développement des réseaux, les accès et dessertes ; faciliter l'usage des transports en commun et le recours aux modes actifs ;
- *La forme de la ville* : organiser le développement en lien avec les centralités identifiées et les grands secteurs de projets ; proposer des typologies de logements et des formes d'espaces publics promouvant le respect de l'environnement et le bien vivre ensemble.

Sur la base de ces objectifs, l'élaboration du PLUm a fait l'objet d'une co-construction avec les 24 communes, d'un partage avec les citoyens, et d'un partenariat avec l'État et les autres Personnes Publiques Associées (PPA, les chambres consulaires, les communes et établissements publics de coopération intercommunale voisins).

Cette concertation a permis une démarche itérative prenant en compte les trois échelles territoriales constituées par la métropole, les sept pôles de proximité et les communes, permettant d'aboutir à un projet de territoire et une traduction réglementaire partagés.

Nantes Métropole a également associé à l'élaboration du projet les autres acteurs métropolitains du territoire que sont le Conseil de Développement de Nantes Métropole, le Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire, le Conseil Métropolitain des Acteurs Économiques, la Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI), l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), le Club Immobilier de Nantes Atlantique (CINA) et enfin les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement et SEM locales (Nantes Métropole Aménagement, la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique, Loire Océan Développement et Loire Atlantique Développement).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein des 24 conseils municipaux, puis en conseil métropolitain du 28 juin 2016, validant les orientations générales organisées autour de trois grands défis pour assurer la transition vers un projet de territoire proposant un mode de développement renouvelé :

- Développer une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité ;
- Faire de la métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique ;
- Agir pour une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

Une nouvelle phase de concertation s'est ensuite ouverte afin d'engager la traduction réglementaire du projet de territoire. Cette nouvelle étape de la concertation a permis au public et aux acteurs de mieux appréhender les règles d'urbanisme et leurs principes de mise en œuvre à travers le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP, thématiques, sectorielles et de secteurs d'aménagement, aboutissant aujourd'hui au dossier d'arrêt du projet du PLUm finalisé.

Le projet du PLUm a également été nourri par les engagements n° 9 et 28 du Grand Débat « *Nantes, la Loire et Nous* » et du Grand Débat « *La transition énergétique c'est Nous* ».

La concertation mise en œuvre dans le cadre du PLUm s'est organisée autour de moyens d'information et de participation définis lors de la prescription du PLUm, auxquels se sont ajoutés des moyens supplémentaires mobilisant le public à de nombreuses reprises, au-delà des dispositions légales et réglementaires.

I - RAPPEL DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION FIXÉES PAR LA DÉLIBÉRATION DU 17 OCTOBRE 2014

La délibération n° 2014-102 du Conseil métropolitain du 17 octobre 2014 prescrivant le PLUm, précisait les objectifs et les modalités de la concertation publique, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, laquelle associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les objectifs suivants y étaient définis :

- Donner l'accès à l'information sur le projet de PLU métropolitain tout au long de son élaboration ;
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire ;
- Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

Pour y parvenir, la délibération du 17 octobre 2014 prévoyait la mise en place des moyens d'information suivants :

- annonce de l'ouverture de la concertation et de ses modalités par voie d'affichage et dans la presse locale ;
- information du public par la mise en place d'un dossier de concertation au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité, dans les mairies des communes et dans les mairies annexes de la Ville de Nantes ;
- création d'un site internet dédié pour l'accès aux éléments du dossier de concertation ;
- publications d'articles dans le journal de Nantes Métropole et dans les bulletins municipaux.

La délibération définissait en outre les moyens d'échange avec le public :

- mise à disposition de registres et de dossiers de concertation au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité, dans les mairies des communes et dans les mairies annexes de la Ville de Nantes, avec possibilité donnée au public de faire connaître ses observations en les consignant sur le registre ou en les adressant par écrit à Nantes Métropole ;
- organisation de réunions d'échanges et de concertation avec au moins une réunion publique par commune, d'une part pour la phase PADD et d'autre part pour la phase règlement.

II - DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

- Mise en place d'un dossier de concertation sous format papier et d'un registre de recueil des observations

Un dossier de concertation accompagné d'un registre papier a été ouvert au siège de Nantes Métropole, dans les 7 pôles de proximité, dans les 24 mairies des communes et dans les 11 mairies annexes de la Ville de Nantes afin d'informer et de recueillir les observations et interrogations du public. Le dossier de concertation a également été mis en ligne sur le site internet dédié au PLUm. La concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du PLUm et a été clôturée le 15 novembre 2017.

298 contributions ont été relevées sur les registres papier mis à disposition du public.

Le contenu du dossier de concertation accompagnant les registres a été enrichi avec l'ensemble des supports de présentation des réunions et des comptes-rendus produits au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du PLUm. Le détail est joint en annexe de la délibération.

- La participation du public par courrier

Nantes métropole et les communes du territoire ont reçu 900 contributions par courriers émanant du public, qui ont donné lieu à des réponses individuelles.

- Création d'un site internet dédié

Un site internet dédié au PLUm a été créé (<https://plum.nantesmetropole.fr>), à visée informative et de recueil des contributions du public pendant les deux phases de participation citoyenne (phase PADD, puis phase réglementaire). Régulièrement enrichi des travaux d'élaboration du PLUm et de ressources documentaires, il a permis la diffusion d'informations tout le long de la concertation : présentation de la métropole, du déroulé et des enjeux du PLUm, documentation (documents téléchargeables, vidéos), ou encore informations des temps et objectifs de participation citoyenne, informations des temps de réunions publiques. De 2015 à fin 2017, 22 162 visiteurs se sont rendus sur le site internet du PLUm.

- Articles de presse

De nombreux articles ont été publiés dans la presse locale et dans les bulletins municipaux des différentes communes de la métropole au cours de l'élaboration du PLUm (348 articles). 2 articles sont parus dans le journal de Nantes Métropole, et 4 articles dans la presse nationale (Le Moniteur, l'Informateur Judiciaire...).

- Organisation de deux séries de réunions publiques

Une série de 24 réunions publiques a eu lieu pour chacune des phases qu'ont constitué l'élaboration du PADD d'une part, et l'élaboration du règlement d'autre part. Elles ont marqué l'aboutissement de chacune des phases, présentant la valorisation du travail effectué, nourri par les différentes étapes de la participation citoyenne.

Les réunions publiques de la phase PADD se sont déroulées entre mars et mai 2016. Elles ont réuni 1663 participants au total, dont 130 participants à Nantes, 320 pour le pôle Erdre et Cens, 166 pour le pôle Loire Chézine, 373 pour le pôle Sud-Ouest, 239 pour le pôle Erdre-et-Loire et 435 pour le pôle Loire, Sèvre et Vignoble.

Les réunions publiques de la phase réglementaire se sont déroulées entre juin et novembre 2017 et ont réuni 2344 participants, dont 150 participants à Nantes, 475 pour le pôle Erdre et Cens, 317 pour le pôle Loire Chézine, 584 pour le pôle Sud-Ouest, 385 pour le pôle Erdre et Loire et 436 pour le pôle Loire, Sèvre et Vignoble.

Les supports et comptes-rendus des réunions publiques ont été diffusés via le site internet du PLUm et intégrés dans les dossiers de concertation papier déposés au siège de Nantes Métropole, dans les 7 pôles de proximité, dans les mairies des 24 communes et dans les 11 mairies annexes de la ville de Nantes.

1 198 observations (298 dans les registres, 900 par courriers) ont été comptabilisées à l'issue de la période de concertation et ont donné lieu à des réponses individuelles.

III – UNE PARTICIPATION CITOYENNE PLUS LARGEMENT DÉVELOPPÉE

En sus des modalités de la concertation dont les termes étaient définis dans la délibération du 17 octobre 2014, Nantes Métropole a souhaité développer plus largement le processus de participation citoyenne pour sensibiliser la population aux enjeux du territoire, recueillir les idées et propositions pour enrichir le projet métropolitain à l'horizon 2030 et favoriser son appropriation par l'ensemble des acteurs.

Nantes Métropole a mis en place une démarche itérative associant les habitants et acteurs locaux aux trois échelles de territoire : la commune, le pôle de proximité, la métropole. Dans ce cadre, les citoyens ont été mobilisés via de nombreux ateliers dans les communes, des balades urbaines et des visites de sites pendant les différents temps d'élaboration des pièces du PLUm.

III-1 - LES MOYENS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION MOBILISÉS

- Diffusion de documents-ressources

La métropole a mis en place des documents pédagogiques et de sensibilisation du public à la démarche d'élaboration du PLUm :

- Le « PLUm en poche » : plaquette pédagogique sous format questions/réponses – Diffusion en phase PADD - 8 000 exemplaires diffusés ;
- « L'essentiel du PLUm » : document synthétique en phase PADD - 8 000 exemplaires diffusés ;
- « Les carnets de la connaissance » : document de diagnostic et d'enjeux par territoires qui a nourri le travail des ateliers citoyens en phase PADD - 10 000 exemplaires diffusés ;
- « Les carnets de balades » : documents de travail à destination des participants aux balades urbaines organisées pendant la phase réglementaire - 1 160 exemplaires diffusés.

III-2- LES MODALITÉS DE LA PARTICIPATION CITOYENNE MISE EN ŒUVRE

Les citoyens ont pu pleinement s'investir dans la démarche d'élaboration du PLUm grâce à de nombreuses séances en ateliers ou sur sites à travers des balades urbaines.

- Les contributions des citoyens sur le site Internet du PLUm

Au-delà de sa fonction de support de diffusion d'informations, le site internet a constitué une plateforme de contribution en ligne, où chacun pouvait diffuser une remarque via un formulaire, visible ensuite de tous, pendant la phase PADD, puis pendant la phase réglementaire (balades urbaines) : 225 contributions ont été postées sur le site internet.

- Les ateliers du PADD

Le public a été convié à contribuer à l'élaboration du PADD, à travers des ateliers de réflexion portant sur quatre thématiques : environnement, développement économique et emploi, habitat, mobilités.

52 ateliers se sont déroulés de janvier à novembre 2015, mobilisant 1100 participants.

Dans les cinq pôles de proximité et à l'échelle de Nantes, des réunions introductives aux ateliers ont été organisées, ainsi qu'une réunion de restitution de ces ateliers, proposant ainsi un temps de partage et de consolidation/priorisation des contributions produites dans chaque commune.

- Les balades urbaines

Des balades urbaines ont été mises en place entre le 14 juin et le 9 juillet 2016 pour engager la phase de traduction réglementaire des orientations stratégiques du PADD. Les habitants ont pu engager une réflexion sur trois types de sites urbains (hameaux, sites à dominante résidentielle, sites à fort potentiel de développement), avec un objectif d'appropriation de l'application des règles du PLUm, de partage et de priorisation des outils graphiques réglementaires à mettre en œuvre dans chaque commune pour s'adapter aux spécificités locales.

Les 8 balades urbaines se sont déroulées dans des sites des communes de Saint-Herblain, Carquefou, Thouaré-sur-Loire, Les Sorinières, Saint-Jean-de-Boiseau, Nantes, Vertou, Bouaye, Orvault, Sainte-Luce-sur-Loire, Bouguenais et ont réuni 224 participants.

- Les ateliers d'application territoriale de la règle

Une nouvelle série d'ateliers a eu lieu en phase d'élaboration du règlement de novembre 2016 à février 2017, poursuivant le travail d'appropriation des outils réglementaires engagé lors des balades urbaines. Ces ateliers ont porté également sur des sites de hameaux, à dominante résidentielle, ou à fort potentiel de développement (2 ou 3 sites types par commune). Ils ont permis de spatialiser et de préciser l'esprit des règles à mettre en œuvre dans le PLUm, à l'échelle des quartiers. Ces 24 ateliers ont réuni 338 participants.

Ils ont fait l'objet de documents synthétiques de restitution par commune, par territoire et à l'échelle de la métropole.

- Les ateliers Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Trame Verte et Bleue et Paysage (TVBp)

Citoyens et associations (environnement et mobilités douces) ont été amenés à s'exprimer sur cette OAP thématique transversale qui croise les composantes du paysage, de la biodiversité, de l'eau dans la manière de concevoir la ville et les quartiers. Un atelier de travail par territoire a été organisé, portant chacun sur un axe viaire paysager structurant du territoire.

Les 6 ateliers organisés les 10, 16, 17, 23, 24 et 25 janvier 2017 ont mobilisé environ 300 participants.

Ces séances de travail ont fait l'objet d'un document de restitution publié sur le site Internet du PLUm.

- L'atelier d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Loire

L'atelier de l'OAP Loire s'inscrit dans la dynamique de la participation engagée par le grand débat citoyen « *Nantes, la Loire et nous* ». L'atelier a porté sur trois secteurs de la métropole nantaise pour lesquels la Loire occupe une place centrale et présente un enjeu majeur en termes d'aménagement et de développement.

L'atelier a été organisé le 22 mars 2017, avec 3 tables de travail par secteur de l'OAP (Loire aval, centralité métropolitaine, Loire amont) réunissant environ 150 participants.

Cette séance de travail a fait l'objet d'un document de restitution publié sur le site Internet du PLUm.

- Les ateliers et réunions d'information portant sur les secteurs à enjeux urbains préalables à l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles

Des secteurs à enjeux répartis sur 12 communes de la métropole ont fait l'objet d'une concertation avec les habitants en vue d'imaginer leur développement urbain.

13 sites ont fait l'objet d'ateliers et/ou de visites de terrain ou de réunions publiques de fin 2016 à début 2017, dans les communes de Bouaye, de Saint-Jean-de-Boiseau, de Bouguenais, de Saint-Aignan de Grand Lieu, de la Montagne, de Thouaré-sur-Loire, de Vertou, d'Orvault, de Sainte-Luce-sur-Loire, de La Chapelle-sur-Erdre, de Rezé et de Saint-Herblain.

Ces réunions, ainsi que d'autres réunions portant sur les projets urbains dans différentes communes ont permis de nourrir en particulier les OAP sectorielles.

IV- SYNTHÈSE GLOBALE THÉMATIQUE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Les habitants et partenaires associés ont pu s'exprimer sous différentes formes tout au long de cette démarche d'élaboration du PLUm.

Ce sont au total près de 4 000 contributions via la participation citoyenne, près de 1 200 observations par courrier et dans les registres de concertation papier, plus de 6 000 participations aux réunions publiques et ateliers citoyens, plus de 22 000 visites sur le site Internet dédié au PLUm qui ont été comptabilisées tout au long de la concertation.

Les remarques et interrogations émises lors des ateliers de participation citoyenne, lors des réunions publiques, inscrites dans les courriers ou sur les registres sont présentées ci-après en synthèse et regroupées selon cinq thématiques (environnement, développement économique, habitat, mobilités). Puis sont restituées les remarques sur les modalités générales et les conditions d'organisation de la concertation.

ENVIRONNEMENT

Synthèse des contributions du public

En phase PADD

La nature est perçue comme un élément contribuant à la qualité du cadre de vie, un poumon des cœurs de ville. La préservation des espaces verts et leur mise en valeur constituent un souhait partagé par de nombreux habitants, de même que l'accroissement des espaces de loisirs et des lieux de convivialité (jardins familiaux, espaces verts dans les nouveaux projets). Les liaisons entre espaces verts représentent un élément important que les habitants veulent préserver et développer, dans un équilibre entre accès à la nature et préservation de sa valeur environnementale : constitution d'un maillage de cheminements piétons et d'itinéraires cyclables étendus et sécurisés, et préservation des corridors de biodiversité.

La Loire, l'Erdre, la Sèvre et l'Acheneau s'inscrivent dans cette vision de nature support de qualité de vie et de lien social, pour lesquels il est souhaité une amélioration d'accès aux rives et aux îles, ainsi que des aménagements respectueux de la qualité des sites. Les ateliers réalisés dans le cadre de l'OAP Loire ont permis aux participants d'aller plus loin dans l'imagination du devenir autour de ce fleuve : protection et mise en valeur des rives, végétalisation des berges, prise en compte de la qualité des sites et de la présence des terrains agricoles proches en cas de création de nouveaux aménagements, propositions de stationnements permettant la découverte des bords de Loire, amélioration des franchissements et renforcement de ceux dédiés aux transports en commun en site propre.

La thématique de l'eau est par ailleurs évoquée en tant que cadre d'une urbanisation durable et résiliente.

Les habitants ont souligné la nécessité d'anticiper les besoins liés à l'assainissement, et ont soulevé la question de la gestion des eaux pluviales à de nombreuses reprises (réutilisation des eaux pluviales, règles sur l'imperméabilisation des sols, infiltration à la parcelle, bassins d'orage, équipements hydrauliques).

L'intérêt pour la protection de l'environnement se manifeste au travers des objectifs suivants : limiter la consommation des espaces agricoles et forestiers, préserver les zones humides, accorder une attention à la gestion des friches et reconstituer les continuités entre espaces verts. Il est également décliné au sein des milieux urbains avec la valorisation du végétal dans les espaces publics, dans les centres-villes et dans les entrées de villes.

Les contributions en faveur d'une amélioration de la qualité environnementale via des moyens durables et écologiques ont été nombreuses, structurées autour de l'habitat et des énergies renouvelables : amélioration de la qualité architecturale des bâtiments et approche bioclimatique pour les programmes neufs, meilleure isolation et réhabilitation du parc ancien, éoliennes sur des terrains dégagés, panneaux solaires sur bâtiments, chaufferies biomasse, hydroliennes en Loire, récupération des eaux pluviales.

En phase règlement

La concertation en phase règlement a suscité des remarques plus précises de la part des habitants et associations, relevant de situations particulières, telles que des demandes de changements de zonage pour permettre des fonctions nouvelles (implantation d'un terrain de camping, de cabanes à usage touristique, d'un terrain de loisirs pour l'aéromodélisme), des demandes en faveur d'un renforcement de la nature (création et protection d'espaces verts, préservation des zones humides, préservation de haies de chênes, d'arbres remarquables), ou encore des propositions pour le renforcement des protections réglementaires (demandes de protection en espaces boisés classés, d'alignements d'arbres et de chemins ruraux pour interdire leur suppression). A contrario quelques demandes de suppression d'Espaces Boisés Classés (EBC) ont été formulées afin de permettre la constructibilité de terrains.

Le développement de nouvelles constructions a suscité des interrogations sur les conséquences en termes de nuisances visuelles ou de perte d'ensoleillement.

En sus des nombreuses contributions émises dans les ateliers et réunions qui font l'objet des restitutions jointes en annexe à la délibération, 150 observations liées à l'environnement ont été formulées (43 en phase PADD et 107 en phase règlement/zonage) dans les registres papier, sur le site internet et par courriers.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Synthèse des contributions du public

En phase PADD

Les propositions relatives au développement économique ont abordé principalement le sujet du développement des commerces et des services, de préservation des terres agricoles et de l'économie locale, d'une répartition territoriale équilibrée, d'un développement innovant et d'une diversification des emplois.

Le secteur agricole, perçu comme un facteur essentiel du développement, a fortement mobilisé les habitants, notamment en termes d'activité de proximité et de circuits courts. Les propositions de mise en œuvre ont été nombreuses : marchés locaux, implantation de nouveaux sièges d'exploitation, actions de réinsertion spécialisées dans l'agriculture, construction d'un pôle agroalimentaire artisanal en complément du MIN, ou encore développement d'une agriculture péri-urbaine via une évolution des zones naturelles en zones agricoles.

La limitation de l'étalement urbain, notamment celui généré par les zones d'activités, pour conserver les terres agricoles est un sujet de nombreuses fois soulevé.

Afin de favoriser le développement économique tout en préservant l'activité agricole, les participants préconisent l'optimisation des zones d'activités existantes (densification, rénovation, regroupement de zones d'activités contiguës) et la réhabilitation des friches. L'évolution qualitative et fonctionnelle de ces zones d'activités est soulevée, avec des demandes d'intégration d'espaces verts, de meilleures connexions aux réseaux de transport, et des accès facilités aux services (restaurations et commerces).

Concernant le secteur commercial, les participants tiennent au développement d'une offre commerciale dans les centralités en lien avec l'idée d'une mixité fonctionnelle (services, artisanat et équipements) et d'une offre de proximité (limitation des déplacements, facilité d'accès). La répartition équilibrée des commerces et des services sur le territoire, selon ses polarités, constitue une forte attente, notamment via une offre foncière et financière adaptée.

Le tourisme constitue une piste qu'il convient aussi d'exploiter comme levier économique possible, tel que les activités liées aux cours d'eau.

Enfin une attention est portée à un développement innovant de la métropole en tissant des liens entre recherche, activités locales, start-up (investissements et soutiens financiers), mais aussi en développant les réseaux et l'accès au numérique et la logistique qui s'y rattache.

En phase règlement

Le 2^e temps de la concertation consacré aux documents réglementaires a fait émerger des solutions permettant de concrétiser les pistes évoquées en phase PADD.

L'activité agricole et sa traduction dans les documents d'urbanisme suscitent l'intérêt, avec des demandes pour certains terrains de classement en zone agricole. Pour d'autres terrains, des demandes de déclassement ont été formulées pour permettre leur constructibilité. Le développement de l'activité agricole péri-urbaine et du maraîchage est une demande récurrente. Il est par exemple proposé de faire évoluer des zones naturelles en zones agricoles.

Pour permettre le développement du tertiaire, des demandes de changement de règles ont été émises dans un objectif de mixité fonctionnelle, et pour prévoir des aménagements autour de l'aéroport actuel en vue d'un pôle économique international attractif.

Des demandes ont porté sur des changements de zonage pour favoriser la création d'activités : par exemple, projet de zone équestre à Bouguenais, extensions de locaux d'entreprises à Vertou, installation d'une activité artisanale à La Chapelle-sur-Erdre.

Des demandes relatives à l'évolution des structures existantes ont été formulées en faveur du secteur commercial, telles que la possibilité de changer d'affectation, de s'agrandir, de faciliter l'accès aux locaux avec des stationnements proches. Sont ainsi souhaitées des dispositions réglementaires plus favorables au développement économique dans certains tissus.

En sus des nombreuses contributions émises dans les ateliers et réunions qui font l'objet des restitutions jointes en annexe à la délibération, 50 observations liées au développement

économique ont été formulées (7 en phase PADD et 43 en phase réglementaire) dans les registres papier, sur le site internet et par courriers.

HABITAT

SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC En phase PADD

La thématique de l'habitat est celle qui a le plus mobilisé les participants, particulièrement attachés à ce que la densification puisse se conjuguer avec un cadre de vie et une qualité urbaine préservés. La proximité constitue une notion importante que le public rattache à des préoccupations de mixités fonctionnelle et sociale.

Les centralités sont perçues comme le terrain privilégié de la mise en œuvre de la mixité et de la densité. La diversification et la répartition des types d'habitat est recherchée, avec le souhait d'une offre de logements pour tous, adaptés aux différents temps de la vie, aux situations de chacun et favorisant les parcours résidentiels. Les formes d'habitat collectif, participatif, intergénérationnel représentent des pistes en ce sens. Le développement des services, équipements et commerces est souhaité en parallèle de celui des logements, afin de garantir une proximité entre logement, travail, loisirs, et activités.

Dans ces perspectives d'évolution urbaine, il est pointé la nécessité d'adapter les centres de ville ou de bourgs aux personnes âgées.

Le public s'est largement exprimé sur la volonté de prendre en compte le contexte et l'identité locale dans l'élaboration des formes urbaines à venir. Il met l'accent sur le maintien d'une densité modérée et d'une prise en compte des architectures existantes (par exemple maintenir l'esprit village d'Indre et de son architecture ou encore celui des quartiers ruraux des Sorinières).

Toutefois les habitants sont ouverts à la création de formes nouvelles sur les grands projets du territoire (Ile de Nantes, Chantenay). Les constructions doivent être adaptées au tissu urbain, introduites en priorité dans les dents creuses pour éviter l'étalement urbain, implantées de façon à conserver des espaces de respiration. Le maintien de percées visuelles et de perméabilités constitue une condition préalable au développement de la densité.

Pour la création de logements, il a été évoqué les possibilités de rénovation et de réhabilitation de l'existant, ainsi que le recours à l'invention de formes d'habitat différentes ou nouvelles (modulable, éphémère).

Les propositions liées à la qualité des espaces publics ont également été récurrentes (demandes de valorisation dans les centralités, de création d'espaces de jeux, de loisirs et de convivialité dans les nouveaux projets de Zones d'Aménagement Concerté).

Les visions du développement urbain ne sont toutefois pas toujours partagées selon les territoires et les types de tissus. Ainsi, pour certains territoires et pas d'autres, les contributions privilégient le renouvellement urbain au sein des hameaux plutôt que des extensions, ainsi qu'une diversification des sites à dominante résidentielle, par l'accueil d'activités économiques et de petits collectifs de hauteur modérée.

Une densité modérée des sites résidentiels est acceptée dans le cas d'une verticalité localisée de préférence le long des axes. La densité est privilégiée dans les centralités ou aux abords des axes de mobilité dans le respect d'une dimension humaine de l'espace urbain.

La question des commerces en rez-de-chaussée dans les zones denses fait débat. Pour certains ces espaces seraient à consacrer à du logement, des parkings, ou bien être « réversibles » en cas de vacance. En cas de création de commerces, leur implantation doit être liée à une desserte performante des transports en commun.

Enfin des propositions ont été faites en faveur des gens du voyage, telles que favoriser leur sédentarisation ou améliorer la situation et les équipements sur les terrains qui leur sont destinés.

En phase règlement

Durant la concertation liée au règlement, la question des hauteurs des constructions a de nouveau fortement mobilisé le public (hauteurs modérées et progressives), tout comme l'intégration paysagère des formes urbaines (formes urbaines qualitatives et intégration des nouveaux projets

dans l'existant, regroupement des zones d'activités artisanales pour limiter leur morcellement dans le paysage).

Des propositions ont concerné l'évolution des constructions à l'échelle de la parcelle et leur implantation : mise en œuvre d'une densité modérée dans le pavillonnaire, mais une possibilité de construire en fond de parcelle pour permettre des extensions, règles à repenser sur les fonds de parcelle avec une homogénéisation du bâti.

De nombreuses propositions en faveur de la préservation du patrimoine ont été émises, ou au contraire des demandes de suppression des protections pour favoriser la constructibilité des parcelles concernées.

Par ailleurs, la question de la performance énergétique des constructions est également souhaitée à travers le règlement.

La question du zonage a suscité un intérêt majeur de la part des habitants, se traduisant par de fortes demandes par courriers (818 courriers reçus), avec des requêtes sur des changements de zonage, de nombreuses demandes de classement de parcelles en zones constructibles ou de changements d'affectation, des suppressions d'emplacements réservés.

En sus des nombreuses contributions émises dans les ateliers et réunions qui font l'objet des restitutions jointes en annexe à la délibération, 992 observations liées à l'habitat ont été formulées (43 en phase PADD et 107 en phase règlement/zonage) dans les registres papier, sur le site internet et par courriers.

MOBILITÉS ET DÉPLACEMENTS

SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

En phase PADD

Si la notion de la proximité a largement été abordée au sein de la thématique habitat à des fins de mixité fonctionnelle, elle a aussi engendré un certain nombre de propositions liées aux déplacements dans l'objectif d'une métropole des courtes distances.

Cette attente s'est traduite par le souhait de liaisons facilitées entre lieux de vie/lieux de travail ou lieux de vie/lieux d'enseignement, d'une urbanisation à proximité des dessertes de transports existants, ou encore d'une amélioration des réseaux existants (investissements sur le réseau ferré, développement de couloirs dédiés aux transports en commun, gestion de la congestion sur le réseau viaire, amélioration de la multimodalité).

Des propositions spécifiques ont été émises pour chacun des moyens de transport.

Les modes doux constituent un sujet important pour les citoyens qui souhaitent le développement d'une métropole aux circulations apaisées, rendu possible par la mise en place d'infrastructures adaptées et sécurisées. Plusieurs attentes ont été formulées pour encourager les déplacements à pied ou à vélo : la valorisation des cheminements existants, l'intégration des liaisons douces dans les nouveaux projets, le développement des liaisons douces intercommunales ou entre pôles. Des attentes logistiques ont aussi été émises pour favoriser l'usage du vélo : parkings à vélos sécurisés, places dédiées dans les transports en commun, stationnement stratégique (près des arrêts, équipements, lieux de travail, ...). Ces dernières propositions participent à la mise en place d'une multimodalité qui serait facilitée avec des parkings relais aux abords des transports en commun, des gares et des aires de covoiturage.

Les propositions relatives aux transports en commun concernent la prise en compte des flux (amélioration des fréquences, dessertes et interconnexions), le développement du réseau (desserte élargie et transversale, réseau permettant une liaison des communes entre elles, un axe Nord-Sud, des franchissements de la Loire), le renforcement du transport fluvial (navettes fluviales et bacs sur la Loire et ses affluents).

Les habitants sont favorables à des solutions adaptées, écologiques et innovantes dans le cas de futures grandes infrastructures de transport.

Enfin la rationalisation du stationnement a été perçue comme un levier pour une mobilité plus durable. Sa traduction passe par une politique favorisant la réduction de l'usage de la voiture, ou encore la mutualisation des places de stationnement (entre parkings publics/privés et selon la temporalité et l'usage). Il peut aussi s'agir de création supplémentaire de places près des lieux de travail, des gares et des points d'arrêts de transport en commun.

En phase règlement

Lors de la phase réglementaire, certaines des propositions formulées lors de la phase PADD ont été renouvelées : le développement des parkings-relais et la mutualisation du stationnement, ou encore la transition de l'usage du véhicule individuel vers la pratique des modes actifs. Le maillage modes actifs peut se traduire en accompagnement de corridors écologiques et par la création de perméabilités piétonnes et d'accès aux cours d'eau.

Des demandes variées, plus précises, ont été transmises : création de parking public, création de chemins piétons ou d'accès à des parcelles, demande d'information ou de suppression portant sur des emplacements liés à des cheminements, ou encore mesures pour éviter le stationnement sauvage.

En sus des nombreuses contributions émises dans les ateliers et réunions qui font l'objet des restitutions jointes en annexe à la délibération, 45 observations liées aux mobilités ont été formulées (17 en phase PADD et 28 en phase règlement/zonage) dans les registres papier, sur le site internet et par courriers.

Autres remarques

Indépendamment des observations exprimées sur le fond par la population, 20 remarques ont porté sur les modalités générales et les conditions d'organisation de la concertation. Elles concernent l'appréhension de la concertation par les habitants.

Des associations ont fait parvenir des demandes de participation à l'élaboration des orientations du PADD sur des thématiques spécifiques.

Des demandes ont été formulées en lien avec des thématiques du PLUm ou sur le déroulé de la concertation : souhait d'une concertation qui permette de répondre aux enjeux agricoles et alimentaires, souhait d'être informé sur l'enquête publique, de participer à la concertation et aux ateliers.

Des observations de forme ont également été exprimées : demande d'informations sur le calendrier de la concertation et de l'élaboration du PLUm ; remarques sur une concertation perçue comme complexe avec plusieurs dossiers de concertation, des documents d'information redondants ; remarques sur la difficulté d'accéder à certaines informations sur le site internet.

Enfin, des observations ont été recueillies (17) sans lien avec l'élaboration du PLUm.

Le bilan de la participation annexé à la présente délibération détaille les contributions et remarques reçues selon les différents modes de concertation mis en place .

V – SYNTHÈSE DU BILAN DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation fixées lors de la prescription de l'élaboration du PLUm ont été respectées par Nantes Métropole et largement développées pendant la démarche. Le dispositif de concertation mis en place a ainsi permis à l'ensemble des composantes de la société de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUm et donc du devenir de la métropole pour les quinze prochaines années. Cette concertation a également permis aux habitants qui ont participé notamment aux ateliers citoyens de mieux comprendre l'outil que constitue le PLUm dans l'aménagement et l'urbanisme de la métropole et de formuler en meilleure connaissance de cause ses observations.

La démarche d'élaboration du PLUm a également été nourrie par le Grand débat « *Nantes, la Loire et nous mené* » en 2015-2016 et par le Grand débat sur la Transition énergétique mené en 2016-2017.

Nantes Métropole a ainsi pu appréhender, avec plus de précision, les préoccupations et attentes des habitants et des acteurs locaux, y apporter des réponses ou fournir les explications permettant d'éclairer les choix réalisés, de procéder à des adaptations du projet au fur et à mesure de l'avancée de la concertation, lorsque cela se justifiait et n'entraînait pas en contradiction avec les orientations stratégiques de la métropole et ses ambitions.

Le projet du PLUm tel qu'il vous est présenté aujourd'hui a pris en compte les nombreuses contributions, observations ou suggestions émises pendant toute la durée de son élaboration. Celles-ci ont orienté le projet du PLUm sur les thématiques structurant le projet et notamment :

En matière de qualité de vie, de santé, d'environnement, du paysage et du patrimoine, en lien avec l'habitat notamment :

Le projet du PLUm porte l'ambition métropolitaine de permettre à tous ceux qui vivent sur le territoire ou à ceux qui souhaitent s'y installer de pouvoir bénéficier d'éléments essentiels à la construction d'une ville de qualité pour tous : accéder à un logement qui réponde à leurs besoins, et cela pour tous les temps de la vie et pour tous les budgets, accéder à un emploi, se déplacer aisément, dans des ambiances urbaines et paysagères de qualité, accéder à des services de proximité qui couvrent les besoins allant notamment des achats du quotidien, à la garde d'enfants ou à la formation supérieure, en passant par l'offre de services artisanaux, l'accès à des espaces naturels, des espaces de loisirs, de détente et de ressourcement.

En complément du PADD qui exprime cette ambition, trois Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques et transversales définissent les préconisations à prendre en compte dans les aménagements et les constructions qui se réaliseront à l'horizon 2030 :

- pour que **la Loire** soit mise en scène dans tout projet urbain et qu'elle redevienne un atout en matière de qualité de vie (OAP Loire),
- pour que **la nature** soit préservée au sein des réservoirs de biodiversité, soit partie intégrante de tout projet urbain et qu'elle prenne la meilleure place en matière de qualité de vie (OAP Trame Verte et Bleue et Paysage)
- pour que **le territoire** devienne un modèle de transition écologique et énergétique grâce à une **approche intégrée du climat, de l'air et de l'énergie** mise en œuvre de l'échelle métropolitaine, à celle de la ville, du quartier et de chaque construction et anticipe les mutations nécessaires pour s'adapter au dérèglement climatique (OAP Climat Air Énergie).

Outils réglementaires innovants, non prescriptifs, ces trois OAP encouragent le dialogue entre les porteurs de projet privés et les collectivités, en vue d'une prise en compte intelligente de l'environnement au sens large, aussi bien dans l'élaboration des projets urbains que dans la délivrance des autorisations des droits des sols.

Un autre outil réglementaire innovant, cette fois prescriptif, le Coefficient de Biotope par Surface (CBS) impose le maintien ou la création de surfaces favorables à la nature, au cycle de l'eau et à la régulation du micro-climat pour toute unité foncière faisant l'objet d'une construction nouvelle.

Des protections et autres dispositions inscrites au règlement graphique et écrit, visent à conforter la place du patrimoine végétal (haies, boisements, cœurs d'îlots verts, zone humide...) et du patrimoine bâti (constructions, séquences de rues, quartiers anciens ou vernaculaires... Ont également été introduits de nouvelles propositions de protection, des ajustements des périmètres des secteurs patrimoniaux et un renforcement des règles afférentes, un ajustement des épannelages dans les séquences patrimoniales et à proximité de bâtis conservés dans le tissu urbain aussi bien que dans les espaces naturels, agricoles et forestiers.

En outre, pour répondre aux inquiétudes de certains habitants en matière de qualité de vie, le PLUm fixe un cadre réglementaire spécifique aux quartiers pavillonnaires, mais il répond aussi au désir d'évolution de la ville exprimé par d'autres habitants. Ce désir trouve également sa traduction dans le PLUm qui priorise le développement des centralités et des axes de transports collectifs structurants qui permettent aux habitants d'être au plus près des services, des commerces, des emplois, et apaise les quartiers pavillonnaires. Les règles de hauteur maximale des constructions en particulier sont définies de manière très fine de façon à concilier au mieux capacités de développement et préservation de l'intimité des jardins.

Enfin, les règles de forme urbaine sont rédigées pour favoriser la qualité des logements, et notamment leur ensoleillement, favoriser la qualité urbaine des îlots, à travers la présence de la

nature et la limitation de la place de la voiture, participer à l'amélioration de la qualité de l'ambiance de la rue, grâce à des transparences visuelles vers les espaces de nature et la meilleure complémentarité avec l'espace public.

En matière d'économie et de création d'emplois :

Les habitants ont abordé ce sujet principalement sous l'angle de la proximité des commerces et des services et de leur adaptation au vieillissement de la population. Le PLUm a clairement pour ambition d'agir pour le développement des emplois, de favoriser la mixité des fonctions urbaines partout où elle s'y prête, de façon à rapprocher les emplois de l'habitat et d'optimiser l'usage du foncier dans les zones d'activités existantes. En matière d'offre commerciale, le PLUm met l'accent sur le développement et la polarisation des commerces de proximité dans les centralités urbaines et propose une OAP Commerce qui encadre l'évolution de cette fonction économique majeure de la métropole pour sa qualité de vie au quotidien et pour son attractivité à l'échelle du Grand Ouest.

Les habitants ont également apporté leur soutien à l'agriculture locale en ayant conscience de l'importance de maîtriser l'étalement urbain pour maintenir des espaces agricoles et naturels permettant des exploitations viables et tournée vers les circuits courts d'approvisionnement.

Le PLUm agit de manière très volontariste dans ce domaine en se fixant pour objectifs de réduire significativement le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et en soutenant le développement de l'agriculture urbaine. Celle-ci, définie comme une agriculture qui peut être professionnelle ou non, à dimension économique, sociale, culturelle, de loisirs, qui peut être orientée sous condition vers les circuits courts ou l'auto-consommation comme vers les circuits longs, qui entretient des liens fonctionnels réciproques avec la ville, est autorisée dans toute la zone urbaine, à condition qu'elle soit compatible avec le fonctionnement du quartier dans lequel elle s'implante.

En matière de mobilités :

Un grand nombre d'habitants s'est exprimé pour la poursuite de la politique volontariste de Nantes Métropole en matière d'offre de transports collectifs et de déploiement du réseau des continuités piétonnes et cyclables, et ce pour tous les motifs de déplacement, en particulier le domicile-travail. En cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains dont la procédure de révision a été menée en articulation avec l'élaboration du PLUm, le PLUm s'attache au renforcement du réseau de transports collectifs à haut niveau de service notamment pour relier les différentes centralités du territoire. Il affirme un principe de maillage généralisé des voies de circulation, qu'elles soient automobiles, piétonnes, cyclables, ou fluviales qui se traduit dans le règlement de manière concrète. L'accent est ainsi porté sur la complémentarité des offres de déplacements et la possibilité pour chaque habitant d'utiliser plusieurs modes de déplacement pour un même trajet. Le PLUm prend également en compte le rôle de la voiture individuelle qui demeure important pour les déplacements des habitants résidents à l'extérieur du périphérique.

Ainsi, le réseau sera amélioré et développé si nécessaire (par exemple par l'optimisation du périphérique, le doublement du pont Anne de Bretagne, les contournements des bourgs d'Orvault et des Sorinières). La définition des normes de stationnement, notamment pour l'habitat collectif, prend en compte les taux de motorisation actuels en fonction des territoires.

En matière d'appropriation du projet de territoire porté par la métropole

Bien que fortement encadré par des dispositifs législatifs et réglementaires avec lesquels il se doit d'être en conformité, le PLUm s'attache à rester accessible au plus grand nombre. Ainsi un cahier communal vient compléter le rapport de présentation, présenter le projet communal et justifier la règle par secteurs et par quartiers de la commune, en faisant un focus sur les secteurs de projet notamment. En matière de règlement, la règle de chaque zone du PLUm est écrite pour s'appliquer à l'ensemble des 24 communes. Elle est donc allégée par rapport aux règles actuelles et rédigée de façon à favoriser l'intelligence du projet en formulant clairement les objectifs à atteindre. La règle graphique permet ainsi de compléter la règle écrite avec une réelle adaptation au contexte urbain.

VI- DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DES MODALITÉS D'ASSOCIATION DES PARTENAIRES ET DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Parallèlement à la concertation publique et tout au long de la procédure, Nantes Métropole a mobilisé et travaillé en association avec un ensemble de partenaires publics, privés, acteurs du territoire.

Ce travail partenarial s'est déroulé lors de réunions collégiales ou dans le cadre de séances spécifiques portant sur des thématiques particulières.

VI-1- LE TRAVAIL COLLABORATIF AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES STRUCTURES ET COLLECTIVITÉS CONCERNÉES

L'ensemble des Personnes Publiques Associées et des chambres consulaires, ainsi qu'un certain nombre de structures et d'organismes concernés ont été conviés collectivement à trois reprises aux étapes-clé de l'élaboration du projet du PLUm :

- le 19 décembre 2014 : Présentation générale de la démarche d'élaboration du PLUm et échanges ;
- le 2 février 2016 : Présentation du projet de PADD et échanges ;
- le 5 décembre 2017 : Présentation du dossier avant l'arrêt du projet, en particulier des pièces réglementaires et échanges.

Ces trois séances étaient proposées aux services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), à la Région des Pays de la Loire, au Département de Loire Atlantique, au Pôle Métropolitain de Nantes Saint-Nazaire, aux chambres consulaires (la Chambre d'agriculture de Loire Atlantique, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire, la Chambre Régionale des Métiers des Pays de la Loire, la Chambre Régionale de la Conchyliculture), ainsi qu'à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et la Fédération des vins de Nantes, au Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, à l'association Air Pays de Loire, au Syndicat des forestiers privés de Loire Atlantique (désormais dénommé Fransylva).

Par ailleurs, l'ensemble des communes voisines et des établissements publics de coopération intercommunale voisins ont été invités à échanger collectivement sur le projet du PADD, dans le cadre d'une réunion organisée le 6 octobre 2016, en présence de la DDTM de la Loire-Atlantique.

Les associations agréées avaient la possibilité d'être consultées à leur demande durant l'élaboration du projet. Certaines se sont manifestées et ont apporté leurs contributions écrites dans le cadre de la concertation publique. Les associations environnementalistes et liées aux mobilités douces qui l'ont souhaité ont participé, en janvier 2017, à 6 ateliers de travail organisés dans chacun des pôles de proximité pour l'élaboration de l'OAP Trame Verte et Bleue et paysage.

Nantes Métropole a organisé en outre avec ses partenaires des séances techniques ciblées sur des thématiques spécifiques.

Un travail particulier a ainsi été mené avec les services de l'État sur le volet environnemental du rapport de présentation du PLUm ainsi que sur la maîtrise de la consommation des espaces. Nantes Métropole a enfin tenu une réunion d'échanges sur le projet du PLUm, au stade de l'écriture des documents réglementaires, avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), en présence de l'Architecte des Bâtiments de France.

La thématique agricole a fait l'objet de plusieurs rencontres avec la chambre d'agriculture de la Loire Atlantique : une séance portant sur la place de l'agriculture dans le projet de territoire et la prise en compte des territoires classés en AOC, en présence de l'INAO et de la Fédération des vins de France ; une autre séance en présence des mêmes partenaires, sur les « zones de conflit » entre les périmètres AOC et les secteurs urbanisés ou à urbaniser ; une séance sur la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; une rencontre, enfin, traitant de la prise en compte de l'agriculture par le règlement du PLUm.

V-2- UN TRAVAIL COLLABORATIF ÉLARGI AUX AUTRES PARTENAIRES ACTEURS DU TERRITOIRE

Nantes Métropole a associé plus largement les acteurs métropolitains à la démarche d'élaboration du PLUm.

Acteur du territoire au service de l'innovation et de l'emploi, le Conseil Métropolitain des Acteurs Économiques (CMAE) a travaillé sur des sujets tels que l'attractivité, la compétitivité ou la mixité des fonctions urbaines, dans le cadre de 7 réunions de travail, dont 2 organisées lors de la phase d'élaboration du PADD et 5 au cours de l'écriture des pièces réglementaires.

En outre, des clubs d'entreprises présentes sur le territoire métropolitain ont été associés par territoires, à une dizaine de séances de travail organisées à leur intention.

Pour sa part, le Conseil de Développement métropolitain, assemblée réunissant plus de 300 acteurs de la vie locale (issus des milieux économiques, sociaux, culturels, associatifs, institutionnels, citoyens volontaires), a participé à plusieurs séances de travail permettant ainsi de porter au regard des élus une réflexion collective. Le Conseil de Développement métropolitain a produit en novembre 2015 un document de propositions pour le PADD « Dessiner le territoire de demain ».

Pour compléter l'ouverture de la réflexion sur les thématiques transversales traitées par le PLUm, la métropole a également mis à contribution des structures impliquées dans l'habitat, le développement économique et l'aménagement du territoire : La Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI), l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), le Club Immobilier de Nantes Atlantique (CINA) en phase d'écriture réglementaire.

Enfin, ont également été associées au PADD et à l'écriture des pièces réglementaires les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) et Sociétés d'Économie Mixte (SEM) locales : Nantes Métropole Aménagement, la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique, Loire Océan Développement et Loire Atlantique Développement.

Dans le document annexé à la présente délibération figurent, de manière plus précise et détaillée :

- les outils de la concertation mis en oeuvre,
- l'ensemble des observations et contributions recueillies durant la concertation,
- une présentation et une analyse synthétique de la participation citoyenne.

VII – LE PROJET DU PLUm ET LES CHOIX RETENUS

Le document qui vous est soumis aujourd'hui est le résultat d'un travail collectif de longue haleine, qui a fortement mobilisé, autour des élus métropolitains et communaux, un ensemble d'acteurs, institutionnels ou non, ainsi que de nombreux citoyens de notre territoire.

Le projet a été élaboré à partir des enjeux identifiés à l'issue du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement qui ont guidé les orientations stratégiques du PADD et leur traduction réglementaire. C'est à la lumière de ces mêmes enjeux qu'a été réalisée l'évaluation environnementale.

Le PLUm s'est construit sur la base du PADD, qui comprend des orientations stratégiques thématiques et des orientations stratégiques spatiales, déclinées par territoire, et dont il a fallu ensuite assurer la traduction par l'élaboration des pièces réglementaires.

L'ensemble du projet vise à relever les trois défis que sont le bien-vivre ensemble (dont la santé), les transitions écologique et énergétique, ainsi que l'attractivité et le rayonnement.

LE PROJET SPATIAL

Le projet spatial s'appuie en premier lieu sur **les ambitions de développement métropolitain à l'horizon 2030 qui sont :**

- permettre la création d'au moins 60 000 emplois,
- accueillir au moins 75 000 habitants,
- construire au moins 6 000 logements neufs en moyenne par an, dont 2 000 logements locatifs sociaux ,
- atteindre 72 % des déplacements par des modes alternatifs à la voiture-conducteur,
- diminuer de 50 % par habitant par rapport à 2003 les émissions de gaz à effet de serre,
- multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables sur le territoire,

- réduire de 50 % le rythme moyen annuel de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- protéger durablement plus de 15 000 hectares de zones agricoles.

Le PADD vise en effet à permettre à tous ceux qui vivent dans la métropole ou à ceux qui souhaitent s'y installer de pouvoir :

- Accéder à un logement qui réponde à leur besoin et cela pour tous les temps de la vie, et qui corresponde à leur capacité financière,
- Accéder à un emploi,
- Se déplacer aisément sur le territoire,
- Accéder à des services de proximité qui couvrent les besoins allant de garde d'enfants à la formation supérieure, en passant par l'instruction,
- Accéder à des espaces de loisirs et de détente,
- Accéder à des espaces naturels, à des espaces de respiration.

Ces objectifs sont essentiels à la construction d'une vie de qualité pour tous.

C'est sur la base de sa richesse naturelle (61 % d'espaces agricoles et naturels), en **valorisant la Loire et ses affluents, en préservant et en restaurant les espaces agricoles, naturels et forestiers, en développant la nature en ville et en prenant en compte le cycle de l'eau dans son ensemble, que la métropole entend organiser son développement urbain.**

Ainsi, la métropole entend favoriser la promotion d'une forme de développement tourné vers le renforcement des centralités afin, d'une part, d'affirmer l'importance de la proximité et d'y permettre la création de services, de transports, de commerces et d'artisanat... et d'autre part, de limiter l'étalement urbain.

Enfin, condition de la réussite, cet effort pour une ville plus compacte s'inscrit dans la nécessité de proposer partout une « haute qualité urbaine, paysagère et architecturale ».

Au plan économique l'ambition d'évolution de l'emploi à l'horizon 2030 passe par:

- une métropole qui continue à attirer investisseurs, entrepreneurs et talents,
- une économie qui préserve sa diversité et la richesse de son tissu,
- une métropole qui développe des alliances et coopérations avec les territoires,
- une économie qui s'inscrit dans les transitions énergétique et numérique.

Ces objectifs se traduisent dans le projet spatial par la prise en compte des **grands projets structurants** : par exemple le transfert du MIN à Rezé dans le cadre du pôle agro-alimentaire Océane, le développement du projet de pôle industriel d'innovation Jules Verne à Bouguenais et à Saint-Aignan-de-Grandlieu, le développement des activités de la santé autour du futur hôpital et du site de Laënnec à Saint-Herblain, mais aussi des activités de création et de l'économie numérique sur l'île de Nantes.

Le projet spatial pose comme principe la diversité des activités économiques, notamment l'artisanat et l'industrie dans des zones dédiées ; afin de favoriser le dynamisme de ces zones, le PLUm permet à des activités de services destinées aux salariés de s'y implanter.

Ce projet prévoit aussi la requalification et le renouvellement des **zones d'activités plus anciennes, qu'ils convient de renforcer, de revitaliser voire de réorienter pour conforter le socle industriel et logistique de nos activités** : par exemple le réaménagement du pôle logistique de Cheviré, le renouvellement urbain économique du site industriel du Bas Chantenay, du Centre Industriel de Saint-Herblain, du domaine d'activités aéroportuaire D2A, de Nant'Est Entreprises, de la Vertonne, de la ZI de Carquefou.

Afin de favoriser un développement équilibré des activités tertiaires, le PLUm prend en compte l'enjeu de répartition des emplois tertiaires à l'échelle de la métropole et à proximité des services urbains. Par ailleurs, afin de permettre à l'offre artisanale de se maintenir et de se renforcer en zone urbaine, le PLUm propose des dispositions en sa faveur, dans une logique d'un meilleur maillage, tout en cherchant à optimiser la ressource foncière.

En matière commerciale, le PLUm vise à encourager le développement de l'économie de proximité autour du centre ville de Nantes, de la centralité métropolitaine, des polarités commerciales de proximité dans une logique de mixité, tout en encadrant la capacité de développement des pôles commerciaux majeurs et intermédiaires.

Le projet spatial met en avant les sites qui permettront de promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche et qui participeront de la dynamique universitaire de la métropole.

En effet, le fondement du développement économique et de l'emploi de demain repose pour l'essentiel sur l'innovation et sur la valorisation de l'offre de formation supérieure et des travaux des équipes de recherche publique et privée. Il devient ainsi capital de tisser des liens forts entre l'université, les grandes écoles et les entreprises du territoire afin de développer une meilleure connaissance des attentes et des besoins des acteurs économiques (notamment en termes de métiers et de compétences), et de faciliter les coopérations et synergies positives entre les entreprises, les établissements de formation et les laboratoires de recherche.

Il est également capital pour le dynamisme de la métropole d'attirer des étudiants et de leur permettre de trouver un emploi sur place.

Dans le domaine de l'habitat, il est essentiel de **diversifier la production de logements pour répondre aux besoins et aux attentes de tous les habitants** et pour cela produire au moins 6000 logements neufs en moyenne par an, et de **développer une offre de logements pour tous**. Malgré les efforts de production réalisés par l'ensemble des communes de la métropole, la demande de logements sociaux continue d'augmenter. En réponse à ces besoins, les objectifs en matière de logements sociaux sont réévalués à environ 2 000 logements sociaux par an, soit 33 % de la production neuve annuelle. La production de logements abordables, en accession comme en locatif, constitue un autre pilier de la politique métropolitaine permettant de couvrir une gamme plus large de parcours résidentiels dans la métropole en s'adressant aux ménages aux revenus intermédiaires qui peinent à accéder au marché privé.

Au plan urbain, le projet spatial s'appuie sur la volonté d'organiser la **métropole rapprochée**. Cette expression a été proposée par le Conseil de développement métropolitain pour exprimer à la fois la notion de métropole des courtes distances et de la proximité, mais aussi de lien social, de relations entre individus et groupes sociaux, de densité car, selon les termes du Conseil de développement, «se serrer un peu» c'est aussi «se rapprocher».

Le projet spatial prévoit donc de :

- **Développer une métropole compacte, mixte et active**
 - pour conjuguer le développement avec une empreinte écologique soutenable,
 - pour favoriser de plus fortes densités d'emplois, de commerces et de logements ainsi que la mixité de ces fonctions urbaines et diminuer les distances moyennes de déplacement pour les trajets relatifs au travail, aux achats, aux loisirs.
- **Conforter les centralités et améliorer leur accessibilité par tous les modes de déplacement**
 - Le projet spatial métropolitain repose sur le concept simple d'une **métropole compacte**, composée de plusieurs centralités urbaines, reliées entre elles par un réseau performant d'infrastructures de transports collectifs et routières.
 - Intégrée dans ce réseau maillé, chaque centralité doit être suffisamment peuplée pour permettre une réelle mixité, favoriser le maintien et le développement des services nécessaires au quotidien. Ainsi conçue, chaque centralité peut être source de vie sociale, de rencontres et d'échanges entre les habitants, et où les déplacements de **courte distance** à pied ou à vélo deviennent naturels et agréables.
- **Prioriser clairement les localisations d'urbanisation préférentielle**

Chaque commune doit pouvoir bénéficier d'un potentiel de développement urbain pour ne pas perdre de population et poursuivre son dynamisme. Dans le même temps, chaque commune doit participer à l'effort de construction nécessaire pour assurer le dynamisme démographique et économique de la métropole. Mais ce développement doit être maîtrisé et priorisé. Le projet spatial favorise donc l'urbanisation :

 - d'abord dans les villes situées à l'intérieur et le long de la ceinture du périphérique ;

- puis dans les centralités urbaines déjà constituées,
- ensuite le long des axes structurants de transports collectifs (tramway, busway, chronobus, tram-train, etc.) performants, là où c'est pertinent,
- enfin seulement, dans le reste du tissu urbain existant.

Le PLUm veille donc, en conséquence, à traduire ces objectifs à son échelle et au regard de son projet spatial par la réduction, par rapport à la période de référence 2004-2014, **de 50 % du rythme annuel de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers** ;

Pour atteindre cet objectif premier et répondre aux enjeux de l'état initial de l'environnement, le PADD donne la **priorité au développement dans l'enveloppe urbaine** par intensification des espaces déjà bâtis et de manière préférentielle **en intra-périphérique et dans les centralités extrapériphériques**. Ainsi, le PADD fixe un objectif de **80 %** du développement au sein de l'enveloppe urbaine et un objectif de production des 3/4 des logements dans les centralités urbaines et à l'intérieur du périphérique, objectifs plus ambitieux que ceux exigés par le SCoT de Nantes-Saint-Nazaire.

Le PLUm s'appuie sur les orientations du PDU 2018-2027, perspectives 2030, qui a été arrêté le 16 février 2018. Celui-ci conforte l'ambition de mobilité durable en réinterrogeant les objectifs et en mettant en œuvre quatre grandes affirmations :

- Faciliter les usages pluriels et à toutes les échelles du territoire, en améliorant la fluidité d'usage des services de déplacement, la lisibilité et l'accessibilité des services de mobilité ;
- Maintenir la performance des services de déplacement, particulièrement pour les transports collectifs ;
- Favoriser une mobilité de proximité apaisée et développer des continuités cyclables structurantes ;
- Impulser de nouveaux usages des véhicules en réinventant l'usage de la voiture plus partagé.

LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET

Le Conseil métropolitain a fait le choix, par délibération en date du 28 juin 2016, d'inscrire le PLUm dans la réforme nationale de modernisation des PLU. En effet, celle-ci a mis le règlement en adéquation avec les nouveaux objectifs de la planification urbaine, en prévoyant une nouvelle structure du règlement et de ses articles (structure thématique et flexible), en simplifiant et en clarifiant les règles et leur écriture, en accompagnant l'émergence de projets, en favorisant la préservation du cadre de vie, l'intensification urbaine, la mixité fonctionnelle et sociale.

Faisant ce choix, la Métropole s'est ainsi donné l'opportunité :

- de simplifier et de clarifier la rédaction des règles en permettant l'usage de l'illustration, pour favoriser leur compréhension par le citoyen,
- de structurer le règlement de manière thématique, de sécuriser l'élaboration des règles en permettant des représentations graphiques,
- de simplifier et de structurer le règlement graphique autour de 4 zones : la zone Agricole, la zone Naturelle, la zone Urbaine (composée de la zone urbaine mixte UM et des zones dédiées aux activités économiques UE), la zone d'urbanisation future,
- de différencier les règles s'appliquant aux constructions neuves et existantes, d'introduire un «coefficient de biotope par surface», dans un objectif de préservation du cadre de vie,
- d'encourager l'émergence de projets par l'instauration de règles qualitatives ou alternatives, par l'application de règles à une échelle autre que celle de la parcelle,
- d'adapter l'intensification de l'urbanisation, en combinant différents outils,
- de favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

Le règlement du PLUm a pris un sens nouveau à travers cette approche, passant d'un urbanisme normatif à un urbanisme de projet.

Le projet du PLUm qui vous est présenté aujourd'hui est constitué des documents suivants :

- Les pièces d'échelle métropolitaine, constituant le socle commun :

- Le rapport de présentation qui comprend le diagnostic et l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'analyse de leurs incidences sur l'environnement, et les 24 cahiers communaux,
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui formalise les choix politiques pour le développement de la métropole et de ses six territoires (Dessiner la métropole nature ; Agir contre le changement climatique ; S'adapter à ses premiers effets ; Rendre possible la mise en œuvre des projets économiques d'envergure métropolitaine porteurs d'emplois; Organiser la métropole rapprochée),
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques applicables sur l'ensemble de la métropole : OAP Trame Verte et Bleue et paysage, OAP Loire, OAP Climat Air Energie, OAP Commerce,
 - Le règlement écrit qui consiste en la traduction du PADD en zonages et en règles (le corps commun)
- Les pièces d'échelle communale (avec explications et justifications dans les cahiers communaux)
 - Le règlement graphique, les plans de zonages et les plans thématiques : l'application locale du règlement commun et la prise en compte des spécificités locales à travers les outils graphiques,
 - Les OAP sectorielles et les OAP de secteurs d'aménagement : la prise en compte des choix communaux sur les secteurs stratégiques
 - Les annexes opposables à l'acte de construire et les annexes informatives.

Le projet du PLUm est compatible avec le ScoT de Nantes-Saint-Nazaire, le PDU et le PLH en vigueur. Il a été écrit en cohérence avec la révision menée en parallèle du PDU, du PLH et l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

Depuis les débats en conseils de 2016, le PADD a pris en compte la décision du Premier Ministre du 17 janvier 2018 et le porter-à-connaissance de l'Etat du 27 mars 2018 d'abandonner le transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique à Notre-Dame-des-Landes.

Le projet intégral soumis à votre décision est consultable par les membres du Conseil avant la présente séance sur le site Intranet dédié à l'information des élus. Il pourra ensuite, lorsque la présente délibération sera exécutoire, être consulté par le public sur le site Internet dédié du PLUm.

S'ensuivra la phase de consultation réglementaire des personnes publiques associées et autres organismes concernés, qui disposeront d'un délai maximal de 3 mois pour faire connaître leurs observations ou propositions éventuelles.

Durant la même période, les communes membres de Nantes Métropole seront également invitées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUm arrêté, selon les termes des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La procédure d'enquête publique est programmée en septembre/octobre 2018. Il s'agira d'une enquête publique unique regroupant le projet de PLUm et les projets de zonages assainissement et de zonage pluvial, afin de faciliter et d'améliorer, sur ces sujets connexes, l'information et la participation du public, comme le prévoit l'article L123-6 du code de l'environnement.

Enfin, après les ajustements du dossier qui pourraient s'avérer nécessaires au vu du résultat de ces consultations, le dossier définitif du PLUm devrait être soumis pour approbation au conseil de Nantes Métropole en février 2019.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 80 VOIX POUR, 9 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS,**

- 1 – Constate que la procédure de concertation sur le Plan Local d'Urbanisme métropolitain s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du Conseil métropolitain n° 2014-102 du 17 octobre 2014 ;
- 2- Approuve le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, sur la base des éléments de la présente délibération et de son annexe ;
- 3 – Arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme métropolitain exposé dans la présente délibération ;
- 4 – Autorise Madame la Présidente et Monsieur le vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction énergies environnement risques

02 – TRANSITION ENERGETIQUE - ENGAGEMENT LOIRE - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « POUR UNE ALIMENTATION LOCALE, DURABLE ET ACCESSIBLE A TOUS » - ADOPTION DE LA STRATEGIE ALIMENTAIRE TERRITORIALE

EXPOSE

La feuille de route transition énergétique, adoptée au précédent Conseil Métropolitain, annonçait l'adoption prochaine de la stratégie alimentaire par notre assemblée. Elle rappelait notamment que compte-tenu de la dynamique de l'agriculture périurbaine du territoire métropolitain conjuguée à celle de l'industrie agroalimentaire et celle de l'enseignement supérieur et de la recherche, Nantes Métropole est naturellement fondée à s'intéresser à la question de l'alimentation. De même, en 2016, Nantes Métropole, suite au Grand Débat « Nantes, la Loire et nous », adoptait 30 engagements pour vivre la Loire de demain dont le 13^{ème} est « établir un projet alimentaire territorial valorisant les productions locales ».

Ainsi, en octobre 2015, Nantes Métropole a signé le pacte de Milan « Pour une politique alimentaire urbaine » marquant son engagement à produire notamment un projet alimentaire.

De la même façon, en 2016, Nantes Métropole a saisi l'opportunité de répondre à l'appel à projet du Ministère de l'Agriculture, Alimentation et Forêts intitulé « programme national pour l'alimentation » ce qui lui a permis de commencer à structurer son projet alimentaire territorial en disposant de moyens dédiés puisqu'elle a été lauréate de cet appel à projet.

En complément des initiatives portées par les acteurs publics, plusieurs réseaux professionnels et associatifs du territoire, voire citoyens, se sont investis dans des démarches associant l'alimentation et l'agriculture, l'environnement et l'empreinte écologique, l'économie et l'emploi local, la santé, la qualité le plaisir gustatif, la traçabilité des produits, l'éthique, l'équité et la solidarité, etc... Dans ce contexte, la question alimentaire s'est imposée progressivement en raison de sa dimension fédératrice, transversale et positive.

Dans ce cadre, et pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique, un Projet Alimentaire Territorial a été initié. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 dispose aussi que ces projets doivent répondre à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial et participer à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique. Elle précise que la réalisation des projets alimentaires territoriaux implique la concertation de l'ensemble des acteurs du territoire.

Ainsi, des diagnostics ont été conduits, en 2016 et 2017, avec les partenaires de la collectivité (Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique et AURAN), des acteurs du territoire, lors du premier Nantes Food Forum, en juin 2017, puis avec les élus de la métropole et des 24 communes, à l'automne 2017. Ces deux contributions, complétées de celles émises par les habitants dans le cadre des grands débats « Nantes, la Loire et nous » en 2015 et transition énergétique, en 2017, ont permis de définir des orientations stratégiques « pour une alimentation locale durable et

accessible à tous », qui constituent un volet important de la stratégie alimentaire territoriale qui vous est proposée dans la présente délibération.

Pour compléter la réflexion, Nantes Métropole s'est appuyée sur les travaux menés lors des États Généraux de l'Alimentation de 2017, lors desquels elle a été l'unique collectivité associée. Ces travaux ont mis en évidence que c'est à l'échelle locale que les territoires – et en particulier les métropoles – peuvent jouer un rôle concret pour la mise en œuvre de solutions pratiques en faveur d'une alimentation plus durable et plus responsable, en favorisant les synergies entre acteurs du territoire. Ces synergies doivent aussi se travailler à l'échelle des bassins de production, d'approvisionnement et de consommation, tels que pointés dans la feuille de route transition énergétique, dans une logique d'alliance des territoires. Nantes Métropole, forte des orientations adoptées ce jour, renforcera donc son dialogue avec les territoires voisins dans le cadre de l'élaboration de sa feuille de route.

Le croisement de ces visions en intégrant les projets en cours autour du nouveau MIN, de Technocampus et du Pôle Océane a permis de proposer une stratégie alimentaire partagée pour le territoire.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est un ensemble constitué de :

- une Stratégie Alimentaire Territoriale ;
- une feuille de route alimentaire associée à co-construire avec les acteurs du territoire ;
- une gouvernance spécifique qui assurera le suivi et l'évaluation de la feuille de route alimentaire.

La Stratégie Alimentaire Territoriale (en annexe de la présente délibération) précise les valeurs partagées entre les acteurs qui irrigueront l'ensemble de la feuille de route alimentaire et les orientations que se donne le territoire « pour une alimentation locale, durable et accessible à tous ».

Les 4 orientations définies dans la Stratégie Alimentaire Territoriale sont les suivantes :

- Produire de qualité ;
- Rapprocher producteurs et consommateurs ;
- Améliorer la santé et le bien-être ;
- Inventer un système alimentaire éthique et responsable.

Et 2 modes de faire :

- Eduquer et sensibiliser pour donner à comprendre et agir
- Faire ensemble et rayonner

Ces orientations constituent le cadre de la feuille de route alimentaire à élaborer dans les mois à venir avec les acteurs du territoire et les territoires voisins et qui sera présentée lors du prochain Nantes Food Forum. Des cofinancements seront recherchés auprès de nos partenaires habituels et notamment de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Lorsque l'ensemble de la démarche aura abouti, l'ambition posée par la feuille de route transition énergétique de développer une agriculture durable, locale et accessible à tous par l'élaboration partenariale d'un Projet Alimentaire Territorial répondra notamment aux enjeux de production alimentaire, restauration collective bio et locale, agriculture urbaine.

Nantes Métropole, en parallèle de l'élaboration de la feuille de route alimentaire, sollicitera la labellisation de son Projet Alimentaire Territorial auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt et participera aux réseaux nationaux tels que le RnPAT (réseau national des PAT).

Enfin, le projet alimentaire territorial a été retenu par l'Etat en tant que domaine stratégique d'innovation pour la métropole nantaise. Il s'inscrit dans le pacte métropolitain d'innovation signé avec l'Etat.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Adopte le projet de Stratégie Alimentaire Territoriale.

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à solliciter la labellisation du Projet Alimentaire Territorial de la métropole nantaise auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Investissements et de la Circulation

**03 – EXTENSION DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS A L'EXTERIEUR DU PERIPHERIQUE -
VERTOU – PROLONGEMENT DU BUSWAY – APPROBATION DU PRINCIPE
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE – NANTES - CONNEXION LIGNE 1 / LIGNE 2 DE TRAMWAY :
PHASE 2 BABINIÈRE, CETEX ET POLE D'ECHANGES : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
BATIMENTS – LANCEMENT D'UN CONCOURS – ELECTION DU JURY**

EXPOSE

EXTENSION DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS A L'EXTERIEUR DU PERIPHERIQUE

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) dont le projet a été arrêté par le Conseil Métropolitain du 16 février 2018, prévoit l'évolution de la part modale des transports collectifs de 15 à 16 % à l'horizon 2030.

Pour y parvenir, la dynamique de développement du réseau doit être poursuivie afin de répondre à plusieurs objectifs complémentaires :

- conforter le réseau existant par le renouvellement des infrastructures et du matériel roulant et la création de nouveaux centres techniques adaptés,
- renforcer le maillage du réseau et améliorer l'offre de desserte en extra-périphérique par le renforcement des lignes à vocation structurante (radiales et transversales), en rabattement vers le réseau armature,
- renforcer le réseau armature, pour permettre d'étendre le maillage du réseau structurant et améliorer ses capacités par une nouvelle offre extra périphérique, par la consolidation du maillage Nord-Sud et Est-Ouest et par la déconcentration du pôle Commerce, en accompagnement des projets de la centralité métropolitaine.

Le Conseil Métropolitain du 24 mars 2017 a approuvé le principe de la réalisation d'un nouveau CEntre Technique et d'EXploitation tramway (CETEX) et du prolongement de la ligne 1 de tramway de Ranzay sur le site de la Babinière sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre. L'avancement de l'opération conduit aujourd'hui à autoriser le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la partie bâtiments du CETEX. Il est aujourd'hui également proposé d'approuver le principe du prolongement sud du Busway au-delà du périphérique.

PROLONGEMENT DU BUSWAY A VERTOU

Par délibérations du 15 décembre 2015 et du 13 octobre 2017, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'acquisition de matériel roulant de 24 m électrique pour la ligne 4 du Busway. Il a aussi approuvé, par délibération du 26 juin 2017, l'acquisition d'un terrain à Vertou et le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour y installer un CETEX. Dans cette même délibération était également acté le principe de l'étude du prolongement de la ligne jusqu'au secteur dénommé « rond-point de Vertou ».

L'objet de la présente délibération est d'approuver la réalisation du prolongement de la ligne 4 du Busway au-delà du périphérique à l'horizon 2021. L'étude en cours permettra, lors d'un Conseil ultérieur, de déterminer le programme et l'enveloppe financière correspondant au lieu d'implantation du futur terminus, les aménagements complémentaires nécessaires (notamment la réalisation d'un nouveau P+R) et les modalités de réalisation.

CONNEXION LIGNE 1 / LIGNE 2 DE TRAMWAY : PHASE 2 BABINIÈRE, CETEX ET POLE D'ÉCHANGES – MAÎTRISE D'ŒUVRE

Par délibération n°2017-42, le conseil métropolitain du 24 mars 2017 a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle d'une opération d'acquisition de 61 nouvelles rames de tramway ainsi que le principe de réalisation d'un nouveau centre technique d'exploitation tramway (CETEX) et du prolongement de la ligne 1 de Ranzay (Nantes) à Babinière (La Chapelle-sur-Erdre).

Par délibération n°2017-72, le conseil métropolitain du 26 juin 2017 a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des études préliminaires de maîtrise d'œuvre et avant-projet pour la connexion ligne 1 / ligne 2, phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges, et des études nécessaires à la réalisation de l'enquête publique, représentant une enveloppe globale de 4 625 000 € HT, soit 5 550 000€ TTC. Il a également autorisé le lancement du marché subséquent n°1 au sein de l'accord-cadre de mandats n° 2017 33780 portant sur la réalisation d'études et travaux d'infrastructures, de bâtiments et services associés, liés au développement et à la sécurisation du réseau de transport collectif structurant de Nantes Métropole, pour réaliser le programme de la connexion ligne 1 / ligne 2, phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges.

Le marché subséquent n°1 au sein de l'accord-cadre n° 2017-33780, portant sur la réalisation de la phase 2 de la connexion des lignes 1 et 2, comprenant l'extension de la ligne 1 jusqu'au site de Babinière, la reconfiguration du pôle d'échanges avec extension du P+R, la création d'une voie mode doux et la réalisation d'un nouveau CETEX a été notifié à la SEMITAN le 06 novembre 2017.

Dans ce cadre, la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, a proposé de lancer deux consultations de maîtrise d'œuvre distinctes afin de traiter au mieux les spécificités du projet, en termes d'infrastructures et de bâtiments.

La première consultation de maîtrise d'œuvre, dite de maîtrise d'œuvre infrastructures, a été lancée par délibération n°2017-180 lors du Conseil Métropolitain du 8 décembre 2017.

Une seconde consultation de maîtrise d'œuvre, dite de maîtrise d'œuvre bâtiments, sous la forme d'un concours spécifiquement dédié aux bâtiments et équipements du futur CETEX, doit être lancée.

Le marché comprendra une tranche ferme correspondant à la réalisation des études d'avant-projet (APD). Une tranche optionnelle portera sur les missions restant à réaliser, à partir de la phase projet (PRO), relatives au programme retenu par la maîtrise d'ouvrage. Le concours sera établi sur la base des études préliminaires produites par le maître d'œuvre infrastructures coordonnant l'ensemble de l'opération, ainsi que sur la base de l'étude de programmation réalisée.

Le montant de la prestation de maîtrise d'œuvre bâtiments est estimé à 3 868 004 € HT soit 4 641 604,80 € TTC, dont 1 194 474,20 € HT soit 1 433 369,04 € TTC en tranche ferme.

A l'issue de la réalisation des premières phases d'études de maîtrise d'œuvre infrastructures et bâtiments, le Conseil Métropolitain se prononcera sur le programme de réalisation de l'ensemble de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article 26 et de l'article 88 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, il est demandé au conseil métropolitain d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, à lancer le concours pour la désignation du maître d'œuvre bâtiments.

A cette fin, il convient de mettre en place un jury spécifique, pour ce concours, qui sera appelé à émettre un avis sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés. Trois équipes seront admises à concourir ; elles seront invitées à remettre une prestation de niveau esquisse + (ESQ+). Les candidats non retenus ayant remis les prestations demandées se verront octroyer une indemnité maximale de 140 500 € HT, soit 168 600 € TTC chacun, calculée sur la base du montant de travaux des bâtiments du CETEX.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°027 et libellée Equipements Exploitation Transports, opération 2017-3767 libellée Cetex tramway Babinière.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Approuve le principe de la réalisation du prolongement sud du Busway, au-delà du périphérique, sur la commune de Vertou,

2 - Autorise le lancement par la SEMITAN d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des bâtiments du CETEX Babinière, qui donnera lieu à une indemnisation de chaque candidat non retenu à hauteur de 140 500 € HT, soit 168 600 € TTC maximum,

3 – Décide de constituer un jury spécifique chargé d'émettre un avis sur les candidatures puis sur les prestations remises,

4 – Décide de ne pas recourir au scrutin secret,

5 – Après avoir procédé au vote, sont élus membres du jury

Cinq titulaires :

- Bertrand AFFILE
- Fabrice ROUSSEL
- Marc DENIS
- Hugues HIERNARD
- Stéphanie HOUEL

Cinq suppléants :

- Catherine PIAU
- Myriam NAEL
- Jean-Jacques MOREAU
- François VOUZELLAUD
- Alain VEY

6 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Département du B.A.T.I

04 – TRANSITION ENERGETIQUE - BOUGUENAI ET VERTOU - EXTENSION P+R – LANCEMENT DE CONSULTATIONS

EXPOSE

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil métropolitain a approuvé les programmes et les enveloppes financières de l'extension du parking P+R de la Neustrie à Bouguenais pour un montant de 12 660 000 € HT soit 15 192 000 € TTC et l'extension du parking P+R de la Porte de Vertou à Vertou pour un montant de 12 160 000 € HT soit 14 592 000 € TTC.

Extension du parking P+R de la Neustrie à Bouguenais

Le projet permettra un accueil de 783 places de stationnement en ouvrage, de type R+3 avec terrasse accessible, de 20 places en extérieur et l'amélioration du fonctionnement de la gare bus, tout en conservant la capacité actuelle du parking P2 de 150 places. La capacité du P+R de la Neustrie à Bouguenais sera ainsi portée à 953 places.

L'ouvrage permettra la recharge électrique pour les vélos et pour 10 véhicules.

L'ouvrage prend en compte une surcharge pour l'installation ultérieure d'une centrale photovoltaïque de type ombrière sur son dernier niveau.

Le maître d'œuvre de l'opération l'agence IDOM INGENIERIA Y CONSULTORIA SA ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 11 lots distincts.

Le montant de ces travaux est estimé à 9 400 172 € HT soit 11 280 206,40 € TTC - valeur octobre 2016 - pour l'ensemble des lots.

Conformément aux articles 22, 25, 66 et 67 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

Extension du parking P+R de la Porte de Vertou à Vertou

Le projet permettra un accueil de 749 places de stationnement en ouvrage, de type R+5 avec terrasse accessible, et la conservation d'environ 210 places en surface.

L'ouvrage permettra la recharge électrique pour les vélos et pour 10 véhicules.

L'ouvrage prend en compte une surcharge pour l'installation ultérieure d'une centrale photovoltaïque de type ombrière sur son dernier niveau.

Le maître d'œuvre de l'opération l'agence R-ARCHITECTURE ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 12 lots distincts.

Le montant de ces travaux est estimé à 9 411 158 € HT soit 11 293 389,60 € TTC - valeur octobre 2016 - pour l'ensemble des lots.

Conformément aux articles 22, 25, 66 et 67 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour 9 lots et en procédure adaptée pour 3 lots pour la réalisation de ces travaux, en raison du faible montant de ces lots.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 045 libellée Stationnements opération 2016 n°3677 libellée Extensions de parkings – Vertou et Neustrie.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- 1 Autorise le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres pour 11 lots pour la réalisation des travaux de la construction de l'extension du parking P+R de la Neustrie sur la commune de Bouguenais,
2. Autorise le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres pour 9 lots et en procédure adaptée de faible montant pour 3 lots pour la réalisation des travaux de la construction de l'extension du parking P+R de la Porte de Vertou sur la commune de Vertou.
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et signer les marchés et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des investissements et de la circulation

05 – LIAISON CYCLABLE ENTRE COUËRON ET SAINT-NAZAIRE – SECTION ENTRE COUËRON ET DONGES – ACCORD SUR LE TRACÉ CONCERNANT LA COMMUNE DE COUËRON

EXPOSE

Le Département de Loire-Atlantique a lancé des études et une concertation sur le projet d'itinéraire cyclable entre Couëron et St-Nazaire afin de définir un principe de tracé entre les communes de Couëron et Donges (limite avec la RD 100).

Conformément au plan présenté en annexe, l'itinéraire propose un tracé au plus proche de la Loire afin de valoriser les atouts paysagers de l'Estuaire en lien avec le projet de Belvédère porté par le pôle métropolitain Nantes / Saint Nazaire.

Cet itinéraire s'inscrit aussi dans un des engagements issus du débat Loire qui avait souhaité prolonger le parcours de La Loire à vélo à travers le thème « La Loire source de promenade ».

Le Département sollicite la validation par Nantes Métropole du tracé prévu concernant la commune de Couëron afin d'engager les études détaillées de l'itinéraire.

L'ensemble des études d'aménagements et la réalisation des travaux sont à la charge du Département.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- 1 – Approuve le tracé de la liaison cyclable sur la commune de Couëron permettant de rejoindre la commune de Donges, conformément au plan annexé,
- 2 – Demande à ce que Nantes Métropole soit associée par le Département à la poursuite des études détaillées.
- 3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des services de mobilité
Direction des investissements et de la circulation

06 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE VOYAGEURS - AVENANT N°16 – CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE-MANDATS DSP : PROGRAMMES ENVELOPPES LANCEMENT DE CONSULTATION ET SIGNATURE DE MARCHES - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2017

EXPOSE

Par convention de délégation de service public (DSP) signée le 23 décembre 2009, Nantes Métropole a confié à la SEMITAN l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs de l'agglomération nantaise, pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2010. Cette convention a été prolongée deux fois un an, portant son terme au 31 décembre 2018.

Compte tenu de l'évolution des services de transports au cours de l'année 2017-2018, il convient d'actualiser le montant de la contribution forfaitaire pour l'année 2018, d'apporter des ajustements aux mandats inclus dans la DSP et de préparer sa clôture pour la fin d'année. Le montant définitif de la subvention d'investissement 2017 doit également être fixé. En conséquence, un avenant N° 16 à la convention de DSP est proposé à l'approbation du présent conseil.

Enfin, Il convient d'autoriser le lancement d'une consultation et la signature d'un accord-cadre par la SEMITAN, nécessaires à l'exécution d'opérations en cours de réalisation.

I - LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE

Le contrat de délégation de service public actuel est basé sur un co-engagement des parties sur un montant annuel de contribution financière forfaitaire. Ce contrat prévoit qu'en cas de remise en cause de l'équilibre contractuel, Nantes Métropole et la SEMITAN conviennent d'étudier les facteurs d'explication et de s'accorder sur un nouveau montant de contribution financière forfaitaire.

Plusieurs éléments sont venus modifier l'équilibre du compte d'exploitation :

- les effets en année pleine des évolutions kilométriques mises en œuvre en septembre 2017 (augmentation de + 1,08 %) et les impacts des évolutions kilométriques prévues à la rentrée de septembre 2018 (notamment liées aux lignes Chronobus et aux restructurations associées) qui ont conduit à une offre kilométrique globale en hausse de + 2,9 %,
- le renforcement des équipes de prévention avec la mobilisation d'agents supplémentaires,
- la mise en place d'un poste de commandement dédié à la sécurité sur le réseau,

Ces éléments nécessitent de porter le montant de la contribution financière, fixée dans l'avenant n°14 à 92 302 347 €, à 95 302 000 € pour l'année 2018.

II - LA PROGRAMMATION DES OPERATIONS REALISEES DANS LES MANDATS INCLUS DANS LA DSP

Aux termes de l'article 18 du contrat de DSP, l'autorité délégante charge le délégataire de réaliser soit par mandats, soit par subvention, les investissements énumérés à l'annexe 07 de ce même contrat.

Les évolutions dans l'exécution de certains de ces investissements nécessitent des modifications de programme et d'enveloppe financière prévisionnelle ; l'exécution des mandats en cours nécessitent également le lancement et la signature de marchés.

1) Mandat DSP 2 modifié « infrastructures ferroviaires réseau TCSP et Busway »

- Rénovation tramway secteur « Commerce – Médiathèque à Nantes »

L'opération de rénovation tramway Commerce-Médiathèque est actuellement au stade de la réalisation de la première phase des études de maîtrise d'œuvre.

La fin de cette opération est prévue en 2020 soit après l'échéance du contrat de délégation de service public.

Conformément à l'article 11.1 du cahier des clauses particulières relatif aux conditions de réalisation des mandats confiés au délégataire, il est proposé de mettre un terme au mandat correspondant à cette opération à la fin de la phase des études d'avant projet.

Cette résiliation ne donne pas lieu au versement d'une indemnité à la SEMITAN.

Nantes Métropole s'engage, à assurer ou à faire assurer, la continuité de tous les contrats conclus par la SEMITAN au titre de cette opération.

Il est donc nécessaire de prévoir de déduire 1 000 000 € TTC de l'enveloppe financière du mandat 2 modifié, portant son montant à 44 167 000 € TTC.

L'avenant N° 16 à la convention de DSP intègre cette modification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP27 libellée « équipements exploitation transports », opération 2016-3694 libellée « rénovation tramway Commerce - Médiathèque».

- Rénovation de la ligne 1 de tramway sur le secteur Duchesse Anne – Gare Nord

En raison d'un resserrement de la concurrence sur des marchés techniques très spécifiques, un surcoût est constaté suite aux attributions de marchés de fournitures et de travaux destinés à l'opération de rénovation de la ligne 1 de tramway sur le secteur Duchesse Anne – Gare Nord.

Afin de prendre en compte ce surcoût sans augmenter le montant du mandat 2 modifié, il est proposé de reporter les travaux de rénovation de la sous-station Neptune-Bouffay, estimée à 720 000 € TTC et prévue sur l'opération 2011-3232, afin d'augmenter l'enveloppe financière de l'opération n°2015-3542 « rénovation tramway ligne 1 Duchesse Anne – Gare Nord » du même montant. Cette modification budgétaire est prise en compte dans la décision modificative soumise au présent conseil.

Cet ajustement s'inscrit également dans l'avenant N° 16 à la convention de DSP.

- Réalisation de diagnostics multitubulaires

Le mandat DSP 2 modifié prévoit également le déplacement du local informatique aujourd'hui situé dans l'un des édicules du quai nord de la station Commerce 1, amenés à être déposés. Ce local constitue le point névralgique du réseau pour le transit des informations.

Afin de pouvoir étudier le déplacement de ce local, il convient de réaliser un diagnostic exhaustif de l'ensemble des fourreaux et des câbles présents dans la multitubulaire existante. Alors que les opérations de rénovation se multiplient, un diagnostic précis de la multitubulaire doit être mené pour l'opération de rénovation tramway Commerce – Médiathèque et dans les années à venir, d'autres diagnostics de multitubulaires devront être conduits, pour des opérations de rénovation ou de développement du réseau tramway, par exemple sur les tronçons Médiathèque – Chantiers Navals, Commerce – Pirmil et Commerce – Saint-Felix.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui d'autoriser la SEMITAN à signer un accord cadre mono-attributaire d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, sans minimum, avec un montant maximum de 1 500 000€ TTC pour la durée totale de l'accord-cadre, pour réaliser des diagnostics de la multitubulaire existante, autant que de besoin et dans la limite des enveloppes financières dédiées aux opérations déléguées en mandat à la SEMITAN avec le groupement Eiffage Energie systèmes ferroviaires/ Eiffage Energie Loire Océan suite à la consultation réalisée par la SEMITAN. Cet accord-cadre permettra une plus grande réactivité pour réaliser les diagnostics au gré des besoins.

Conformément à cet accord-cadre, des marchés subséquents seront lancés pour chaque besoin de rénovation.

La nature homogène des prestations justifie le recours à un marché global, multi-mandats.

Cette consultation, dont l'objet est précisé ci-dessus, a été lancée en procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 27, 78 et 79 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, par la SEMITAN intervenant en tant que mandataire de Nantes Métropole entité adjudicatrice.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres du 5 avril 2018 a attribué l'accord-cadre au groupement Eiffage Energie systèmes ferroviaires/ Eiffage Energie Loire Océan.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de l'accord-cadre par la SEMITAN.

La conclusion de cet accord cadre n'a pas d'impact sur la convention de DSP en cours.

2) Mandat DSP 3 modifié « infrastructures non ferroviaires réseau TCSP et Busway – Aménagements de voiries pour le passage de la ligne Chronobus C9 – Pôle d'échanges de Greneraie – Marché de travaux – Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération du Conseil métropolitain, en date du 29 avril 2016, Nantes Métropole a engagé la réalisation de la ligne Chronobus C9, desservant Saint-Sébastien-sur-Loire et Basse-Goulaine et passant depuis Pirmil, par le pôle d'échanges de Grèneraie.

Les travaux d'aménagements sont en cours de réalisation ou planifiés, afin que la ligne C9 puisse circuler à partir de la rentrée 2018.

Par délibération du Conseil Métropolitain du 13 octobre 2017, Nantes Métropole a confié à la SEMITAN la maîtrise d'ouvrage déléguée des aménagements prévus à l'intérieur du pôle d'échanges de Grèneraie, au titre du mandat « infrastructures non ferroviaires réseau TCSP et Busway » intégré dans la convention de Délégation de Service Public.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- La reprise de l'entrée/sortie Est du pôle d'échanges, Route de Saint-Sébastien
- Le réaménagement des quais bus standard existants pour permettre l'accueil des bus articulés
- La réalisation de quais bus supplémentaires
- La reprise des circulations piétonnes et des places de stationnement du P+R impactées par les quais/terminus bus aménagés
- La mise en accessibilité des arrêts de bus actuels
- La réalisation d'un passage piéton accessible aux personnes à mobilité réduite, entre l'arrêt des bus des lignes 27-28-29-39 en direction de Saint-Sébastien-sur-Loire et l'escalier menant à la ligne 4 Busway vers Foch-Cathédrale.

En option :

- La réalisation d'un revêtement en béton ferrailé aux arrêts/terminus aménagés
- La rénovation du revêtement de chaussée en enrobé grenailé de couleur claire.

La nature homogène des travaux, comprenant un seul lot Voirie, Réseaux Divers (VRD), justifie qu'ils fassent l'objet d'une seule consultation, intégrant les quelques travaux de reprise des espaces verts.

Le montant des travaux est estimé à 250 000€ HT soit 300 000 € TTC. Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée, pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal sur l'AP46 libellée « axes structurants Chronobus », opération 2016-3671 libellée « Ligne C9 St Sébastien – Basse Goulaine ».

Le lancement de cette consultation s'inscrit dans la convention de DSP en cours.

3) Mandat DSP 4 modifié « systèmes d'exploitation en temps réel» - Mise à niveau du système informatique du réseau TAN

Le Conseil Métropolitain, lors de sa séance du 08 décembre dernier, a adopté le principe de mise en œuvre d'une nouvelle gestion des parcs relais à compter de septembre 2018 afin de redonner des capacités de stationnement aux utilisateurs des transports collectifs.

Pour que le dispositif soit effectif, il convient de mettre à niveau les dispositifs du réseau TAN (adaptation des équipements et systèmes Libertan et billets sans contacts) afin qu'ils soient compatibles et interopérables avec le nouveau matériel de contrôle d'accès des parcs relais. Le système informatique du réseau TAN doit évoluer pour accepter les billets sans contact délivrés dans les P+r comme titre de transport et garantir les bons échanges d'information entre le système de contrôle d'accès parking et le système de validation dans les transports collectifs.

Cette mise à niveau sera réalisée en maîtrise d'ouvrage déléguée par la SEMITAN. Pour ce faire, l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat 4 modifié est augmentée de 290 000 € TTC. Pour la période 2011-2018, le montant de l'enveloppe financière du mandat 4 modifié s'élève à 3 362 000 € TTC.

L'avenant N° 16 à la convention de DSP prend en compte cette modification.
Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP27 libellée « équipements exploitation transports », opération 2011-3231 libellée « systèmes d'exploitation en temps réel ».

Ainsi, l'avenant N°16 réduit le montant de l'ensemble des mandats au sein de la DSP à 102 641 100 € TTC au lieu de 103 351 100 € TTC (cf annexes 7 jointes).

III - LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2017

Aux termes de l'article 18 du contrat de délégation de service public, une subvention d'équipement, prévue à l'annexe 7.3 du contrat, permet de financer un programme annuel d'investissements relatif notamment au matériel et outillage, mobilier de bureau et à l'informatique.

Par délibération n° 2015-120 en date du 19 octobre 2015, approuvant l'avenant n°11 du contrat de DSP, le montant prévisionnel de la subvention d'équipement 2017 avait été fixé à 1 435 000 € nets de taxe. Il convient, conformément à l'article 25.2 du contrat, d'approuver le montant définitif de cette subvention qui sera versée en 2018 tel que justifié par les états de dépenses fournis par le délégataire pour un montant de 1 413 250,54 € nets de taxes.

IV - LA CLÔTURE DE LA CONVENTION DE DSP

1) La clôture des mandats inclus dans la convention de DSP

L'annexe 1 de l'avenant 16 recense les mandats en cours d'exécution sur le point d'être achevés et leur pourcentage de réalisation.

Pour ces mandats exclusivement, il est proposé que les missions du mandataire se poursuivent jusqu'à la délivrance des quitus par Nantes Métropole dans les conditions fixées par le cahier des clauses particulières relatif aux conditions de réalisation des mandats confiés au délégataire qui demeurent en vigueur après le 31 décembre 2018.

2) la gestion des recettes de trafic perçues entre le 1-01-2018 et le 31-12-2018 et les contrats d'abonnement

Afin de gérer la transition entre le contrat actuel dans lequel le Délégué est l'exploitant fiscal et le futur contrat dans lequel le rôle d'exploitant fiscal est confié à l'Autorité Délégante, il est proposé d'enregistrer sur l'année 2018, l'ensemble des recettes, y compris les encaissements qui auraient dû être faits en 2019 au titre des ventes de 2018 et ce, afin de clôturer les déclarations de TVA au 31 décembre 2018.

Ce dispositif s'appliquera également aux contrats d'abonnement.

3) Les biens immatériels, marques et logos

Il est proposé que l'ensemble des marques ou logos en rapport avec le périmètre des services délégués de transports collectifs actuellement propriété de la SEMITAN soit transféré à Nantes Métropole.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve l'avenant N°16 et ses annexes au contrat de délégation de service public du réseau de transports publics urbains de voyageurs liant Nantes Métropole et la SEMITAN,
2. Fixe à 1 413 250,54 € le montant de la subvention d'équipement 2017 versée au délégataire,
3. Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN, par dérogation aux délégations du Conseil au Bureau, à signer l'accord-cadre relatif au diagnostic des multitubulaires, avec le groupement Eiffage Energie systèmes ferroviaires/ Eiffage Energie Loire Océan,

4. Autorise le lancement, par la SEMITAN, d'une procédure adaptée pour les travaux d'aménagement à l'intérieur du pôle d'échanges de Gréneraie,
5. Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché de travaux résultant de cette consultation,
6. Autorise Madame la Présidente ou le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n°16.

Direction des services de mobilité

07 – CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE, AUX LIGNES DU RESEAU DEPARTEMENTAL LILA OUVERTES AUX CLIENTS PORTEURS DE TITRES TAN, AUX LIGNES DU RESEAU SEMITAN OUVERTES AUX PORTEURS D'UN TITRE LILA EFFECTUANT DES DESSERTES POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT, À LA TARIFICATION COMBINEE – AVENANT N°2 – APPROBATION

EXPOSE

Le Département de Loire-Atlantique, Nantes Métropole et la SEMITAN ont conclu en 2014, une convention relative au transport scolaire, aux lignes du réseau départemental LILA ouvertes aux clients porteurs de titre TAN, aux lignes du réseau SEMITAN ouvertes aux porteurs d'un titre LILA et effectuant des dessertes pour le compte du département, à la tarification combinée, à la décentralisation et au reversement de la Dotation Générale de Décentralisation.

Un premier avenant a été adopté en 2016, approuvé par la décision n°2016-1336 du 07 décembre 2016.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence transports collectifs interurbains a été transférée à la Région des Pays de la Loire et par la même, cette convention.

Le présent avenant a pour objet les évolutions suivantes :

- le remplacement de toute mention faisant référence au Département 44 dans la convention de base par la Région des Pays de la Loire (application de la loi NOTRe),
- la modification de l'article I.1.1 traitant des principes du transport des scolaires et des communes desservies par la Région des Pays de la Loire pour le compte de Nantes Métropole,
- la prise en compte du régime fiscal applicable aux transports scolaires,
- l'ouverture de deux nouvelles lignes LILA (Ligne 50 et 60) aux porteurs de titres TAN et le retrait d'une ligne LILA (ligne 20) du dispositif,
- les nouvelles modalités de paiement par la SEMITAN des sommes dues au titre de l'affrètement,
- la précision des modalités de paiement de la compensation versée par la Région des Pays de la Loire à Nantes Métropole.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve l'avenant N°2 à la convention relative au transport scolaire, aux lignes du réseau départemental LILA ouvertes aux clients porteurs de titre TAN, aux lignes du réseau SEMITAN ouvertes aux porteurs d'un titre LILA et effectuant des dessertes pour le compte du département, à la tarification combinée, à la décentralisation et au reversement de la Dotation Générale de Décentralisation,

2. Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'avenant n°2.

Direction des services de mobilité

08 – RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE L'AGGLOMERATION NANTAISE – EVOLUTION DE L'OFFRE LIGNES REGULIERES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018 ET DES TARIFS AU 1ER JUILLET 2018 - APPROBATION

EXPOSE

La présente délibération a pour objet de définir les évolutions d'offre à mettre en œuvre à la rentrée de septembre 2018 ainsi que les évolutions de tarifs applicables au 1^{er} juillet 2018.

A l'instar des années précédentes, la nécessité de stabiliser le déficit d'exploitation du réseau de transport collectif reste essentielle afin de pouvoir dans les années à venir :

- ✓ réaliser les investissements de maintenance et de renouvellement des infrastructures et des matériels roulants nécessaires au bon fonctionnement du réseau et qui sont en progression forte par rapport aux précédentes décennies,
- ✓ accompagner le développement urbain du territoire par des adaptations de l'offre de transport,
- ✓ poursuivre le développement des lignes Chronobus (C20, C9, prolongement C3).

Ainsi, les modifications de l'offre de services proposées par cette délibération s'inscrivent dans un double objectif :

- ✓ maintenir un haut niveau d'offre tout en l'adaptant à la fréquentation du réseau,
- ✓ maîtriser la contribution financière forfaitaire versée par Nantes Métropole à la SEMITAN dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Les adaptations d'offre proposées représentent une hausse de 841 400 kilomètres en année pleine soit + 2,9 % par rapport à 2017.

Les modifications tarifaires proposées au 1^{er} juillet 2018 s'inscrivent dans les objectifs précédents et la volonté de générer des recettes visant à stabiliser la part supportée par les usagers et les contribuables dans le financement du réseau de transports collectifs urbains et permettre ainsi les évolutions d'offre proposées ici.

1 – LES ÉVOLUTIONS DE L'OFFRE SUR LE RÉSEAU

À la rentrée de septembre 2018, des ajustements de l'offre sont prévus pour :

- répondre aux hausses de fréquentation constatées chaque année sur le réseau,
- apporter des améliorations de desserte sur différentes communes,
- mettre en œuvre les Chronobus C9 et C20 et prolonger la Chronobus C3.

Les évolutions de l'offre envisagées à la rentrée de septembre 2018 sont détaillées ci-après :

- **MISE EN ŒUVRE DE LA CHRONOBUS C9 ET DE LA RESTRUCTURATION DU RÉSEAU ASSOCIÉE : + 143 600 KM/AN**

Cette ligne remplace, pour partie, les actuelles lignes 29 et 39. La Chronobus C9 sera constituée d'un tronçon commun entre « Pirmil » et l'arrêt « Savarières » puis de deux branches :

- l'une qui remplace l'actuelle ligne 39 depuis l'arrêt « Savarières » vers le terminus « Chalonges » à Saint-Sébastien-sur-Loire,
- l'autre qui remplace une partie de l'itinéraire de l'actuelle ligne 29 depuis l'arrêt « Savarières » vers Basse-Goulaine.

Les fréquences prévues sont les suivantes :

Type de jour	Amplitude : 5h00 – 0h45 (2h45 le vendredi et le samedi) (6h30 – 0h45 en jour blanc)
	Fréquences

	Heure de pointe (7h-9h/16h30-19h)	Heure creuse (6h30-7h, 9h-16h30, 19h-20h30)	Soirée (21h – 0h45/2h45)
Bleu	Tronc commun* 7' Branches* 14'	Tronc commun 12' Branches 24'	Toute la ligne 30'
Vert	Tronc commun 9' Branches 18'	Tronc commun 12' Branches 24'	Toute la ligne 30'
Jaune	Tronc commun 10' Branches 20'	Tronc commun 12' Branches 24'	Toute la ligne 30'
Violet	Tronc commun 12' Branches 24'	Tronc commun 12' Branches 24'	Toute la ligne 30'
Blanc	Tronc commun 30' Branches 60'	Tronc commun 30' Branches 60'	Toute la ligne 30'

La mise en œuvre de la ligne C9 s'accompagne d'une réorganisation des lignes du secteur :

- création d'une ligne 60 « Vertou - Quintaine ». Cette ligne permet de desservir Basse-Goulaine vers Vertou via la zone commerciale Pôle Sud (Fréquence : 20 mn en heure de pointe et 30 mn en heure creuse),

- création d'une ligne scolaire dédiée à la desserte du lycée de la Herdrie permettant de desservir depuis Pirmil les élèves des communes de Saint-Sébastien-sur-Loire et de Basse-Goulaine. Les horaires de cette ligne scolaire seront calés sur les horaires d'entrée et de sortie principaux de l'établissement (2 entrées le matin et le midi et 3 sorties le soir),

- optimisation de la desserte de la ligne 30 entre l'arrêt « Savarières » et l'arrêt « Joliverie » du fait de la faible fréquentation constatée sur cette portion d'itinéraire : suppression de la desserte en heure creuse et maintien d'une desserte aux heures d'entrée et de sortie des établissements scolaires du secteur (matin, midi et soir),

- modification de l'itinéraire de la ligne 42 entre l'arrêt « Domaine » et « Chapeau Berger » du fait du passage de la nouvelle ligne 60, pour aller desservir le quartier du Bignonnet,

- adaptation du service de nuit : le service de nuit auparavant assuré par la ligne 27 sera effectué par la ligne 28 pour permettre d'équilibrer la desserte de nuit sur le secteur (mise en œuvre de la C9). Suppression des courses au-delà de 21h sur la ligne 42 et au-delà de 22h30 sur la ligne 27.

- **MISE EN ŒUVRE DE LA CHRONOBUS C20 : + 195 400 KM/AN**

Cette ligne remplace l'actuelle ligne 20 « Gare de Chantenay – Ecole Centrale Audencia ». L'amplitude horaire de la ligne C20 sera limitée à 22h30 (15 minutes de fréquence).

Les fréquences prévues sont les suivantes :

Type de jour	Amplitude : 5h00 – 22h30 (6h – 22h30 jour blanc)		
	Heure de pointe (7h-9h/16h30-19h)	Fréquences Heure creuse (6h30-7h, 9h-16h30, 19h-20h30)	Soirée (20h30 - 22h30)
Bleu	8'	12'	15'
Vert	9'	12'	15'
Jaune	10'	12'	15'
Violet	12'	12'	15'
Blanc	25'	25'	25'

- **PROLONGEMENT DE LA CHRONOBUS C3 ET MODIFICATION D'ITINÉRAIRE LIGNE 71 SUR LA COMMUNE DE SAINT HERBLAIN : + 85 900 KM/AN**

La ligne C3 est prolongée entre l'arrêt « Bd Charles Gautier » et l'arrêt « Saulzaie » renommé « Armor » afin de compléter le maillage du réseau et assurer une correspondance avec la Chronobus C20.

Afin d'éviter les redondances de moyens, le tracé de la ligne 71 est modifié : suppression de l'itinéraire entre les arrêts « Hermeland » et « F. Mitterrand ».

- **MODIFICATION D'OFFRE SUR LA LIGNE C6 : + 26 300 KM/AN.**

Pour répondre aux fortes charges constatées sur la ligne, il est prévu d'améliorer la fréquence pour passer à 7 mn en heure de pointe contre 8 mn actuellement par l'ajout de 2 à 3 véhicules supplémentaires.

- **ADAPTATION DU CALENDRIER COMMERCIAL : + 257 900 KM/AN**

La refonte du calendrier commercial mise en œuvre en septembre 2016 ayant entraîné de fortes contraintes pour les usagers, il est proposé :

- le passage de 27 jours verts en jours bleus,
- la mise en place de moyens supplémentaires correspondants,
- le renforcement des fréquences sur les lignes C1, C2, C3, C4, C5, 10 et 54.

- **MODIFICATION D'OFFRE SUR LA LIGNE E1 SUR COUÉRON: + 13 100 KM/AN.**

Ajout d'un aller / retour en fin d'heure de pointe le matin et en début d'heure de pointe l'après midi.

- **OPTIMISATION DE L'OFFRE SUR LA LIGNE 1 : + 5 800 KM/AN.**

Les retours au dépôt des tramways entre 23h et 00h sur la ligne 1, auparavant effectués à vide, seront transformés en courses commerciales désormais ouvertes aux voyageurs tous les jours, à l'instar du système mis en place l'année précédente sur la ligne 2 et 3.

- **MODIFICATION D'OFFRE SUR LA LIGNE 2/3 : + 13 000 KM/AN.**

Ligne 3 : Renforcement de fréquence sur le tronçon commun avec la ligne 2. Deux rames de tramway supplémentaires seront ajoutées et permettront d'effectuer des parcours partiels entre « Orvault Grand Val » et « Hôtel de Dieu » en heure de pointe.

Ligne 2 : transformation des courses techniques entre le dépôt de Trocardière et l'arrêt « Pont Rousseau » en courses commerciales.

- **MODIFICATION D'OFFRE SUR LA LIGNE 4 : + 13 300 KM/AN.**

Pour répondre aux fortes charges constatées sur la ligne en jour blanc (dimanche et jours fériés), la fréquence sera améliorée à 15 mn au lieu de 22 mn, entre 9h et 13h, et 12 mn au lieu de 16 mn l'après- midi jusqu'à 21h.

- **MODIFICATION D'OFFRE SUR LA LIGNE 10 : + 11 000 KM/AN.**

Pour répondre aux besoins des usagers de la ligne, la fréquence sera améliorée le dimanche à 35 mn au lieu d'1h08.

- **MODIFICATION DE L'ITINÉRAIRE DE LA LIGNE 40 : - 3 900 KM/AN.**

L'itinéraire de la ligne 40 sera modifié pour le rendre plus direct entre les arrêts « Parc de la Bouvre » et « Neustrie ».

- **MODIFICATION D'OFFRE SUR LA LIGNE 42 : - 5 300 KM/AN.**

La fréquence de la ligne sera diminuée le dimanche (1h au lieu de 45 mn) du fait des faibles fréquentations constatées.

- **MODIFICATION D'OFFRE SUR LA LIGNE 50 : + 21 400 KM/AN.**

Pour répondre aux fortes charges constatées sur la ligne et aux difficultés de circulation qui engendrent des retards, la fréquence sera améliorée pour passer à 13/14 mn en heure de pointe contre 16 mn actuellement, par l'ajout d'un véhicule supplémentaire.

- **MODIFICATION DE L'ITINÉRAIRE DE LA LIGNE 59 SUR LA COMMUNE DE SAINT HERBLAIN : - 16 800 KM/AN**

Dans le cadre du projet de requalification urbaine conduite par la commune de Saint-Herblain sur le quartier de Preux, l'itinéraire de la ligne 59 est modifié entre les arrêts « Neruda » et « Irlandais » pour emprunter la rue Pablo Neruda plutôt que la rue Jean Jaurès.

- **MODIFICATION DE L'OFFRE DE LA LIGNE 69 SUR LA COMMUNE DE SAUTRON : + 29 000 KM/AN**

Un accord liant Nantes Métropole à la Région des Pays de la Loire, nouvelle autorité organisatrice des transports depuis le 1^{er}/09/2017 en substitution au Département, permettait aux habitants de la commune de Sautron d'emprunter la ligne LILA n°20 avec un titre TAN. Cet accord ne peut plus perdurer, l'utilisation de la ligne par les usagers de Nantes Métropole provoquant des surcharges trop importantes.

Par conséquent, il est proposé :

- de ne plus autoriser l'accès à la ligne LILA aux habitants de Sautron,
- d'améliorer, en contrepartie, les fréquences en heure de pointe de la ligne 69 : 12 mn au lieu de 15 (jour bleu),
- d'allonger l'amplitude horaire de la ligne jusqu'à 22h (20 mn de fréquence entre 20h30 et 22h).

- **MODIFICATION DE L'ITINÉRAIRE DE LA LIGNE 77 : + 2 300 KM/AN.**

La ligne 77 est modifiée dans la zone industrielle de la Belle Etoile à Carquefou afin de desservir au plus près l'entrepôt de Super U, signataire d'un plan de mobilité entreprise.

- **MODIFICATION D'OFFRE SUR LA LIGNE 80 : + 17 600 KM/AN.**

Pour répondre aux fortes charges constatées sur la ligne et aux temps de parcours de plus en plus longs, la fréquence est améliorée pour passer :

- en jour bleu : 13 mn en heure de pointe contre 16 mn actuellement et,
- en jour vert : 17 mn en heure de pointe contre 20 mn actuellement.

Mis à disposition d'un véhicule supplémentaire.

- **OPTIMISATION DE L'OFFRE SUR LA LIGNE 98 : + 31 800 KM/AN.**

La desserte en heure de pointe est améliorée, passant à 18 mn au lieu de 21 mn en jour bleu et vert.

Le dimanche, 4 retours au dépôt auparavant effectués à vide, seront transformés en courses commerciales désormais ouvertes aux voyageurs et permettant de garantir 1h30 de fréquence.

L'ensemble de ces dispositions conduit à un bilan kilométrique prévisionnel total qui fait apparaître une hausse de 841 400 kilomètres en année pleine, soit + 2,9 % par rapport aux 28,4 millions de kilomètres réalisés en 2017.

2 – LES EVOLUTIONS DE TARIFS SUR LE RÉSEAU

Le contrat de Délégation de Service Public qui lie Nantes Métropole à la SEMITAN pour l'exploitation du réseau de transports collectifs urbains prévoit une hausse moyenne annuelle des tarifs contribuant à stabiliser le montant de la contribution financière forfaitaire annuelle versée par Nantes Métropole et la part du coût d'exploitation du réseau supportée par les usagers, dans un cadre régulier d'évolution de l'offre de transport.

Les niveaux de tarifs proposés entrent en application au 1^{er} juillet 2018. La grille tarifaire est caractérisée par les éléments suivants :

- maintien du tarif des formules « sur mesure » (1,49 € le voyage) et « sur mesure tarif réduit » (0,92 € le voyage) afin d'amplifier le succès rencontré par cette formule mise en œuvre à l'automne 2013,

- pas de hausse de tarif pour le ticket samedi (4€ pour un aller / retour pour 7 personnes le samedi),

- gratuité pour les moins de 6 ans et maintien du kit famille pour les ménages non éligibles à la tarification solidaire.

Le kit famille se traduit par des réductions accordées aux familles selon le nombre de formules illimitées moins de 12 ans et moins de 18 ans :

- . pour toutes les familles souscrivant des formules illimitées « moins de 12 ans » ou « moins de 18 ans » : -20% sur la 2^{ème} formule illimitée; -30% sur la 3^{ème} formule illimitée et -50% sur la 4^{ème} formule illimitée ;

- . pour les familles ayant un ou plusieurs enfants boursiers souscrivant une ou plusieurs formules illimitées « moins de 12 ans » ou « moins de 18 ans » : -30% sur les 1^{ère} et 2^{ème} formules illimitées ; -40% sur la 3^{ème} formule illimitée et -60% sur la 4^{ème} formule illimitée.

- maintien de la gratuité pour les usagers éligibles à la première tranche de la tarification solidaire soit environ 30 000 personnes qui voyagent gratuitement,

- des abonnements illimités attractifs qui se déclinent en fonction des âges (moins de 12 ans, moins de 18 ans, moins de 26 ans, 26 – 59 ans et plus de 60 ans). Des hausses de tarif modérées (de 30cts d'€/mois pour les moins de 12 ans à 1,2 € par mois pour les 26 – 59 ans),

- une actualisation du ticket unité de 10 cts d'€ et des tickets unité vendus via le carnet de 10 de 4 cts par titre. Le ticket unité ne représente plus que 3,6 % des voyages et son tarif n'avait pas évolué depuis juillet 2015.

La grille tarifaire correspondante sera la suivante :

TITRES		TARIFS 01/07/17 En €	TARIFS 01/07/18 En €
TICKETS	Ticket à l'unité	1,6	1,7
	Ticket à l'unité vendu à bord	2	2
	Formule sur Mesure	1,49	1,49
	Formule sur Mesure – tarif réduit	0,92	0,92
	Carnet de 10 tickets	14,9	15,3
	Billet Groupe Scolaire	0,92	0,92
	Ticket Groupe Scolaire	9,2	9,2
	Ticket 24 heures	5,4	5,6
	Ticket 24 heures – 4 personnes	9	9,5

	Ticket Samedi – 7 personnes	4	4
	Ticket 1 Aller/Retour - 5 personnes + P+r	-	4,5
	Ticket 7 jours Pratik + ⁽¹⁾	17,6	18,1
	Ticket Affaire (1 ^{er} jour)	5,4	5,6
	Ticket Affaire (jours supplémentaires)	2,7	2,8
	Ticket navette aéroport	9	9
FORMULES ILLIMITÉES	Formule Illimitée	592	607
	Formule Illimitée – de 26 ans	270	276
	Formule Illimitée – de 18 ans	255	261
	Formule Illimitée – de 12 ans	147	151
	Formule Illimitée + de 60 ans	328	336
	Formule Illimitée entreprise	707	725
BILLETS MENSUELS	Billet mensuel	66	68
	Billet mensuel Pratik + ⁽²⁾	52,8	54,4
	Billet mensuel – de 26 ans	39	40
	Billet mensuel – de 18 ans	29,5	30
	Billet mensuel – de 12 ans	17	17,5
	Billet mensuel + de 60 ans	35	36

⁽¹⁾ Tarif billet mensuel Pratik + = mensuel urbain – 20%, arrondi au dixième d'euro supérieur

⁽²⁾ Tarif ticket 7 jours Pratik + = 1/3 du prix du billet mensuel Pratik +, arrondi au dixième d'euro supérieur

**LE CONSEIL DELIBERE ET
PAR 76 VOIX POUR, 9 CONTRE ET 7 ABSTENTIONS,**

1. Approuve les évolutions de l'offre du réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération nantaise, décrites ci-dessus, à compter de septembre 2018,
2. Approuve les évolutions tarifaires applicables sur le réseau de transports collectifs urbains au 1^{er} juillet 2018 comme mentionnées ci-dessus,
3. Autorise Madame la Présidente ou le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Espace Public

09 - NANTES – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS FEYDEAU COMMERCE – MODIFICATION DU PROGRAMME - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE CONCURENTIELLE AVEC NEGOCIATION ET D'UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX – MAITRISE D'OEUVRE – MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES - SIGNATURE

EXPOSE

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil métropolitain a approuvé le programme de l'opération d'aménagement des espaces publics Feydeau Commerce à Nantes et fixé l'enveloppe financière prévisionnelle à 19 800 000 € HT soit 23 760 000 € TTC.

Les études de conception réalisées par le maître d'œuvre relatives aux espaces publics de Feydeau Commerce ont tout d'abord permis de répondre au programme, consistant à :

- améliorer la qualité des espaces et des ambiances en développant la présence de la nature et dans un souci de mise en valeur patrimoniale,
- réorganiser le pôle d'échanges Commerce 1 en intégrant les quais à l'espace public et en offrant les conditions d'un meilleur contrôle d'un espace à l'usage de tous,
- renforcer la vocation commerciale du secteur Commerce par l'amélioration des ambiances et de l'image, mais aussi en assurant les conditions du maintien de la tranquillité publique,
- et améliorer les autres modes de déplacements et, en premier lieu, ceux des piétons et des personnes à mobilité réduite, en piétonnisant une grande partie du périmètre et en réorganisant les accès au parking Commerce.

Ces études de maîtrise d'œuvre, ainsi que la concertation qui s'est déroulée de juillet 2016 à octobre 2017, ont mis en évidence l'intérêt de faire évoluer le projet sur quelques points, et particulièrement de :

- développer la présence de l'eau sur les emprises de la Loire comblée par la création de fontaines,
- aménager un secteur piétonnier d'un seul tenant, et assurer la requalification nécessaire de la façade nord de l'île Feydeau et une meilleure accroche de cette dernière à l'hypercentre,
- et renforcer la structure de la dalle supérieure du parking Commerce pour l'adapter au projet.

Ainsi des prestations de maîtrise d'œuvre s'avèrent nécessaires. Compte tenu de la similarité des missions exécutées dans le cadre du marché initial de maîtrise d'œuvre et ce nouveau besoin, conformément à l'article 30-I-7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la conclusion d'un marché de prestations similaires pour un montant de 321 988,71 € HT soit 386 386,45 € TTC.

Le groupement de maîtrise d'œuvre de l'opération, dont l'Atelier J. Osty est mandataire, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Cette consultation comprend 7 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 16 504 940,15 € HT, soit 19 805 928,18 € TTC pour l'ensemble des lots et respecte le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle initiale.

Conformément aux articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation. Par ailleurs, compte tenu de son montant, un lot sera passé selon une procédure adaptée, en application de l'article 22 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP036 libellée « Nouveaux aménagements de voirie » opération 2016-3665 libellée « Aménagements des espaces publics Feydeau Commerce », inscrite sur l'enveloppe centrale de la PPI.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- 1 – Approuve la modification du programme des aménagements des espaces publics Feydeau Commerce sur la commune de Nantes,
- 2 – Autorise la signature du marché de prestations similaires avec le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, l'Atelier J. Osty, pour un montant de 321 988,71 € HT soit 386 386,45 € TTC.
- 3 – Autorise le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation (6 lots) et d'une procédure adaptée (1 lot) pour la réalisation des travaux.
- 4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - VERTOU – AMENAGEMENT DU QUAI DE LA CHAUSSEE DES MOINES - NANTES - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS FEYDEAU COMMERCE – SAUTRON - TRAVAUX AXE BRETAGNE – MISE EN PLACE D’UNE PROCEDURE D’INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS RIVERAINS - COMMISSIONS DE REGLEMENT AMIABLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Nantes Métropole réalise les aménagements du secteur Feydeau ouest compris entre le carrefour des cours des 50 otages et Olivier de Clisson et la place du Commerce, ainsi que le square Fleuriot de Langle et les rues de Gorges et la Pérouse, pour assurer la continuité des aménagements déjà réalisés au titre de la promenade nantaise. Les travaux sont programmés à compter de début 2019 ; ils seront précédés des travaux des concessionnaires à compter de juin 2018.

Par ailleurs, la rue de Bretagne, axe principal de Sautron, doit faire l'objet d'une opération de requalification. Ces travaux comprennent notamment le renouvellement du patrimoine végétal, la sécurisation de l'axe, la création d'un réseau d'éclairage public économe en énergie et l'effacement des réseaux aériens. Ils ont débuté en février 2018 et s'achèveront mi décembre 2018. Les plantations interviendront à compter de février 2019.

Une opération d'aménagement du quai de la Chaussée des Moines à Vertou, lieu très touristique, sera réalisée au cours de l'été 2019 pendant une durée de 3 à 6 mois.

Pour ces trois opérations, un dispositif d'information et de rencontres régulières avec les riverains et les commerçants a été ou va prochainement être mis en place et sera effectif pendant toute la durée des travaux.

Ces travaux d'aménagement significatifs et réalisés pendant une durée importante, sont de nature à engendrer des préjudices commerciaux pour l'activité des nombreux professionnels riverains.

C'est pourquoi, afin de faciliter l'instruction des demandes d'indemnisation à venir, il vous est proposé, par la présente délibération, de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation à l'intention des professionnels riverains des travaux, dont le périmètre est défini sur les plans joints en annexe à la délibération.

Cette procédure doit permettre aux professionnels riverains d'éviter des coûts et des délais de procédure contentieuse.

A cet effet, seront mises en place trois Commissions de Règlement Amiable dont la composition et le mode de fonctionnement seront similaires aux commissions antérieurement constituées par Nantes Métropole.

Elles seront composées de la façon suivante :

- Président : un magistrat du Tribunal Administratif
- Membres : un représentant (un titulaire et un suppléant) :
 - ➔ de la Préfecture
 - ➔ du Trésor Public
 - ➔ de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes
 - ➔ de la Chambre de Métiers de Loire-Atlantique
 - ➔ de Nantes Métropole

Ces commissions instruiront les demandes à partir des rapports techniques établis par l'expert qui sera désigné par le Tribunal Administratif et des documents comptables justificatifs présentés par les professionnels. Elles donneront un avis sur les dossiers de réclamation dans le respect des principes arrêtés par la jurisprudence administrative en matière d'indemnisation de dommages de travaux publics.

Sur la base de cet avis, Nantes Métropole pourra attribuer une indemnisation aux professionnels concernés.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Décide de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des travaux de l'opération d'aménagement des espaces publics Feydeau Commerce à Nantes, des travaux sur la rue de Bretagne à Sautron et sur le quai de la chaussée des Moines à Vertou, et de constituer trois commissions de règlement amiable.
2. Désigne comme représentants de Nantes Métropole au sein de ces Commissions de Règlement Amiable :
 - **quai de la Chaussée des Moines à Vertou :**
 - - titulaire : Alain ROBERT
 - - suppléant : Michel LUCAS
 - **Feydeau – Commerce à Nantes :**
 - - titulaire : Alain ROBERT
 - - suppléant : Michel LUCAS
 - **rue de Bretagne à Sautron :**
 - - titulaire : Alain ROBERT
 - - suppléant : Michel LUCAS
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Direction Espace public

11 - NANTES – TRANSFERT DU POLE BUS DE LA STATION COMMERCE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - SIGNATURE

EXPOSE

Nantes Métropole prévoit le réaménagement complet des espaces publics nantais entre l'île Feydeau et la place du Commerce à horizon 2021. Pour restituer l'espace public aux modes actifs (piétons et vélos), renforcer la présence de la nature en ville et rendre performant l'usage des transports collectifs au cœur de la métropole, il apparaît opportun d'accompagner ce projet ambitieux par la reconfiguration complète du pôle d'échange bus/tramway . Les nouveaux itinéraires et aménagements pour les lignes de bus impactées conforteront la performance du réseau de transports collectifs urbains. L'opération de transfert du pôle bus de la station Commerce vise donc à permettre la mise en œuvre de ce nouveau schéma d'exploitation des bus.

Le périmètre de l'opération porte sur le sud du cours des 50 otages et le secteur sud de l'île Feydeau. Les aménagements envisagés au programme sont les suivants :

- arrêt Commerce 2 (existant - cours des 50 otages) : les quais seront allongés pour le positionnement de 3 bus de 18 m ;
- cours Olivier de Clisson : la courbe sera reprise pour permettre aux bus de se croiser, l'entrée dans le giratoire sera également reprise pour que les bus arrivant du nord puissent tourner à droite vers le boulevard Philippot ;
- arrêt Hôtel Dieu (existant - Chaussée de la Madeleine) : les aménagements permettront l'arrêt de 2 bus articulés ;
- un arrêt Bus Relais Tram sera créé dans chaque sens secteur Hôtel Dieu (Boulevard Philippot) pour la connexion avec la plate forme tramway des lignes 2 / 3 ;
- un couloir bus sera également créé par sens de circulation boulevard Philippot ;
- enfin, un arrêt dans chaque sens de circulation sera créé rue Félix Eboué.

Au delà des solutions techniques et fonctionnelles, le projet veillera à répondre aux exigences d'insertion urbaine et paysagère dans un environnement à forte valeur patrimoniale, situé en secteur sauvegardé.

Un phasage opérationnel des travaux sera défini selon les secteurs d'intervention et les priorités d'aménagement.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 3 333 333,33 € HT soit 4 000 000 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération et conformément aux articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une procédure concurrentielle avec négociation a été lancée en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour l'attribution de ce marché au groupement de maîtrise d'œuvre Base (mandataire) - Artelia Ville & Transport – Transitec, pour un montant de 295 000 € HT, soit 354 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP026 libellée Stationnement et circulation opération n° 2018-3837 libellée Transfert pôle bus Commerce. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- 1 - Approuve le programme d'aménagement du transfert du pôle bus Commerce à Nantes,
- 2 – Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 3 333 333,33 € HT soit 4 000 000 € TTC,
- 3 – Autorise la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux, avec le groupement de maîtrise d'œuvre Base (mandataire) - Artelia Ville & Transport – Transitec, pour un montant de 295 000 € HT, soit 354 000 € TTC.
- 4 - Sollicite le cas échéant les subventions auprès des organismes concernés,
- 5 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest

12 – NANTES / SAINT-HERBLAIN - PROJET DU GRAND BELLEVUE – PRISE EN CONSIDERATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC SUR LE PROJET – DOSSIER DE CREATION DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) – EXONERATION DE LA PART INTERCOMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) - APPROBATION

EXPOSE

Le quartier du Grand Bellevue qui s'étend sur les communes de Nantes et de Saint-Herblain figure comme projet d'intérêt national dans le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain que Nantes Métropole a signé avec ses partenaires et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Ce quartier est un des marqueurs urbains de l'ouest de l'agglomération nantaise. Emblématique des années 1960-1970, il compte aujourd'hui 19 000 habitants et s'inscrit dans la politique de la ville depuis bientôt 30 ans (Zone Urbaine Sensible en 1996, Zone Franche Urbaine en 2004, extension du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en 2007...). Avec ses 325 hectares, dont 155 inscrits dans la nouvelle géographie prioritaire, il représente le plus grand secteur prioritaire de l'agglomération nantaise.

La volonté politique de porter un projet commun sur ce territoire, de compétence métropolitaine, a été affirmée par la délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2013. L'engagement de la Ville de Saint-Herblain auprès de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes dans le projet du Grand Bellevue répond à la nécessité de poursuivre la transformation du quartier dont les enjeux principaux sont de retrouver une attractivité à l'échelle de l'agglomération et de faire du quartier du Grand Bellevue un quartier populaire, attractif et durable.

La transformation de ce quartier a pour objectifs d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants et de favoriser le développement d'une nouvelle offre économique et commerciale. Ainsi, au regard des études urbaines menées depuis 2012, quatre secteurs apparaissent comme prioritaires tant ils cumulent des dysfonctionnements ou présentent des opportunités de renouvellement : la place Mendès France, les secteurs des Lauriers, de la Bernardière et Romain Rolland.

Le schéma directeur proposé par l'agence Bécardmap, en charge de la mission de programmation urbaine sur le Grand Bellevue, est une transcription physique du projet de territoire, qui propose une vision à long terme du quartier pour mieux l'intégrer au reste de l'agglomération. Il s'articule autour de trois grands objectifs stratégiques qui seront déclinés sur chaque secteur opérationnel afin de faire de Bellevue un quartier actif, populaire et durable.

Afin d'engager ce projet urbain, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 16 février 2018, a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC au sein du périmètre du projet Grand Bellevue, et a désigné l'aménageur Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) pour réaliser la ZAC.

Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le projet a été soumis à une procédure de participation du public par voie électronique, du 27 février au 29 mars 2018, préalablement à la création de la ZAC.

Prise en considération de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et des communes intéressées par le projet

L'étude d'impact de la ZAC Grand Bellevue a été réalisée de juin 2016 à juillet 2017. Celle-ci met en avant les enjeux du projet qui sont davantage sociaux qu'environnementaux. En effet, les enjeux environnementaux sont relativement faibles et portent sur le fonctionnement du quartier (déplacements, consommation énergétique), sur la prise en compte des contraintes du sol (éventuelles pollutions et remontées de nappes), et sur les milieux naturels sur le secteur Bernardière sud. Le tableau de synthèse des mesures destinées à éviter, réduire, compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement figure en annexe 1. Les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine figurent en annexe 2. Le chantier, par son ampleur et sa durée, est un enjeu fort en lui-même.

L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact a été rendu le 11 septembre 2017. L'avis de la commune de Saint Herblain a été remis le 1^{er} septembre 2017 et celui de la ville de Nantes le 11 septembre 2017. Nantes Métropole a répondu aux remarques de l'autorité environnementale en février 2018.

L'avis de l'autorité environnementale souligne l'approche sérieuse et complète de l'étude, et ne met pas en avant de remarques de fond à ce stade de la procédure.

Les villes de Nantes et de Saint Herblain n'ont pas formulé de remarques particulières sur l'étude d'impact.

Prise en considération des observations et propositions du public

Par délibération du Conseil Métropolitain du 26 juin 2017, les modalités de participation du public par voie électronique au titre de l'évaluation environnementale ont été définies.

Dans ce cadre, le dossier d'évaluation environnementale a été mis à disposition du public par voie électronique du 27 février 2018 au 29 mars 2018 sur le site internet de Nantes Métropole auquel ont renvoyé ceux des communes .

Un avis relatif à l'ouverture de la participation électronique du public a été mis en ligne sur les sites internet de Nantes Métropole et des communes de Nantes et de Saint-Herblain 15 jours avant le début de la participation électronique.

Cet avis a été affiché au siège de Nantes Métropole, aux pôles de proximité Nantes Ouest et Loire Chézine, ainsi qu'aux mairies de Nantes et Saint-Herblain.

Un registre dématérialisé a permis au public de déposer ses observations et propositions du 27 février 2018 au 29 mars 2018.

Un registre papier a permis au public de déposer ses observations et propositions aux mairies annexes de Bellevue et de Chantenay et à la Direction Aménagement, Renouvellement Urbain et Habitat à Saint-Herblain du 27 février au 29 mars 2018.

Une seule observation du public a été émise, elle porte sur l'utilisation future des parcelles CW 49,50,51,109,116,122 et 123 sur le secteur de la Bernardière sud à Saint Herblain.

Cette observation et la réponse apportée par Nantes Métropole figurent en annexe 3.

Le projet soumis à la participation du public, constitué du dossier de création de la ZAC, de l'étude d'impact, des avis de l'autorité environnementale et des communes et du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest.

Motivations du projet au regard des incidences notables sur l'environnement

Les objectifs du projet visent à transformer et requalifier le quartier du Grand Bellevue, par l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants et le développement d'une nouvelle offre économique et commerciale.

Outre ces objectifs, le projet a des impacts positifs sur l'environnement ci-après développés :

- il comprend la création de plus de 12 000 m² de trame verte, sorte de corridor écologique, qui traverse le quartier et permet les déplacements piétons et vélos sécurisés. Cette trame verte apporte une qualité de paysage au quartier et permet le développement de la biodiversité. Le projet permet ainsi une évolution positive du milieu naturel et des corridors écologiques, du paysage et des cheminements du quartier ;
- en démolissant des bâtiments existants, dont certains peuvent contenir de l'amiante, et en construisant de nouveaux bâtiments de meilleure qualité architecturale et environnementale, le projet sera à l'origine d'une évolution positive du bâti et des logements, et notamment de la consommation d'énergie pour le chauffage qui se verra diminuer.

Il est également précisé que les mesures visant à Eviter, Réduire, Compenser les incidences du projet sur l'environnement prises dans le cadre de ce projet figurent en annexe 1 de la présente délibération.

Création de la ZAC Grand Bellevue

Compte tenu de l'intérêt de cette opération d'aménagement, il est proposé de créer la ZAC Grand Bellevue pour la réaliser.

Conformément aux articles R.311-2 et suivants du code de l'urbanisme, le dossier de création de la ZAC, comprend :

- Un rapport de présentation exposant notamment le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, à savoir :
 - la création d'environ 1000 logements ;
 - la démolition de 480 logements sociaux ;
 - la requalification de 807 logements ;
 - la création d'environ 18 500 m² de surface plancher de services et activités ;
 - la création d'environ 2 500 m² de surface plancher de commerces de proximité ;
 - la création d'environ 3 000m² de surface plancher d'équipements publics
 - la requalification d'espaces publics (place Mendès France notamment), de cheminements piétons,
 - la création de nouveaux sentiers et de corridors végétalisés ;

- la création de squares : place des Lauriers, rue d'Aquitaine (Mendès-France) et secteur Moulin Lambert.

- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;
- L'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les compléments apportés par Nantes Métropole ;
- Le régime applicable dans la zone au regard de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Le dossier de création est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et des communes de Nantes et de Saint Herblain, ainsi que le résultat de la procédure de participation du public par voie électronique, conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement ;

2 - Précise que le projet est motivé au regard des incidences notables du projet sur l'environnement et intègre les prescriptions destinées à éviter, réduire, compenser les incidences négatives notables, ainsi que les modalités de suivi de ces incidences sur l'environnement et la santé humaine.

3 - Décide de créer la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Bellevue, selon le périmètre figurant à l'annexe 4, et approuve le dossier correspondant;

4 - Décide d'appliquer l'exonération de la taxe d'aménagement (TA) pour sa part métropolitaine ;

5 - Autorise Madame la membre du bureau déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Habitat

13 – DELEGATION DE LA COMPETENCE D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL ET DU LOGEMENT PRIVE – PROGRAMMATION 2018 – AVENANTS N°1 AU TITRE DE L'ANNEE 2018 AUX CONVENTIONS AVEC L'ETAT ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT - APPROBATION

EXPOSE

Le conseil communautaire a approuvé en avril 2012 la reconduction de la convention de délégation des aides de l'Etat en faveur du logement social et à l'amélioration du parc privé ancien pour la période 2012-2017,

Cette compétence permet à notre Métropole de gérer les aides déléguées par l'Etat pour la construction de logements sociaux, de délivrer les agréments pour le logement abordable (PLS et PSLA) et de soutenir, via les aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la requalification du parc privé, conformément aux orientations arrêtées dans le Programme Local de l'Habitat.

Etablie pour une durée de 6 ans et prorogée d'un an par avenant n°11 du 22 décembre 2017, cette convention donne lieu chaque année à la conclusion d'avenants par lesquels l'Etat et l'ANAH reprécisent leurs objectifs quantitatifs et les conditions d'attribution des aides financières déléguées.

Le bilan 2017 des agréments

Au titre des aides pour le logement social, 1 029 logements PLUS et 647 logements PLAI ont été financés contribuant à développer une offre très sociale au profit des plus modestes.

Les agréments en faveur du logement abordable ont bénéficié à 633 logements financés avec un Prêt Locatif Social (PLS) dont 50 logements destinés à des personnes âgées, 26 logements destinés à des foyers pour personnes handicapées et 308 logements étudiants, auxquels s'ajoutent 484 agréments pour des logements en location accession (PSLA).

Au titre des aides à l'amélioration de l'habitat privé, 769 logements ont bénéficié d'une aide de l'ANAH dont 458 logements de propriétaires occupants, 26 logements locatifs conventionnés et 285 logements situés dans des copropriétés. 269 logements ont également bénéficié d'une aide complémentaire de l'État via le Fonds d'Aide à la Rénovation Energétique (FART).

Les objectifs 2018

Le logement social

Conformément aux objectifs du PLH de produire 1 900 à 2 000 logements sociaux par an, Nantes Métropole a obtenu de l'Etat une première dotation permettant de financer 2 056 logements PLUS et PLAI.

Le logement abordable

Au titre du logement abordable, le haut niveau des agréments devrait se confirmer au regard de la production neuve dans et hors ZAC, avec un objectif de 576 logements à agréer en PLS et 600 logements en location accession (PSLA).

L'amélioration de l'habitat privé

La dotation de l'ANAH est en hausse et nous permet de consolider nos dispositifs opérationnels (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Confluence et Bords de Loire, Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux et POPAC Grand Bellevue) au bénéfice des ménages et des copropriétés.

Les objectifs d'intervention en faveur du parc privé sont de 721 logements à réhabiliter dont 551 dans le cadre du programme Habiter Mieux dédié aux économies d'énergie et à la lutte contre la précarité énergétique. Les objectifs par type d'intervention sont détaillés dans l'avenant joint.

L'enveloppe prévisionnelle globale des droits à engagements allouée par l'Etat dans le cadre de la convention de délégation au titre de l'année 2018 est de 10 563 185 € (+5,03%/2017), répartie comme suit :

- 6 038 218 € pour le logement locatif social dont 92 672 € au titre des reports non consommés en 2017 ;
- 4 524 967 € pour les actions en faveur de l'habitat privé dont 737 157 € de financement dédié au programme Habiter Mieux.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve l'avenant à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclu entre l'État et Nantes Métropole fixant la dotation déléguée pour 2018 au titre du logement social à 6 038 218 € ;

2 - Approuve l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclu avec l'ANAH, fixant la dotation déléguée pour 2018 au titre du logement privé à 4 524 967 € ;

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à signer lesdits avenants joints à la présente délibération et à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Emploi et de l'Innovation Sociale

14 – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020 AVEC L'ASSOCIATION LES ECOSSOLIES

EXPOSE

L'association Les Ecosolies, créée en 2004, est issue de la dynamique de territoire initiée, en 2002, par Nantes Métropole et les principaux réseaux de l'économie sociale et solidaire (ESS) avec pour objectif la promotion et le développement de l'ESS sur la métropole nantaise.

Elle a organisé en 2006, à Nantes, la première manifestation majeure de l'économie sociale et solidaire sous l'appellation éponyme « Les Ecosolies ». Cet événement a enregistré la participation de 570 structures et de 30 000 visiteurs. Il a permis de révéler, au grand public, ce que l'ESS représentait sur le territoire en termes d'activités et d'emplois.

En 2008, l'association Les Ecosolies consolide son organisation et structure une première offre de services qui associe des activités événementielles et des moyens d'animation pour favoriser les coopérations entre acteurs de l'ESS et permettre le repérage et l'émergence de nouveaux projets, en lien avec l'appel à projets ESS de Nantes Métropole (lancé en 2006 et clôturé en 2016).

En 2009, en lien avec Nantes Métropole, elle initie le projet de pôle d'innovation sociale (le futur Les Ecosolies - Solilab) et organise la co-construction de son offre de services.

En 2014, l'espace coopératif Le Solilab ouvre ses portes. La même année, l'association Les Ecosolies s'affirme en tant que pôle d'innovation sociale et signe la charte nationale des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) une démarche nationale, initiée par le think tank « Le Labo de l'ESS » et l'État. Les PTCE sont des groupements d'acteurs de l'ESS, de TPE ou PME socialement responsables et de collectivités qui mettent en œuvre des coopérations et des stratégies communes au service de projets économiques innovants.

En 2016, l'association Les Ecosolies participe à la co-construction de l'ESS Nantes Factory et en devient partenaire en 2017.

Aujourd'hui, l'association Les Ecosolies a produit de la lisibilité et une valorisation de la dimension économique de l'ESS, une consolidation du réseau d'acteurs, des compétences collectives, une dynamique de territoire.

Les Ecosolies, c'est :

1- Un réseau pour favoriser les coopérations et construire les partenariats : un écosystème de 600 acteurs, dont 300 entreprises ESS adhérentes représentant 5000 emplois.

2- Une offre d'accompagnement des porteurs de projet et des entrepreneurs du territoire dénommée « Le Labo des Ecosolies » (pré-incubation et incubation des projets).

- 142 porteurs de projet de création d'entreprise ont été accompagnés, depuis 2014 ;

- Chaque année, 300 personnes participent aux informations collectives des Ecosolies (sensibilisation, acculturation à l'ESS, recherche d'opportunités, ...);

- Une centaine de personnes bénéficient d'entretien individuel (conseil et orientation).

3- Des actions d'animation (et développement d'ingénierie de projet), sur les 5 secteurs priorités de la feuille de route ESS (services à la personne/aux familles, déchets/ressources, circuits courts/alimentation, habitat/construction, numérique), pour favoriser les coopérations et l'émergence de projets collectifs (portés par plusieurs structures ESS). Le pilotage de ces actions associe les politiques publiques par secteur et par projet.

4- Trois évènements organisés chaque année : « l'Autre Marché », la « Braderie des Ecosolies » et le « Marché » de la Folie des Plantes. Ils enregistrent la participation, annuelle, de 150 structures de l'économie sociale et solidaire et de 10 000 à 15 000 visiteurs pour chaque édition. Ils constituent des temps forts de communication et de coopération entre acteurs de l'ESS (mutualisation des organisations et des espaces). Ils permettent aux entreprises de l'ESS (exposants) de développer leurs compétences commerciales et leurs activités économiques.

5- L'animation d'un espace coopératif, le « Solilab », une offre de services multiactivités (hôtel d'entreprises, espace "événementiel", magasin dédié au réemploi (textile, objets divers) géré par des structures de l'ESS.

70 entreprises y sont hébergées et 200 personnes fréquentent chaque jour cet espace.

Par ces différentes actions, l'association Les Ecosolies favorise les synergies d'expertises et de compétences et facilite le dialogue entre les acteurs de l'ESS et les politiques publiques. Son organisation, sa gouvernance collective et participative ont permis de construire les conditions d'un dialogue ouvert et constructif entre les acteurs ESS et la collectivité.

Pour Nantes Métropole, l'association Les Ecosolies est un partenaire de premier plan pour la co-construction et la réalisation des feuilles de route ESS du territoire (6 feuilles de routes co-construites depuis 2002).

Dans ce cadre, il y a lieu de souligner que le plan d'action de l'association Les Ecosolies participe à la mise en œuvre de la feuille de route "ESS du territoire à horizon 2020", notamment par l'action d'animation, de fédération d'acteurs, d'étude/prospective et d'accompagnement de projets collectifs que l'association réalise sur les 5 secteurs prioritaires cités au point 3 ci-dessus.

Dès à présent, l'association fixe le cap pour les 3 prochaines années à travers un plan d'actions, qui intègre notamment les actions suivantes, inscrites au titre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2018-2020, objet de la présente délibération : identifier les besoins pour constituer des opportunités de création d'activités et d'emplois ; mobiliser l'intelligence collective pour concevoir les projets ; accompagner les porteurs de projets et les entrepreneurs pour sécuriser les parcours de création d'entreprises ESS ; valoriser et promouvoir les projets et les initiatives ESS du territoire, mettre en réseau et mutualiser les fonctions et les compétences pour conforter le développement de l'ESS.

Pour lui permettre de continuer à mener ses activités et réaliser son plan d'action sur le territoire métropolitain, il est proposé de lui accorder au titre de l'année 2018, dans le cadre d'une nouvelle CPO 2018/2020, une subvention de fonctionnement de 303 500 €, en complément de l'acompte de 66 500 € attribué au Conseil métropolitain du 8 décembre 2017, portant la subvention globale versée à cette association pour 2018 à 370 000 € (cf convention pluriannuelle en annexe).

Les crédits annuels correspondants sont inscrits au budget 2018 de l'opération 2223, article 65748.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

Mme Mahel COPPEY, M. Pascal BOLO et Mme Rozenn HAMEL ne prennent pas part au vote.

1. Approuve l'attribution d'une subvention à l'association Les Ecosolies d'un montant de 303 500 €, en complément de l'acompte de 66 500 € précédemment versé ;

2. Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020, ci-jointe ;

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Département du B.A.T.I

15 – CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE – BOUAYE - POLE DE PROXIMITE SUD - OUEST – TRANSITION ENERGETIQUE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTEE

EXPOSE

Par délibération du 26 février 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de la construction du centre technique Pôle Sud Ouest sur la commune de Bouaye, pour un montant de 3 065 800 € HT soit 3 678 960 € TTC.

Cette opération a pour objectif d'améliorer les conditions de travail et de sécurité des agents du pôle, actuellement dispersés dans deux centres techniques.

Le projet du centre technique comprend un bâtiment d'environ 1 800 m² pour les bureaux, les vestiaires, les ateliers, les magasins ainsi que les stationnements hors gel et sous abri. Les espaces extérieurs, d'une surface d'environ 2 900 m², regroupent quant à eux les lieux de stockages et dépôts liés à l'activité du centre ainsi que les stationnements.

Pour ce site, la récupération des eaux de pluie sera utilisée pour les aires de lavage. La production d'eau chaude sanitaire sera assurée par des panneaux solaires et l'installation de panneaux photovoltaïques permettra une autoconsommation de l'électricité.

Le maître d'œuvre de l'opération l'agence DEESSE 23 ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 15 lots distincts.

Le montant de ces travaux est estimé à 2 411 610 € HT soit 2 893 932 € TTC - valeur octobre 2016 - pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°039 et libellée « Patrimoine Immobilier », opération 2014 - N°3461, libellée Centre technique Bouaye – Pôle sud-ouest.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de la construction du centre technique Pôle Sud Ouest sur la commune de Bouaye.
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et signer les marchés et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Recherche Innovation et Enseignement Supérieur

16 – ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE ESBANM – MODIFICATION DES STATUTS – ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE ET DE LA CARENE - NOUVELLE DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT - APPROBATION

EXPOSE

Lors de sa séance du 6 décembre 2017, le Conseil d'administration de l'École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole (ESBANM) a approuvé l'adhésion de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE (Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire) en tant que nouveaux membres de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) pour assurer la gestion de l'école d'art de Saint-Nazaire.

La proximité géographique et disciplinaire des deux écoles, les enjeux actuels d'attractivité sur le territoire Nantes-Saint-Nazaire, ainsi que les besoins croissants de programmes préparatoires d'excellence ont conduit les villes de Nantes et Saint-Nazaire, Nantes Métropole et la CARENE à réunir et mutualiser leurs moyens au sein du même EPCC.

Ce regroupement des écoles au sein d'un même établissement permettra l'ouverture à Saint-Nazaire d'une classe préparatoire aux écoles d'arts pour la rentrée 2019 ainsi qu'un renouvellement et un enrichissement de l'offre d'éducation artistique et de soutien aux pratiques amateurs sur les deux villes.

L'enjeu de l'ouverture d'une classe préparatoire à Saint-Nazaire est de diversifier les recrutements d'étudiants en art et mieux accompagner les lycéens de nos territoires. Actuellement, sur 600 candidats qui se présentent aux concours d'entrée à l'École des Beaux-Arts de Nantes-Saint-Nazaire, 60 sont admis en première année. Parmi ces candidats, 90% ont suivi une classe préparatoire privée ou publique en France. Cette très forte sélectivité conduit à une homogénéité des profils d'étudiants dont près de 80% sont originaires de régions autres que les Pays de la Loire et Bretagne.

Dans un contexte, où de nombreuses écoles privées commerciales préparent aux concours d'entrée des écoles d'arts, d'architecture et de design et occupent majoritairement ce "marché", des classes préparatoires publiques s'ouvrent au sein des grands établissements artistiques nationaux : l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris a ouvert sa classe préparatoire à Saint-Ouen, l'École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs installera sa classe préparatoire à Versailles.

Les écoles de Nantes et de Saint-Nazaire ont choisi de s'associer pour s'inscrire dans ce mouvement national. L'enjeu est de diversifier les recrutements d'étudiants et mieux accompagner les lycéens de nos territoires.

L'école des Beaux-Arts de Nantes-Saint-Nazaire n'a pas fait le choix d'une classe préparatoire intégrée et a privilégié un programme délocalisé en collaboration avec l'École d'Arts de Saint-Nazaire, donnant ainsi la possibilité aux futurs candidats des concours d'entrée de postuler à Nantes ou dans d'autres établissements d'enseignement supérieur artistiques en France ou à l'étranger. Ce projet de classe préparatoire à Saint-Nazaire était pressenti dès 2009 et inscrit comme tel dans le projet d'établissement de l'ESBANM voté au conseil d'administration de juin 2010.

L'économie du projet repose sur le principe de mutualisation des moyens et des compétences pour faire porter aux étudiants et aux familles un coût accessible dans le cadre de ces études spécialisées.

Ce regroupement des deux écoles d'arts au sein d'un même établissement permettra également de renouveler l'offre d'éducation artistique et de soutien aux pratiques amateurs. L'école d'arts de Saint-Nazaire, depuis plus de trente ans, dispense des enseignements artistiques aux enfants, adolescents et adultes, 600 élèves y sont inscrits. À Nantes, 750 élèves fréquentent hebdomadairement l'établissement.

Ce secteur culturel connaît aujourd'hui une mutation que nos établissements ont du mal à accompagner. La numérisation des loisirs est un phénomène qu'il faut prendre en compte en innovant sur la temporalité des apprentissages et les méthodes pédagogiques (stages, workshops sur cycles courts, week-end et vacances).

Conformément à l'article R1431-3 du CGCT, une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou un établissement public national peut adhérer à un établissement public de coopération culturelle, après sa création, sur proposition du conseil d'administration de ce dernier et après décisions concordantes des assemblées ou des organes délibérants respectifs des collectivités territoriales, des groupements et des établissements publics nationaux qui le

constituent. Le représentant de l'Etat qui a décidé la création de l'établissement public de coopération culturelle approuve ensuite cette décision par arrêté.

Il est donc proposé au Conseil Métropolitain, en tant que membre fondateur de l'EPCC avec la Ville de Nantes, d'approuver l'adhésion à l'EPCC de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE ainsi que les statuts modifiés joints à la présente délibération.

Il est également proposé que l'établissement public de coopération culturelle École Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole créé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2009 prenne pour nouvelle dénomination École des Beaux Arts de Nantes- Saint-Nazaire (EBANSN) .

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve l'adhésion de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE à l'EPCC ;
2. Approuve la nouvelle dénomination de l'EPCC École des Beaux Arts de Nantes - Saint-Nazaire (EBANSN) ;
3. Approuve la modification des statuts de l'EPCC École des Beaux Arts de Nantes Saint-Nazaire
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du BATI

17 – NANTES – QUARTIER DE LA CRÉATION – CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME DE VALORISATION ECONOMIQUE ET CREATIVE DANS LES HALLES 1 ET 2 – EVOLUTION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

EXPOSE

Au coeur de la métropole Nantaise, le quartier de la création à l'ouest de l'Île de Nantes, ambitionne de créer un pôle de compétence de niveau international à la croisée de la culture, de la recherche, de la formation et de l'économie, permettant ainsi, de développer de nouvelles activités économiques et artistiques à l'ère de la société numérique.

Sur le site des anciennes Halles Alstom, c'est sous les halles 1 et 2, réaménagées, que prendra place cet équipement à vocation économique de 3 200 m² environ destiné à accueillir les entreprises et les réseaux créatifs du quartier et de la métropole.

Ces halles 1 et 2, véritable lieu "totem Industries Culturelles et Creatives" au sein du campus créatif ont vocation à accueillir les initiatives portées par les acteurs et partenaires créatifs et culturels de la métropole, en mettant à leur disposition des espaces adaptés, mutualisés, et une offre de service spécifique :

- 460 m² dédiés à la *Creative Factory selection* (accélérateur de projets créatifs),
- une galerie de 630 m², adaptable à divers formats d'événements,
- une vaste halle de production de 600 m²,
- la Plateforme C (Fablab) animée par l'association PING, qui permet de fabriquer, prototyper, tester, dans des ateliers de 20 à 300 m²,
- des salles de créativité équipées pour accueillir des workshops,
- 860 m² d'espaces mutualisés pour travailler et échanger, favorisant les synergies et les projets collaboratifs entre les occupants.

Par délibération du 10 avril 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de construction d'une plate-forme de valorisation économique et créative dans les halles 1 et 2, pour un montant de 5 732 000 € HT soit 6 878 400 € TTC.

La réalisation de cette opération a été confiée par mandat à la SAMOA.

L'avancement des études et les diagnostics complémentaires réalisés sur la structure existante des halles à réhabiliter conduisent aujourd'hui à une évolution des choix structurels avec notamment le remplacement de la charpente et le renforcement des fondations de tous les poteaux.

La modification de ces pré-requis a conduit à une nouvelle recherche d'économie du projet et d'optimisation. Cette démarche a permis de limiter le surcoût des travaux qui s'élève à 2 307 141,71€HT, soit 2 768 570,05 € TTC. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération passe ainsi de 6 878 400 € TTC à 9 548 643,32 € TTC.

En conséquence, l'enveloppe confiée à la SAMOA, mandataire est revalorisée à hauteur de 2 225 202,77 € HT Cette augmentation ne donne pas lieu à rémunération supplémentaire.

De plus, il convient de préciser que de nouvelles recettes sont attendues pour le financement de cette opération. Le Conseil Départemental participera à hauteur de 340 000 €. Un dossier de demande de fonds FEDER, dans le cadre du soutien à la recherche et l'innovation sera aussi déposé pour un montant de 500 000 € à 1 254 000 € HT.

Le maître d'œuvre de l'opération, l'agence GARDERA-D, mandataire du groupement, ayant remis son projet, un appel d'offres ouvert a été lancé, conformément aux articles 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Commission d'Appel d'offres du 25 janvier a décidé d'attribuer 3 lots et de relancer les autres lots en choisissant le mode de consultation au regard des résultats de l'appel d'offres précédant, partiellement infructueux : procédure adaptée ouverte, restreinte et procédure concurrentielle. La Commission d'Appel d'offres du 5 avril a attribué les marchés relancés.

LES MARCHÉS ATTRIBUÉS SONT LES SUIVANTS :

Lots	Date CAO	Entreprises	€ HT	€ TTC
1- Gros-oeuvre – Fondations profondes	5 avril 2018	Sarl Boisseau Maçonnerie	1 590 000,00	1 908 000,00
2- Charpente métalliques	5 avril 2018	Atelier David	839 549,83	1 007 459,79
3- Parois – Ossature bois	5 avril 2018	Rousseau	231 688,49	278 898,16
4- Couverture métallique	5 avril 2018	Teopolitub	344 728,13	413 673,76
5- Bardage métallique	5 avril 2018	Euroétanche	138 284,36	165 941,23
6- Etanchéité	5 avril 2018	Euroétanche	9 314,07	11 176,88
7- Menuiserie extérieures aluminium	5 avril 2018	Juignet	1 483 211,00	1 779 853,64
8- Métallerie	5 avril 2018	Geay	191 950,55	230 340,66
9- Menuiseries intérieures	5 avril 2018	ADM Brodu	129 735,62	155 682,74
10- Cloisons sèches – Plafonds doublages	5 avril 2018	Art Bat System	285 977,86	343 173,43
11- Revêtement de sols – Carrelage et textile	5 avril 2018	SRS	111 456,08	133 747,29
12- Peinture	25 janvier 2018	Tijou	66 921,17	80 305,40
13- Nettoyage de fin de chantier	5 avril 2018	ADC propreté	29 822,70	35 787,24
14- Ascenseurs	25 janvier 2018	ABH	46 300,00	55 875,00
15- Electricité Courants forts et faibles	5 avril 2018	Bouygues Energie	400 379,54	480 455,45
16- Chauffage Ventilation	25 janvier 2018	Hervé	613 558,40	736 270,08

Plomberie Sanitaires		Thermique		
----------------------	--	-----------	--	--

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP010 libellée Enseignement Supérieur et recherche - opération 2015-3590 libellée Halles 1&2 – Plateforme de valorisation économique et créative.

**LE CONSEIL DELIBERE ET
PAR 63 VOIX POUR, 26 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS,**

1. Approuve l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de construction d'une plate-forme de valorisation économique et créative dans les halles 1 et 2 qui passe de 6 878 400 € TTC à 9 548 643,32 € TTC.
2. Décide d'autoriser Monsieur le Directeur de la SAMOA à signer les marchés nécessaires à la réalisation de cette opération.
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-Président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Recherche Innovation Enseignement Supérieur

18 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION L'EXPLOITATION DU QUARTIER DE LA CREATION – ILE DE NANTES – AVENANT 1 - APPROBATION

EXPOSE

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé les termes de la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du Quartier de la Création sur l'île de Nantes, confiée à la Société Publique Locale SAMOA, jusqu'au 31 décembre 2018. La mission du délégataire s'exerce au regard des enjeux métropolitains suivants :

- promouvoir le cluster interdisciplinaire autour de **la fabrique de la ville et de ses usages**, au croisement de toutes les filières des Industries Culturelles et Créatives, basé sur des communautés créatives organisées dans une logique de groupe de réflexion prospectif (think tank) : Ville durable et connectée, Espaces et modes de vie, Santé/Bien-être/Mieux vivre, et Médias,
- favoriser **le développement économique** du Quartier de la Création, par une offre de services globale (accompagnement et offre immobilière) aux porteurs de projets créatifs (entrepreneurs, collectifs d'artistes), à tous les stades de développement de leur projet,
- favoriser **l'expression culturelle, artistique et créative** sur l'île de Nantes, terrain de rencontre entre les publics, par une offre d'accompagnement à l'attention d'acteurs culturels (artistes, collectifs, opérateurs et développeurs d'artistes) des filières art numérique, musique, audiovisuel, image, notamment,
- assurer la montée en puissance du **Campus Créatif** associant art, culture, recherche, enseignement supérieur et économie, sur un campus urbain, qui a vocation à rayonner à l'échelle métropolitaine, régionale et européenne,
- promouvoir un territoire **«laboratoire d'expérimentations», intégré au projet de City Lab initié par Nantes Métropole,**
- créer des **écosystèmes innovants**, des lieux où se côtoient étudiants, experts, professeurs et enseignants-chercheurs, porteurs de projets, entreprises, artistes, associations.

Pour ce faire, la SAMOA a mis en place une équipe dédiée, renommée Creative Factory début 2017 et un dispositif global d'accompagnement du même nom.

La durée du contrat avait été définie initialement pour une période de 3 ans, avec en ligne de mire, l'ouverture début 2019 d'un nouvel équipement dédié à la créativité et à l'innovation, les « halles 1 et 2 ».

La gestion et l'animation du Quartier de la Création, par l'équipe Creative Factory de la SAMOA, de ce nouveau tiers-lieu créatif, pôle de valorisation, de médiation et d'accompagnement des réseaux de créateurs et d'entrepreneurs, devait faire l'objet d'une nouvelle contractualisation à compter de janvier 2019.

Au regard du décalage de la livraison de cet équipement structurant à l'été 2020, il est opportun de prolonger la convention actuelle d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019.

De manière subséquente, il convient de compléter le contrat pour préciser la contribution financière de Nantes Métropole pour l'année 2019. Elle sera fixée à 925 000 € pour l'année 2019, conformément au principe fondateur du calcul établi à l'époque du contrat initial.

A cette occasion, pour permettre à la SAMOA une souplesse dans la gestion et l'utilisation des apports financiers des partenaires publics et privés, perçus dans certains cas en fin d'exercice comptable, il est proposé de modifier l'article 17 du contrat de DSP. Ainsi, la redevance dont il est fait mention ne serait plus calculée et versée chaque année, mais une seule fois, au terme du contrat.

**LE CONSEIL DELIBERE ET
PAR 63 VOIX POUR ET 28 ABSTENTIONS,**

1 – Approuve l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du Quartier de la Création, joint en annexe.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Département du BATI

19 – ILE DE NANTES – CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'ENTREPRISES DEDIE AUX BIOTECHNOLOGIES – EVOLUTION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Depuis sa livraison mi 2016, l'immeuble d'entreprises dédié aux biotechnologies Bio Ouest Ile de Nantes 2 - rebaptisé Nantes Biotech - a commencé à accueillir ses premiers locataires, jeunes entreprises exerçant dans le domaine des biotechnologies.

Sur la base des contacts établis avec les partenaires du projet à l'époque du programme, en 2012, l'opération a intégré l'aménagement d'environ un tiers des surfaces locatives ; les deux tiers restants ont été laissés bruts, afin de permettre aux entreprises locataires de les aménager selon leurs besoins. Cependant, les démarches de commercialisation menées par Nantes Métropole Aménagement dans le cadre du marché de gestion immobilière, ont conduit à revoir ce choix programmatique, les prospects privilégiant une solution « clé en main ».

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé une modification de programme pour intégrer l'aménagement intérieur de la totalité des locaux, et une enveloppe financière de l'opération, portant son montant à 13 260 000 € TTC. Ce montant a été calculé sur la

base d'un forfait d'aménagement à hauteur de 800 € HT/m² (coût travaux), soit 1025 € HT/m² (coût toutes dépenses confondues). Une première phase de travaux a donc été engagée en 2017 pour les locaux commercialisés, correspondant à environ la moitié de la surface locative.

L'autre moitié est à ce jour quasi commercialisée, et les études d'avant-projet réalisées montrent que les besoins des prospects identifiés sont plus complexes techniquement, donc d'un montant plus élevé que le forfait prévu. De plus, pour des raisons techniques, financières et juridiques, il est préférable que l'ensemble soit réalisé sous une maîtrise d'ouvrage publique, cette opération étant déléguée par mandat à Nantes Métropole Aménagement.

Ceci nécessite donc d'ajuster l'enveloppe financière de l'opération, à hauteur de 13 710 000 € TTC. Il est précisé que ce complément d'enveloppe sera compensé par des recettes d'un montant équivalent, par le biais d'un surloyer facturé aux locataires.

L'évolution de cette enveloppe financière permet d'affecter une enveloppe prévisionnelle à ces travaux estimée à 1 275 000 €HT. Elle donnera lieu à un avenant au marché de mandat conclu avec Nantes Métropole Aménagement dans le cadre des délégations accordées à la Présidente.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est la société AIA Architectes, a remis son projet tenant compte des attentes des futurs locataires ;

Afin de réaliser ces travaux d'aménagements intérieurs sur le reste du bâtiment, il est proposé, conformément aux articles 25 et 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert réparties en 8 lots. La réception des travaux est prévue au 1^{er} trimestre 2019 ;

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP041 libellée Locaux industriels et commerciaux – opération 2010-3186 libellée Construction locaux de recherches Immeuble Bio Ouest Ile de Nantes 2.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Approuve l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de construction d'une immeuble d'entreprises dédiées aux biotechnologies, qui passe de 13 260 000 € TTC à 13 710 000 € TTC.

2 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux.

3 - Autorise le Directeur de Nantes Métropole Aménagement agissant en qualité de mandataire à signer les marchés à venir.

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

20 – ADHESION DE NANTES METROPOLE A L'ASSOCIATION VILLE & AEROPORT – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE NANTES METROPOLE - APPROBATION

EXPOSE

La décision récente du gouvernement d'abandonner le projet de transfert de l'aéroport à Notre-Dame des Landes, au profit d'un réaménagement de Nantes-Atlantique pose différents enjeux, en particulier dans le domaine de la protection des populations face aux nuisances sonores et de la protection environnementale. Nantes Métropole souhaite une mobilisation de l'État et des partenaires pour obtenir une réduction significative des nuisances, œuvrer pour de meilleures indemnités des insonorisations et obtenir toutes compensations financières visant la protection des populations.

Dans ce cadre, la Métropole s'est rapprochée de l'association « Ville et Aéroport ». Créée en février 2000 à l'initiative d'élus de communes riveraines des principaux aéroports français et de parlementaires, cette association poursuit un triple objectif :

- Promouvoir le développement durable autour des aéroports,
- Améliorer la qualité de vie des populations soumises aux nuisances aéroportuaires,
- Favoriser une plus juste répartition des retombées économiques générées par l'activité aéroportuaire.

Afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs, les membres adhérents de l'association "Ville et Aéroport" souhaitent développer entre eux et grâce à l'association des liens étroits en terme d'informations et d'échanges d'expériences locales et mettre en œuvre une action concertée auprès des pouvoirs publics et des acteurs économiques en France et en Europe concernés par le transport aérien.

La charte de l'association "Ville et Aéroport", jointe à la présente délibération, définit les objectifs précis que se sont assignés les membres fondateurs de ladite association.

L'association est composée de membres fondateurs, de membres adhérents et de membres de droit. En tant que membre adhérent, il est proposé de désigner un représentant de Nantes Métropole au sein de l'Assemblée générale.

Suite à la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association en date du 28 février 2017 et conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le montant de la cotisation pour 2018 est fixé à 6 500 euros.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2018 chapitre 065 opération n°609 libellé « Etudes lobbying accessibilité métropolitaine ».

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Décide d'adhérer à l'association « Ville & Aéroport »,

2 – Désigne comme représentant de Nantes Métropole au sein de l'Assemblée générale Monsieur Jacques GILLAIZEAU,

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du secrétariat général

21 – DESIGNATIONS DIVERSES

EXPOSE

Par délibération en date du 25 avril 2014, Nantes Métropole a désigné ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale « le Voyage à Nantes ».

A la demande de madame Mireille PERNOT, il convient que le Conseil Métropolitain procède à son remplacement.

La SMACL, société mutuelle d'assurances des collectivités locales, a invité Nantes Métropole à être membre de son assemblée générale, il est proposé de désigner le représentant de Nantes Métropole.

Enfin, Madame Stéphanie HOUEL souhaite siéger à la commission « Aménagement, solidarités, proximité et territoires » en lieu et place de la commission « Environnement ». Il convient que le Conseil se prononce sur cette modification.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Désigne Monsieur Aymeric SEASSAU en remplacement de Madame Mireille PERNOT au conseil d'administration de Société Publique Locale « le Voyage à Nantes »

2 – Désigne Madame Michèle GRESSUS pour représenter Nantes Métropole à l'assemblée générale de la SMACL,

3 – Désigne Madame Stéphanie HOUEL, membre de la commission « Aménagement, solidarités, proximité et territoires ». Madame Stéphanie HOUEL ne siégera plus à la commission « Environnement ».

4 - Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Finances

22 - DECISION MODIFICATIVE N°1 2018 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – DISPOSITIONS DIVERSES

EXPOSE

I - DECISION MODIFICATIVE N°1 :

La Décision modificative n°1 répond à une nécessité d'ajustements budgétaires et comptables mineurs postérieurs au vote du budget primitif 2018.

1) Ecritures réelles :

Budget principal :

Section de fonctionnement :

En dépenses, un ajustement entre 2 chapitres budgétaires est nécessaire afin de régulariser des titres sur exercices antérieurs (-0,1M€ +0,1M€), sans incidence sur l'équilibre du budget.

En recettes, des ajustements entres chapitres budgétaires sont nécessaires afin de mettre en cohérence les prévisions avec les réalisations (-0,5M€ +0,5M€), sans incidence sur l'équilibre du budget.

Section d'investissement :

En crédits de paiement 2018, -2,7M€ ont été ajusté, il s'agit essentiellement du traitement de la caducité des opérations pour -1,8M€.

L'état des AP/CP présenté en annexe intègre des ouvertures et des ajustements d'autorisations de programmes pour un montant total de -17,7M€ (le traitement de la caducité représente -17,4M€).

Pour les ouvertures d'autorisations de programmes, il s'agit essentiellement de l'ajustement des crédits liés au projet d'installation de deux pontons en Loire pour la mise en service d'une nouvelle

liaison fluviale pour +1,08M€ (coût total de 2,28M€), au projet de la place du Pays Basque à Nantes Clos Toreau pour +0,15M€, ainsi qu'au projet de polarité commerciale Lion d'Or Route de Clisson pour +0,13M€. Les crédits sont par ailleurs inscrits en vue de la signature de la convention avec la SNCF pour les travaux du pont SNCF Route de Mauves pour +0,34M€ et la construction d'une plate-forme de valorisation économique et créative dans les halles 1 et 2 (ex Alstom) pour 1,3M€. Ces ouvertures de crédits sont largement compensées par le traitement de la caducité des opérations antérieures à 2018.

Budgets annexes :

Section de fonctionnement :

Pour le budget annexe déchets, un ajustement entre 2 chapitres budgétaires est nécessaire afin de régulariser des titres sur exercices antérieurs (-30K€ +30K€), sans incidence sur l'équilibre du budget.

Section d'investissement :

Il s'agit de la constatation de la caducité d'opérations d'investissement, conformément au règlement financier pour tous les budget annexes (hors réseaux de chaleur) -1,1M€ de crédits de paiement 2018, et -3,3M€ d'autorisations de programmes.

2) Ecritures d'ordres :

Budget principal et budgets annexes :

A la demande de la Recette des Finances, les avances de marchés versées aux créanciers, doivent être régularisées par des écritures d'ordre budgétaires équilibrées, sans incidence sur l'équilibre des budgets.

Soit en dépenses et en recettes pour chacun des budgets :

+ 5M€ pour le budget principal

+ 0,5M€ pour les budgets annexes eau assainissement, déchets et stationnement

+0,2M€ pour le budget annexe locaux industriels et commerciaux.

II - REFACTURATION DE DÉPENSES SUPPORTÉES PAR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU, REFACTURÉES AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

Des dépenses de la direction du cycle de l'eau ne peuvent pas être affectées directement sur chacun des budgets annexes Eau et Assainissement. Elles doivent être supportées par un seul budget et refacturées à l'autre budget.

3 types de dépenses sont concernées:

- La tarification sociale de l'Eau
- La coopération internationale
- Les moyens généraux (fournitures administratives...) de la direction du cycle de l'eau

Il convient de faire supporter la totalité de ces dépenses par le budget annexe de l'Eau. Une à deux fois par an, un titre de recette sera établi par le Budget annexe Eau à l'encontre du Budget annexe de l'Assainissement représentant 50% des dépenses supportées par le Budget annexe de l'Eau. La clé de répartition de 50% entre les deux budgets, permet de gagner en efficacité et respecter les contraintes qui sont imposées à la direction du cycle de l'eau, notamment l'impossibilité au titre de la tarification sociale de générer un flux sur 2 budgets différents.

Tous les ans, il convient donc de mandater l'ensemble de ces dépenses sur le Budget annexe de l'Eau.

III – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN - COMPLÉMENTS :

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a délégué à la Présidente et aux Vice-Présidents ses compétences en matière d'acquisition, de portage d'un bien immobilier par l'Agence Foncière de Loire Atlantique et la signature des conventions de portage afférentes. Il est

proposé de compléter la délégation du conseil en autorisant la Présidente à approuver le quitus permettant de solder le portage des biens immobiliers concernés.

La même délibération a délégué à la Présidente l'approbation des règlements de concours ne relevant pas de la commande publique. Pour une mise en œuvre plus opérationnelle, il est proposé de compléter cette délégation sur deux points. D'une part en autorisant la Présidente à approuver les récompenses octroyées aux lauréats des concours et d'autre part en autorisant la Présidente à approuver les règlements des appels à projets. Dans un domaine particulier et pour une durée déterminée un tel document définit les conditions dans lesquelles des subventions sont attribuées. L'attribution des subventions issues des appels à projets restent de la compétence du bureau ou du conseil selon le montant.

IV – CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS DE LA PRAIRIE DE MAUVES, AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ ALCEA :

Par délibération du Conseil en date du 26 juin 2017, Nantes Métropole a conclu un avenant n° 2 à la convention de délégation de service public conclue avec la Société ALCEA et relative au centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves. Cet avenant portait sur les points suivants :

- La modification du périmètre géographique de répartition des ordures ménagères entre les 2 unités de valorisation énergétique de Nantes Métropole qui se traduit par l'ajout des communes de la Chapelle sur Erdre et Orvault dans le périmètre de la délégation de service public confiée à ALCEA.
- La réalisation de travaux complémentaires : modernisation des vestiaires et du système de protection incendie des trémies d'alimentation des fours, extension de la détection incendie à des locaux actuellement non couverts et pourtant jugés à risque, et la fourniture d'un local (container), à l'entrée du site, pour les besoins des services de Nantes Métropole.

Cette délibération comporte une erreur matérielle. En effet, il convient de préciser que le montant des travaux de renforcement du dispositif de détection/protection incendie est fixé à 38 432 € au lieu de 34 832 €. Ce montant correspond à celui figurant dans l'avenant voté. Les autres dispositions de la délibération n° 2017-118 du 26 juin 2017 sont inchangées.

V – TARIFS D'ACCUEIL DES GRANDS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE :

En application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage déclinée dans le Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage de la Loire-Atlantique, notre département accueille des grands passages des gens du voyage - confessionnels ou familiaux - de 50 à 200 caravanes, essentiellement pendant la période estivale. Ces grands groupes, dont la taille excède les capacités des aires d'accueil, doivent pouvoir être accueillis sur des sites qui ont vocation à n'être utilisés que pendant des durées brèves, de l'ordre de quelques jours à quelques semaines au maximum.

Ainsi, pour une période allant de mai à août, le Préfet assure le rôle de coordonnateur en procédant à la programmation des stationnements en concertation avec les représentants des voyageurs, et Nantes Métropole assure l'accueil des groupes en mettant à disposition deux terrains d'une superficie de 3 à 4 hectares, en concertation avec les communes concernées.

L'occupation temporaire de ces sites par les groupes de passage fait l'objet d'une convention conclue entre le représentant du groupe de voyageurs, la commune accueillante et Nantes Métropole. Cette convention détermine notamment la durée du stationnement et la participation financière demandée aux occupants, à savoir, sur la base des tarifs en vigueur à compter du 1^{er} mai 2018 :

- un droit de séjour fixé à 1,50 € par caravane et par jour de présence sur le terrain,
- une caution d'un montant de 400 €, pour l'ensemble du groupe, perçue dès le jour d'arrivée, lors de l'état des lieux avec le responsable du groupe de voyageurs et qui a pour finalité de sensibiliser les usagers au respect des aménagements et des équipements mis à leur disposition.

**LE CONSEIL DELIBERE ET
PAR 64 VOIX POUR ET 25 ABSTENTIONS,**

1. Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du budget principal jointe à la délibération.
2. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du budget principal selon l'état joint en annexe.
3. Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau jointe à la délibération
4. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe de l'eau selon l'état joint en annexe.
5. Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement jointe à la délibération.
6. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe d'assainissement joint en annexe.
7. Approuve par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe des locaux industriels et commerciaux,
8. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe des locaux industriels et commerciaux selon l'état joint en annexe.
9. Approuve par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe élimination et traitement des déchets jointe à la présente délibération.
10. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe élimination et traitement des déchets selon l'état joint en annexe.
11. Approuve par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe stationnement jointe à la présente délibération.
12. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du budget annexe stationnement selon l'état joint en annexe.
13. Approuve la refacturation à 50% par le budget annexe de l'eau, au budget annexe assainissement, des dépenses liées à la tarification sociale de l'eau, la coopération internationale, et les moyens généraux (fournitures administratives..).
14. Délègue à Madame la Présidente ou à Monsieur le Vice-Président délégué :
 - l'approbation du quitus et les écritures comptables permettant de solder le portage des biens immobiliers par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.
 - l'approbation des règlements d'appels à projets
 - l'attribution des récompenses aux lauréats des concours ne relevant pas de la commande publique.
15. Confirme le montant de 38 432 € relatif aux travaux de renforcement du dispositif de détection/protection incendie de l'avenant n° 2 conclu avec la Société ALCEA, délégataire

de service public, pour le centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves,

16. Approuve les tarifs d'accueil des grands passages des gens du voyage à compter du 1er mai 2018, de 1,50 € par caravane et par jour de présence sur le terrain, et de 400 € de caution pour l'ensemble du groupe,
17. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Contrôle de gestion

23 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

ATTRACTIVITE INTERNATIONALE

Euradionantes informe et sensibilise les citoyens à l'Europe à travers la mise en perspective de l'actualité locale et européenne. En 2018, l'association franchira un cap majeur en déployant son projet radiophonique à l'échelle nationale, à travers l'ouverture d'antennes à Lyon, Lille et Strasbourg. Il est envisagé que les autres grandes métropoles françaises soient couvertes d'ici 2022. La coordination et l'animation seront assurées depuis Nantes qui deviendra ainsi le siège national du media. Tout en contribuant au renforcement de la dynamique d'ouverture du territoire et des citoyens sur l'Europe, le projet constitue un atout en termes de rayonnement de la Métropole à l'échelle de la France et de l'Europe. Dans cette perspective, Nantes Métropole souhaite permettre à l'association de réaliser les équipements techniques nécessaires au développement du projet en accordant une subvention d'investissement de **150 000 €** au titre de l'année 2018 (cf convention en annexe 1).

EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE

La politique publique de Nantes Métropole en matière d'emploi se traduit par le soutien aux outils territoriaux que sont la Maison de l'Emploi (pour tous publics), la Mission locale (pour les jeunes de moins de 26 ans) et l'École de la Deuxième Chance de l'Estuaire de la Loire (jeunes décrocheurs).

Dans l'attente de la finalisation des plans d'action 2018-2020, il est proposé d'accorder le versement d'un deuxième acompte sur subventions de fonctionnement comme suit :

- **982 000 €** à la **Maison de l'emploi** en complément de l'acompte de **1 279 500 €** attribué par le Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 au titre de l'année 2018 et une subvention de **46 000 €** au titre du PLIE (cf avenant en annexe 2).
- **353 100 €** à la **Mission Locale** en complément de l'acompte de **706 200 €** attribué par le Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 au titre de l'année 2018 (cf avenant en annexe 3).
- **80 000 €** à l'**E2Cel** en complément de l'acompte de **280 000 €** attribué par le Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 au titre de l'année 2018 (cf avenant en annexe 4).

Dans le cadre du dispositif partenarial ESS Nantes Factory, pour l'accompagnement et le financement de projets d'Economie Sociale et Solidaire, il vous est proposé d'attribuer une subvention de **10 000 €** à l'**association Pick Up Production** (cf convention en annexe 5) pour son projet d'accessibilité universelle des spectacles :

Le festival HIP Opession, organisé par Pick Up Production, développe et met en place, depuis plusieurs années, des actions en faveur de l'accessibilité du public sourd et malentendant, aux événements et à la pratique artistique du hip-hop. Aujourd'hui, Pick Up Production souhaite élargir son action à tous les publics en situation de handicap (visuel, moteur, psychique...), dans un objectif de lutte contre l'isolement et d'accessibilité universelle. L'objectif étant qu'HIP Opession devienne, en 2019, le premier festival hip-hop 100 % accessible aux personnes en situation de handicap.

Pick Up Production souhaite également élargir l'étendue de son action à l'intégralité des événements qu'elle organise. L'association souhaite, de plus, mettre en place des actions de sensibilisation et de formation à l'accessibilité universelle à destination des différents acteurs culturels dont elle est partenaire et notamment des salles de spectacles. Ceci permettra aux structures de s'approprier les différentes méthodes, de les reproduire et de les pérenniser. L'association souhaite enfin associer directement les personnes en situation de handicap à la réflexion, au pilotage et à la réalisation du projet.

Le projet entend développer différents dispositifs : le diagnostic accessibilité universelle (*analyse des démarches existantes en termes d'accès*), l'audiodescription (*techniques qui permettent de rendre des films, des spectacles et des expositions accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes*), le numérique, l'application mobile (smartphone), la vélotypie (*pratique qui permet de sous-titrer les contenus oraux pour les rendre accessibles aux personnes sourdes et malentendantes*), la synthèse vocale (*technique informatique qui permet de créer de la parole artificielle à partir de contenus rédactionnels*), le teaser vidéo en Langue des signes, le mobilier sensitif (*permet aux personnes sourdes de ressentir les vibrations de la musique*), la vidéothèque en langue des signes, le langage FALC (décliner les supports dans un langage "facile à lire et à comprendre"), le braille, la boucle à induction magnétique (*système d'amplification du son*), ... Pour Pick Up Production, cette action entre dans le cadre de ses opérations, en cours, de diversification d'activités.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En 2017, Nantes Métropole et l'Agence France Entrepreneur ont lancé un appel à projets conjoint « Entreprendre dans les quartiers politique de la ville ». Cet appel à projets vise à amplifier certaines actions existantes du dispositif « Osez Entreprendre » ayant fait la preuve de leur efficacité et à faire émerger des initiatives nouvelles ciblées sur l'acquisition de compétences entrepreneuriales.

Le dispositif Osez Entreprendre permet de sensibiliser à l'entrepreneuriat et d'accompagner les créateurs d'entreprises sur les quartiers prioritaires. Ce dispositif associe les acteurs œuvrant sur-le-champ de la création d'entreprises et bénéficie d'un appui financier de Nantes Métropole, de l'Agence France Entrepreneur, de l'État et de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les objectifs pour la période 2018/2020 sont définis dans une convention-cadre.

Suite à l'appel à projets, il est proposé d'accorder une subvention de **5 000 €** à la **Maison de l'Emploi** au titre de l'année 2018, avec un principe de part variable de 10 % qui sera versée en fin d'année sous réserve de la concrétisation de certaines actions (parrainage, mentorat, mise en réseau, ambassadeurs, ouverture à de nouveaux partenaires) (cf convention pluriannuelle 2018-2020 en annexe 6).

SOLIDARITES METROPOLITAINES

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRE) et de la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016, la gestion du dispositif Fonds de Solidarité Logement a été transférée par le Conseil Départemental à Nantes Métropole au 1^{er} janvier 2017.

Ce dispositif vise d'une part, à aider les personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans leur logement, et d'autre part, comporte un volet financier en direction des associations qui développent des actions d'accompagnement au logement envers des ménages en difficulté (confrontés à des impayés de loyer par exemple), orientés par des acteurs sociaux. Ces associations développent des actions individuelles ou collectives au profit des ménages en logement autonome ou en sous-location.

En 2017, 871 ménages ont été accompagnés dans ou vers le logement. 438 logements ont été mobilisés en sous-location. 1 100 personnes, dont 850 jeunes, ont été accueillies au moins une fois pour une information / accompagnement dans le cadre de leur projet « logement ».

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement à deux associations :

- **Anef Ferrer**, la somme de **413 644 €** (cf convention en annexe 7)
- **Edit de Nantes Habitat Jeunes**, la somme de **528 240 €** (cf convention en annexe 8)

LE CONSEIL DELIBERE ET PAR 64 VOIX POUR ET 25 ABSTENTIONS,

Pour La Maison de l'emploi : M. Pascal BOLO, M. Jean-Guy ALIX, Mme Marie-Cécile GESSANT et Mme Stéphanie HOUEL ne prennent pas part au vote.

Pour La Mission Locale : M. Pascal BOLO, M. Dominique DUCLOS, Mme Marie-Cécile GESSANT, M. Jacques GILLAIZEAU, Mme Anne-Sophie GUERRA, M. Jean-Claude LEMASSON, M. Pascal PRAS et M. François VOUZELLAUD ne prennent pas part au vote.

Pour l'Ecole de la deuxième Chance de l'Estuaire : M.Pascal BOLO, M.André SOBCZAK et Mme Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote.

1. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.
2. Approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints.
 - Euradionantes : 1 convention
 - Maison de l'Emploi : 1 avenant, 1 convention
 - Mission Locale : 1 avenant
 - E2Cel : 1 avenant
 - Pick Up Production : 1 convention
 - Anef Ferrer : 1 convention
 - Edit de Nantes Habitat Jeunes : 1 convention
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et les avenants.

Direction Générale à la Culture

24 – EQUIPEMENTS CULTURELS METROPOLITAINS – DISPOSITIONS FINANCIERES

EXPOSE

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2014, a adopté plusieurs délibérations en vue de renforcer l'ambition métropolitaine notamment dans le champ de la culture. Ainsi, a été approuvé le transfert de compétences et d'équipements d'intérêt communautaire qui a permis de développer une politique dynamique, tournée vers un public métropolitain et contribuant à la politique culturelle du territoire.

Dans ce cadre, il vous est proposé l'approbation des dispositions financières suivantes.

Pass Culture Sport : conventions avec la Région Pays de la Loire

Depuis 2009, le « Pass Culture Sport » est proposé par la Région Pays de la Loire pour donner aux jeunes ligériens, notamment apprentis ou lycéens, les moyens d'accéder plus facilement à la

culture et au sport. Le Pass Culture Sport permet au jeune de disposer d'un porte-feuille numérique d'une valeur de 130 € et de bénéficier d'entrées gratuites ou de réductions dans les domaines suivants : spectacle, cinéma, livre, patrimoine, événement sportif, festival, pratique artistique, engagement citoyen ou chantiers de bénévoles.

Il vous est proposé d'approuver la participation à ce dispositif en vigueur jusqu'au 30 septembre 2022 et d'accepter par conventions entre la Région et chaque établissement culturel métropolitain le Pass comme moyen de paiement (Chronographe, Planétarium, musée Jules Verne, Muséum, Château et Musée d'arts de Nantes), cf. annexe 1.

Pass « Traversée moderne d'un vieux pays » : convention avec la Société Publique Locale (SPL) « Le Voyage à Nantes »

Le Voyage à Nantes, avec les SPL Destination Rennes, Saint-Nazaire Tourisme et Destination Saint-Malo – Mont-St-Michel, partagent l'ambition de faire découvrir leur territoire de l'ouest de la France à un large public en l'invitant à un parcours jusqu'au Mont St-Michel, ce parcours étant dénommé « Traversée moderne d'un vieux pays ».

Dans le cadre de ce parcours, est proposé un « Pass Traversée moderne d'un vieux pays » : sous la forme du « tout inclus », ce Pass permettra, après achat, à son détenteur d'accéder gratuitement aux sites culturels incontournables du parcours. Le Pass consiste en un chéquier non nominatif contenant des contremarques détachables pour chacun des sites du parcours ainsi que des informations générales sur l'ensemble du parcours.

Le Voyage à Nantes assurera la mise en œuvre et la commercialisation de ce produit.

Ce Pass permettra notamment l'accès au musée d'arts de Nantes. A l'instar de la pratique déjà mise en place pour les autres formules touristiques « Pass Nantes », il est convenu de permettre aux détenteurs du Pass d'accéder gratuitement au musée d'arts, le remboursement par la SPL à Nantes Métropole se faisant sur la base du tarif réduit d'entrée (4 € à ce jour).

Il vous est proposé d'adhérer au réseau du Pass et d'autoriser la signature de cette convention valable sur la période du 16 juin au 31 décembre 2018 (cf. annexe 2)

Musée d'arts de Nantes : convention de partenariat avec l'université

Afin de développer les relations de partenariat scientifique et pédagogique entre le musée d'arts et l'UFR « histoire, histoire de l'art, et archéologie », il est proposé d'établir une convention avec l'université dans un objectif de valorisation des deux structures à travers des projets innovants et créatifs. Elle prévoit notamment de faciliter l'accès aux collections et expositions pour les étudiants et les enseignants, d'organiser conjointement des événements et de mener des projets de collaboration dans le domaine de la recherche et de la diffusion des connaissances. A cet effet, il est également proposé d'accorder la gratuité d'accès aux espaces du musée pour les étudiants et les enseignants du département de "l'histoire de l'art", sur présentation d'un justificatif (cf. annexe 3).

Musée d'arts de Nantes : gratuité dans le cadre de l'événement « carrément biscuits »

Compte-tenu de la programmation du musée d'arts le samedi 26 mai 2018 dans le cadre de l'événement culturel participatif « carrément biscuits », il est proposé sur cette journée d'accorder une gratuité exceptionnelle d'entrée dans le musée.

Planétarium : tarifs

Il est nécessaire de se prononcer sur des nouveaux tarifs ou des ajustements de tarifs de la boutique :

- stylo de l'espace (stylo avec recharge pressurisée dans un coffret) : 30 € l'unité,
- livre "Le ciel aux jumelles" de Bertrand d'Armagnac : 22,90 € l'unité,
- livre "Étoiles, planètes et constellations" : 14,50 € au lieu de 12,90 € l'unité (tarif indiqué par l'éditeur),
- stylo : 2,50 € au lieu de 4 €.

Par ailleurs, il est proposé de compléter la grille tarifaire, adoptée par délibération du Conseil Métropolitain du 10 avril 2015, par des tarifs de vente à d'autres établissements scientifiques de prestations de réalisation de vidéos au format pleine voûte (demi-sphère pour un dôme de planétarium) :

- production de séquence au format pleine voûte (fulldome) sur commande : 50 € par tranche de 30 secondes,
- séquence au format pleine voûte (fulldome) déjà créée : 50 € par tranche de 10 minutes.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Approuve les conventions Pass Culture Sport à conclure avec la Région Pays de la Loire, permettant aux établissements culturels métropolitains d'accepter comme moyen de paiement le Pass Culture Sport de la Région (cf. annexe 1),

2 – Approuve la convention avec la SPL « Le Voyage à Nantes » pour l'adhésion au réseau du Pass « Traversée moderne d'un vieux pays » et l'accès en tarif réduit au musée d'arts pour les porteurs du pass (cf. annexe 2),

3 – Approuve la convention de partenariat avec l'Université de Nantes et la gratuité d'entrée au musée d'arts aux enseignants et étudiants du département de "l'histoire de l'art", sur présentation d'un justificatif (cf. annexe 3),

4 – Approuve la gratuité d'entrée au musée d'arts le samedi 26 mai 2018 dans le cadre de l'événement « carrément biscuits »,

5 – Approuve les tarifs de vente de la boutique ainsi que les tarifs complémentaires du Planétarium,

6 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Département des ressources humaines

25 - PERSONNEL METROPOLITAIN - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DISPOSITIONS DIVERSES – APPROBATION

EXPOSE

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrières, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe 1.

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation en comités techniques et se déclinent ainsi :

1.1 Budget principal

- 26 créations de postes pour répondre aux besoins du territoire.

- 5 créations de postes pour assurer la mise en œuvre des nouveaux projets urbains. Une de ces créations est compensée par une suppression de poste dans le cadre d'un transfert d'emploi inter directions au sein du Département Développement Urbain.
- 4 créations de postes d'agents de nettoyage au Département Territoire et Proximité compte tenu du développement urbain du territoire.
- 6 créations de postes au sein de la Direction Générale Déléguée à la Cohésion Sociale dont deux dans le domaine de la coordination gérontologique visant à développer ou accompagner les projets en direction des personnes âgées. Les deux créations suivantes sont proposées l'une pour la mise en œuvre des actions métropolitaines de lutte contre la précarité énergétique et l'autre à la Mission Égalité sur le volet maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) en direction des minorités ethniques non sédentaires. Enfin, la création des deux derniers postes porte sur le renforcement des moyens dédiés à l'animation du partenariat pour le Fonds de Solidarité au Logement (FSL) et pour l'autre sur des missions d'appui et de coordination de la Direction Générale Déléguée.
La création du poste de chargé(e) de mission MOUS est équilibrée par une suppression de poste au Pôle Égalité.
- 1 création de poste de chargé(e) de mission pour 2 ans à la Mission d'Animation de la Feuille de Route la Transition Énergétique.(MAFTE)
- 1 création de poste pour 3 ans à la Direction Habitat afin d'assurer la coordination technique du Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif; réseau dont Nantes assure la présidence sur la période 2018-2021.
- 3 créations de postes pour une durée de 3 ans au Département BATI en vue de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement.
- 2 créations de postes au Département des Ressources Numériques dont un pour une durée de 3 ans dans la perspective de la migration de la messagerie vers exchange. La création du deuxième poste positionné au domaine ressources territoire sera équilibrée par une suppression au sein de ce même département.
- 2 créations de postes à la Direction de l'Immobilier dont un pour une durée de 3 ans dans le contexte de l'élargissement des missions lié à l'extension du parc. La seconde création est proposée en renforcement du suivi technique au service gestion immobilière et la mise en œuvre du Schéma Directeur des locaux administratifs.
- 1 création de poste de chargé(e) d'unité dépenses en surnombre au service comptabilité de la direction des Finances pour pallier une absence de longue durée.
- 1 création de poste de chargé(e) de mission pour 3 ans à la Direction Générale Déléguée à la Cohérence territoriale sur le suivi des dossiers d'aménagement et d'accessibilité.
- 9 suppressions de postes après consultation du comité technique dont trois sont proposées en compensation de créations au regard des nouveaux besoins (cf ci-dessus). Pour les six autres, il s'agit de postes en surnombre vacants suite à des évolutions organisationnelles ou de postes créés pour des missions spécifiques sur une durée déterminée arrivée à échéance.
- 30 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.
- 14 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

Par ailleurs, au département développement urbain, un poste d'assistant technique catégorie B et un poste catégorie A développeur de projets urbains ont été créés en 2016 respectivement à la DTA Nantes Est et à la DTA Nantes Ouest, en renfort temporaire jusqu'au 31 décembre 2018. Face à l'émergence des projets urbains majeurs pour la métropole, il est proposé de pérenniser ces emplois.

1.2 Budget annexe de l'assainissement

- 1 création de poste en surnombre pour 6 mois à la Direction de l'Opérateur Public Eau et Assainissement pour pallier le remplacement par anticipation du départ à la retraite d'un manager.
- 3 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.3 Budget annexe stationnement

- 1 création de poste de chargé(e) de projet pour 3 ans au service stationnement et ports fluviaux pour piloter le projet navettes fluviales et contribuer aux études portant sur la mutualisation des parkings.

II – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679, adopté le 27 avril 2016 et publié au JO de l'Union européenne le 04 mai 2016, est d'application directe en droit interne et **entrera en vigueur le 25 mai 2018**.

Si les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978 ne changent pas, un véritable changement de culture s'opère : de nombreuses formalités auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) vont en effet disparaître au profit d'une responsabilisation accrue des organismes.

A compter du 25 mai 2018, tous les organismes publics auront l'obligation de désigner un **délégué à la protection des données (ex-correspondant informatique et libertés, CIL)**.

Le ou la délégué(e) à la protection des données personnelles aura pour principales missions :

- de veiller à la bonne application de la réglementation
- d'être l'interlocuteur pour la CNIL, ainsi que pour les usagers/citoyens et les agents
- d'informer et conseiller la collectivité et les agents sur la réglementation des données personnelles
- de tenir le registre de traitements des données

Nantes Métropole a déjà procédé en 2010 à la désignation d'un CIL, rattaché au département Ressources Humaines, lequel deviendra le nouveau délégué à la protection des données à partir du 25 mai 2018.

Il est donc proposé au Conseil Métropolitain d'acter la désignation d'un Délégué à la protection des données personnelles qui sera mutualisé entre Nantes métropole, la ville de Nantes et son CCAS. Les formalités de désignation individuelle seront effectuées auprès de la CNIL et un arrêté sera établi.

III – MUTUALISATION DES INSTANCES STATUTAIRES

3.1 - Création d'un Comité Technique commun, d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS et détermination de la composition des instances

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une métropole et d'une partie des communes membres, de créer un Comité Technique compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

L'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Comités Techniques.

Disposer d'un Comité Technique unique et d'un Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail unique compétents pour les agents de Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS présente un intérêt multiple :

- convergence des politiques ressources humaines Ville et Métropole et développement d'une culture ressources humaines commune ;
- amélioration de l'équité de traitement entre les collectivités et les agents ;
- optimisation des procédures administratives.

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes de son CCAS sont les suivants :

- Ville de Nantes : 3299 agents,
- CCAS : 631 agents,
- Nantes Métropole : 3881 agents.

Ils permettent la création d'un Comité Technique commun et d'un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail commun.

C'est pourquoi il est proposé la création d'un Comité Technique unique et d'un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail unique compétents pour les agents de Nantes Métropole, ainsi que pour la Ville de Nantes et le CCAS lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Il est proposé aux membres du Conseil Métropolitain de :

- placer le Comité Technique et le CHSCT auprès de Nantes Métropole ;
- fixer à 15 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 15 le nombre de représentants suppléants au comité technique ;
- fixer à 10 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 10 le nombre de représentants suppléants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- fixer à 15 le nombre de représentants de l'administration en comité technique, dont 12 représentants titulaires et 3 représentants sollicités par la Présidente du comité technique en fonction des sujets portés à l'ordre du jour. Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.
- fixer à 10 le nombre de représentants titulaires de l'administration en CHSCT. Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

3.2 - Création des Commissions Administratives Paritaires communes et des Commissions Consultatives Paritaires communes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS

L'article 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 permet la création, par délibérations concordantes des organes délibérants concernés, d'une Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de l'EPCI, d'une ou plusieurs de ses communes membres et de leurs établissements publics.

L'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité de créer des Commissions Consultatives Paritaires communes dans les conditions énoncées à l'article 28 précité portant sur les CAP.

Disposer de Commissions Administratives Paritaires et de Commissions Consultatives Paritaires communes compétentes pour les agents de Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS permet :

- la convergence des politiques ressources humaines Ville et Métropole et développement d'une culture ressources humaines commune ;
- l'amélioration de l'équité de traitement entre les collectivités et les agents ;
- l'optimisation des procédures administratives.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil Métropolitain la création de Commissions Administratives paritaires uniques et de Commissions Consultatives Paritaires uniques compétentes pour les agents de Nantes Métropole, ainsi que pour la Ville de Nantes et le CCAS lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2018, la répartition s'établit ainsi :

	Effectif CAP NM/VDN/CCAS au 01/01/2018	Décret du 17/04/1989 (article 2)	Nombre de représentants titulaires
CAP A	962	750≤effectif<1000	7
CAP B	1385	Effectif ≥1000	8
CAP C	4753	Effectif ≥1000	8

	Effectif CCP NM/VDN/CCAS au 01/01/2018	Décret du 23/12/2016	Nombre de représentants titulaires
CCP A	225	100≤effectif<250	4
CCP B	86	50≤effectif<100	3
CCP C	185	100≤effectif<250	4

Il est proposé au Conseil Métropolitain :

- d'approuver la création de Commissions Administratives Paritaires uniques et la création de Commissions Consultatives Paritaires uniques entre Nantes Métropole, Ville de Nantes et le CCAS ;
- de placer les CAP et les CCP auprès de Nantes Métropole ;
- d'acter l'établissement des listes d'aptitude communes par la Présidente de Nantes Métropole.

IV – PROLONGATION COLLECTEAM

Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le Centre Communal d'Action Sociale de Nantes et plusieurs établissements publics et collectivités de la métropole ont conclu une convention de participation relative au financement de la protection sociale complémentaire au bénéfice de leurs agents (risque prévoyance : incapacité temporaire de travail, invalidité, décès...) avec le groupement Collecteam Humanis pour la période 1 janvier 2013 au 31 décembre 2018.

Pour favoriser la conclusion d'une nouvelle convention de financement de la prévoyance dans les meilleures conditions, les parties souhaitent prolonger d'un an la convention actuelle (annexe 2).

V – AJUSTEMENTS DE LA NOUVELLE ARCHITECTURE DU RÉGIME INDEMNITAIRE MISE EN PLACE PAR DELIBERATION DE DÉCEMBRE 2017

Conformément à la délibération du 8 décembre 2017, et suite à la mise en place au 1^{er} janvier 2018 de la nouvelle architecture du régime indemnitaire, le dispositif technique mis en œuvre nécessite plusieurs ajustements. Afin de garantir la cohérence et le suivi par les services Ressources Humaines du dispositif indemnitaire, l'annexe 3 de la présente délibération reprend l'ensemble du dispositif cadre et ses annexes avec les ajustements proposés.

Après consultation, du Comité Technique des 15 et 16 mars 2018, les modifications suivantes sont proposées :

- Modification du dispositif-cadre sur la situation des emplois fonctionnels pour clarifier la mise en œuvre du présentiel sur le régime indemnitaire et précision de la décomposition du régime indemnitaire des emplois fonctionnels en une part IFSE liée aux fonctions et une part CIA liée à la valeur professionnelle et l'atteinte des résultats fixés par l'autorité territoriale, dans le respect du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- Modification de l'annexe 6.1 portant sur l'assise réglementaire du régime indemnitaire des directeurs d'établissements d'enseignement artistique afin de tenir compte du niveau de responsabilité 3.0 oublié dans la rédaction initiale et correction des montants de RIE hétérogène catégorie C modifiés par erreur dans la précédente délibération.
- Modification de l'annexe 6.2 portant sur les primes et indemnités hors RIFSEEP afin de procéder à la création de l'indemnité pour service de jours fériés, en vertu du décret 2002-856 du 3 mai 2002, dont le montant est fixé, pour tout agent titulaire, stagiaire ou contractuel sur cadre d'emplois adjoint du patrimoine, à 96,30€ par jour férié travaillé. Cette indemnité est non cumulable avec l'indemnité pour travail régulier de dimanche.
- Modification de l'annexe 6.3 portant sur les primes et indemnités spécifiques afin de procéder à l'harmonisation de la prime formateurs internes entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole. L'indemnité est désormais versée par action de formation réalisée, au tarif de 20€ la demie-journée, dans la limite des butoirs indemnitaires et du caractère accessoire et ponctuel de cette activité. Elle est ouverte aux agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un poste permanent.
- Modification de l'annexe 6.5 afin de tenir compte de l'évolution du référentiel emploi afin d'ajouter deux libellés « adjoint technique de musée » et « opérateur de vidéoprotection » en RIE niveau B.

L'annexe 6.4 demeure inchangée et est transmise pour information.

VII - RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE 2018 DES CATÉGORIES C

Conformément à la délibération du 26 juin 2017 fixant les modalités d'avancement de grades pour les catégories B et C jusqu'en 2020 inclus, les ratios promus/promouvables au titre de l'année 2018 sont ainsi adoptés :

Filière administrative	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	23 %
Adjoint administratif principal de 1ère classe	17 %
Filière technique	
Adjoint technique principal de 2ème classe	6 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	31 %
Agent de maîtrise principal	25 %
Filière culturelle	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	67 %
Adjoint du patrimoine principal de 1ere classe	- %

Filière animation	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	-%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	- %

Par ailleurs, le ratio concernant les lauréats d'examen professionnel pour l'avancement C1 vers C2 reste fixé à 100 %.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Par 57 voix pour et 32 abstentions, approuve la création d'un Comité Technique, d'un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, de Commissions Administratives Paritaires et de Commissions Consultatives Paritaires uniques entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS selon les modalités décrites dans la présente délibération,

Par 64 voix pour et 25 abstentions :

2. Approuve l'adaptation du tableau des effectifs (annexe 1),
3. Approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données personnelles qui sera mutualisé entre Nantes métropole, la ville de Nantes et son CCAS,
4. Approuve l'avenant de prolongation d'un an de la convention de participation relative au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents (annexe 2),
5. Approuve les modifications apportées au dispositif-cadre (complété de ses annexes) de la nouvelle architecture du régime indemnitaire mise en place par délibération de décembre 2017 (annexe 3),
6. Approuve les modifications des ratios promus/promouvables résultant de la délibération du 26 juin 2017,
7. Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
8. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 16 février 2018	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 13 AVRIL 2018					PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CT	CREATIONS	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et les communes	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et Ville de Nantes	EMPLOIS AU 13 avril 2018		
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION								
Directeur général des Services	1					1		1
Directeur général adjoint	10					10		10
Directeur général des Services Techniques	1					1		1
Sous total (1)	12	0	0	0	0	12	0	12
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur	28					28		28
Attaché	371	-3	9			377	-1	376
Rédacteur	296	-2	6			300		300
Adjoint administratif	594	-15				579	-2	577
Sous total (2)	1289	-20	15	0	0	1284	-3	1281
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur en chef	43	-2				41		41
Ingénieur	340	-2	10			348	-1	347
Technicien	531	-8	2			525	-1	524
Agent de maîtrise	241	-1	6			246		246
Adjoint technique	1430	-9	4			1425	-6	1419
Sous total (3)	2585	-22	22	0	0	2585	-8	2577
FILIERE MEDICO SOCIALE								
Médecin	5					5		5
Infirmier	1					1		1
Psychologue	3					3		3
Technicien paramédical	0		1			1		1
Assistant socio-éducatif	5					5		5
Sous total (4)	14	0	1	0	0	15	0	15
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Chef de service police municipale	1					1		1
Agent de police municipale	0					0		0
Sous total (5)	1	0	0	0	0	1	0	1
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur du patrimoine	11		1			12		12
Attaché de conservation du patrimoine	21					21	-2	19
Bibliothécaire	0					0		0
Assistant de conservation	36		2			38		38
Adjoint du patrimoine	48		1			49	-1	48
Sous total (6)	116	0	4	0	0	120	-3	117
FILIERE ANIMATION								
Animateur territorial	1					1		1
Adjoint territorial d'animation	1					1		1
Sous total (7)	2	0	0	0	0	2	0	2
TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)	4019	-42	42	0	0	4019	-14	4005

26 - MISE EN CONFIGURATION SPORTIVE D'EXPONANTES - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE CONCURENTIELLE AVEC NEGOCIATION

EXPOSE

Dans le but d'organiser des grands événements sportifs ponctuels susceptibles d'accueillir plus de 5 500 spectateurs, dans un site sécurisé, il est proposé d'avoir recours à une prestation de mise en configuration de l'ensemble du site d'Exponantes y compris la Halle XXL et les extérieurs. Les prestations pourront être la mise en configuration d'événements sportifs nationaux ou internationaux comme la coupe du monde Hand Ball, la coupe Davis. Les aménagements pourront identifier des zones VIP et dédiées aux supporters notamment sur les différents halls et les extérieurs.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé d'avoir recours à un accord cadre mono attributaire donnant lieu à des marchés subséquents pour chaque manifestation.

La nécessité de coordonner différentes prestations dans un temps contraint pour l'accueil de chaque événement ainsi que la responsabilité associée à la qualité d'organisateur justifie le recours à un accord-cadre global.

L'accord-cadre mono attributaire sera conclu sans montant minimum ni maximum, sur sa durée totale d'exécution de 4 ans.

Conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2018, chapitre 011, opération n° 3388 et libellée Grands événements sportifs.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Autorise le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la mise en configuration sportive d'Exponantes,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 – EAUX USEES – EAUX PLUVIALES – ARRET DES PROJETS DE ZONAGE

EXPOSE

1 – EAUX USEES – PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter et approuver leur zonage d'assainissement des eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter:

1° Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

En même temps que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm), Nantes Métropole s'est engagée à actualiser le zonage d'assainissement des eaux usées, qui avait été approuvé pour chacune des communes en 2007.

Ainsi cette actualisation du zonage permet de maintenir une politique raisonnée en matière d'extension des réseaux afin de :

- continuer à garantir le confort des usagers
- respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eau
- trouver une solution économiquement viable pour l'utilisateur et les collectivités en déterminant le type d'assainissement le mieux adapté pour chacun.

La classification de chaque secteur en zone d'assainissement collectif ou non collectif a donc fait l'objet d'une analyse détaillée au regard des critères de densité d'utilisateurs et de coût de réseau au regard du nombre d'habitants desservis.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Nantes Métropole composé d'une notice explicative unique déclinée graphiquement avec une carte de zonage par commune pour une meilleure lisibilité. Chaque carte définit les zones d'assainissement collectif existant, les zones d'assainissement collectif futur et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

2 – EAUX PLUVIALES – PROJET DE ZONAGE PLUVIAL

Nantes Métropole souhaite poursuivre son développement urbain en intégrant le risque d'inondation à l'aménagement de son territoire et en maîtrisant les conséquences du ruissellement des eaux pluviales.

En effet, l'urbanisation du territoire modifie le cycle naturel de l'eau. C'est ainsi que l'augmentation de l'imperméabilisation des sols limite l'infiltration des eaux de pluie et conduit à l'aggravation des ruissellements avec des volumes plus importants, des débits de pointes plus forts et des crues plus brutales et plus rapides. Les conséquences sont nombreuses et les enjeux majeurs, qu'il s'agisse de phénomènes d'inondation ou de dégradation de la qualité des milieux aquatiques. Cette problématique s'inscrit dans le volet adaptation du Plan Climat Air Energie dont le projet a été arrêté au précédent Conseil Métropolitain.

Dans ce contexte, Nantes Métropole a engagé une réflexion globale pour assurer la maîtrise des eaux pluviales sur son territoire, en réalisant notamment son Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial, la cartographie d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales et la cartographie des zones inondables par ruissellement des eaux pluviales.

La réalisation d'un zonage pluvial sur les 24 communes de l'agglomération entre dans le cadre de cette stratégie globale. Elle prévoit notamment la mise en œuvre d'une démarche préventive de gestion des eaux pluviales pour les futurs projets d'urbanisation et d'aménagement. En s'orientant vers une gestion des eaux pluviales à la source, Nantes Métropole souhaite développer les techniques alternatives au « tout tuyau » et une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.

Ce zonage pluvial est donc un outil qui a pour vocation de lutter contre les inondations et protéger les milieux aquatiques. Les principes de gestion des eaux pluviales du zonage sont repris dans le règlement du PLUm, pour une meilleure prise en compte, lors de l'instruction des projets d'aménagement ou de construction.

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole est tenue de délimiter et approuver le zonage pluvial après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ce zonage pluvial se présente sous la forme d'un plan et de dispositions spécifiques. Il est accompagné d'une évaluation environnementale, qui sera transmise pour avis à l'autorité environnementale.

*
* *

Le projet de zonage assainissement des eaux usées et le projet de zonage pluvial sont consultables par les membres du conseil avant la séance sur le site INTRANET dédié à l'information des élus, et après la séance, auprès de la Direction du Cycle de l'Eau de Nantes Métropole.

Ils seront regroupés avec le projet de PLUm pour être soumis à une enquête publique unique, afin de faciliter et améliorer, sur ces sujets connexes, l'information et la participation du public, comme le prévoit l'article L 123-6 du code de l'environnement.

Après leur approbation par délibération du conseil de Nantes Métropole, ils seront intégrés dans les annexes du PLUm conformément aux dispositions de l'article R151-53 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Arrête le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Nantes Métropole ;
2. Arrête le projet de zonage pluvial de Nantes Métropole ;
3. Autorise Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

28 – SYNDICAT MIXTE LOIRE ET GOULAIN - MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE DE NANTES METROPOLE AU SEIN DU SYNDICAT

EXPOSE

La loi du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence dénommée « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » confiée exclusivement au bloc communal avec transfert automatique aux intercommunalités.

Cette nouvelle compétence, attribuée aux EPCI, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et est constituée de quatre items listés à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° Défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le législateur a souhaité qu'au 1^{er} janvier 2018, les EPCI soient substituées automatiquement à leurs communes-membres au sein des syndicats compétents en matière de GEMAPI, selon le principe de représentation-substitution.

C'est le cas notamment pour le syndicat mixte Loire et Goulaine (SMLG). Ce syndicat est la structure référente du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire sur le bassin versant des marais de Goulaine et ses affluents. A ce titre, il met en place un programme de restauration et d'entretien dont l'objectif est la préservation du réseau hydraulique du marais, l'amélioration de la qualité des eaux et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il a également pour mission la gestion et l'entretien des vannages d'Embreil et de Basse Goulaine nécessaires au bon fonctionnement du marais. Par ailleurs, le Syndicat a pour objet la découverte et la valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant au travers notamment du centre d'interprétation la « Maison bleue », permettant l'accueil du public et l'organisation d'actions pédagogiques et de découverte en lien avec les marais de Goulaine et son bassin versant.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Nantes Métropole adhère au syndicat en lieu et place de la commune de Basse Goulaine au titre des compétences GEMAPI, et également pour les missions de mise en œuvre des actions du SAGE Estuaire de la Loire. La commune de Basse-Goulaine reste membre pour la compétence « découverte et valorisation du marais ».

Nantes Métropole est actuellement représentée au sein du comité syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, désignés lors du Conseil Métropolitain du 8 décembre 2017.

Compte-tenu de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, le syndicat est amené à revoir la définition juridique de son champ d'action afin d'y faire mention explicitement de la GEMAPI, mais également la composition du comité syndical, les règles de représentation, et les participations financières des collectivités-membres.

En raison des choix différents des collectivités-membres quant aux compétences transférées au syndicat, les statuts deviennent ceux d'un syndicat mixte à la carte, composé de trois EPCI à fiscalité propre (Nantes métropole, Clisson Sèvre et Maine Agglo, Communauté de communes Sèvre et Loire) et de trois communes (Basse-Goulaine, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière).

Le comité syndical est composé de 2 collèges, correspondant à chacune des 2 compétences précitées : un collège « GEMAPI et mise en œuvre des actions du SAGE Estuaire de la Loire », et un collège « découverte et valorisation du marais et du bassin versant ».

Les clés de financement et la contribution de Nantes Métropole restent inchangées pour 2018 mais seront amenées à évoluer à partir de 2019, dans le sens d'une simplification et d'une mise en cohérence avec ces évolutions, et selon des critères qui seront à étudier courant 2018.

La représentation de Nantes métropole passe de 2 à 3 élus titulaires, et de 2 à 1 élu suppléant. Il convient donc de désigner un représentant titulaire supplémentaire et un unique représentant suppléant. Ces 3 délégués de Nantes métropole siègent au sein du collège « GEMAPI et mise en œuvre des actions du SAGE Estuaire de la Loire ».

Le comité syndical a par délibération en date du 1^{er} mars 2018 approuvé les nouveaux statuts modifiés du syndicat.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve les statuts modifiés du Syndicat mixte Loire et Goulaine ci-joints,
2. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein du Syndicat mixte Loire et Goulaine

• 1 titulaire supplémentaire, portant le nombre total à 3
• M. Xavier ZAOUÏ
• Mme Chantal METRO
• M. Christian COUTURIER

<ul style="list-style-type: none">• 1 unique suppléant
<ul style="list-style-type: none">• Madame Marie-Claude ROBIN

3. Autorise Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

29 – EAU - ASSAINISSEMENT – PROGRAMME – ENVELOPPE – ATTRIBUTION DE MARCHÉ - LANCEMENT DE PROCEDURES NEGOCIEES AVEC MISE EN CONCURRENCE

EXPOSE

1 – ETUDES HYDRAULIQUES ET SCHEMAS DIRECTEURS ASSOCIES AU CYCLE DE L'EAU DU TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE AVEC MISE EN CONCURRENCE

Lorsque le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain sera approuvé, le cadre de développement du territoire à l'horizon 2030 sera défini. Les évolutions du territoire, en particulier la croissance démographique importante et celles de la politique de l'urbanisme ont des implications fortes sur la politique publique de l'eau (ouvrages de traitement, réseaux,...).

Dans ce cadre et afin d'adapter au mieux sa politique d'intervention en matière d'eau potable et d'assainissement, Nantes Métropole a besoin de disposer et de mettre à jour des études stratégiques qui doivent s'inscrire dans cette logique d'aménagement et de développement du territoire tout en répondant à certaines obligations réglementaires.

Il s'agit, en matière d'eaux usées, du schéma directeur assainissement réalisé en 2009. Il a permis de définir et planifier un programme de travaux de mise à niveau des équipements de collecte et de traitement des eaux usées pour les communes de la Métropole. Aujourd'hui, il est indispensable de réaliser la mise à jour du schéma directeur existant et de développer le recours à une modélisation plus fine (reproduction théorique des éléments patrimoniaux pour en simuler leur fonctionnement) pour comprendre certains dysfonctionnements et optimiser les actions engagées. Par ailleurs, de nombreuses études seront à lancer sur les différents systèmes d'assainissement qui structurent le territoire.

De la même manière, dans le cadre du schéma directeur Eau potable, un modèle hydraulique a été réalisé en 2011. Il est nécessaire aujourd'hui de le mettre à jour pour pouvoir analyser la capacité des réseaux et ouvrages à assurer les besoins en eau potable.

Ainsi, afin de lancer cette démarche de prospective du Cycle de l'Eau à l'horizon 2030 et les études à dominante hydraulique qui y participent, il est proposé de recourir à l'utilisation d'un accord-cadre multi-attributaire afin d'obtenir l'assistance de bureaux d'études spécialisés.

La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global avec 1 seul lot. L'accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un marché multi-attributaires avec émission de marchés subséquents, d'une durée initiale d'une année, renouvelable 3 fois par période d'un an. Il ne comportera ni minimum ni maximum.

Le montant de ce marché est estimé annuellement à 500 000 HT. Conformément à l'article 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe de l'assainissement sur l'AP n°043 et libellé « eaux usées», opération n°2017-3825, libellée « Schéma directeur EU », au budget annexe eau sur l'AP n°044 libellée "eau", opération n°2017-3827 libellée "Schéma directeur AEP".

2 - NANTES – CONSTRUCTION DU BASSIN DE STOCKAGE-RESTITUTION BARBIN – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

La politique publique de l'eau a notamment pour objectif de limiter les rejets polluants en milieu naturel afin d'en améliorer la qualité. Ceci est d'autant plus important sur le secteur du bassin versant de l'Erdre qui est à la fois un secteur de réseau unitaire c'est à dire de réseaux collectant conjointement eaux usées et eaux pluviales et un secteur stratégique pour l'alimentation en eau potable en cas de pollution de la Loire.

La construction de bassins de stockage restitution des eaux usées et eaux pluviales contribue à la protection de l'Erdre aval. En effet, lorsque les pluies sont abondantes, ces bassins stockent le mélange eaux usées-eaux pluviales issu du réseau unitaire, pour le restituer vers la station d'épuration de Tougas après l'épisode pluvieux, et réduisent ainsi fortement les déversements directs en Erdre et donc les pollutions.

Cette construction est prescrite par arrêté du préfet de Loire Atlantique car elle conditionne l'autorisation de prélèvement pour la prise d'eau potable de secours en Erdre au niveau du canal Saint Félix à l'engagement d'actions, en particulier la réalisation d'un programme de trois bassins de stockage-restitution :

- Le premier sous le square du Maquis de Saffré, dont les travaux se sont achevés fin 2016
- Le second, objet de la présente délibération, à proximité de la rue fontaine de Barbin près de l'île de Versailles
- Le dernier à programmer sur le site du Pré Gauchet près de la gare sud.

Pour mémoire, le principe de ces créations a été approuvé par le Conseil communautaire du 23 octobre 2006, dans le cadre de l'adoption du programme de protection de l'Erdre aval

Le bassin Barbin aura donc une capacité similaire à celle du bassin situé sous le square du Maquis de Saffré, soit 6500 m³.

Le programme de l'opération comprend la réalisation d'un bassin enterré en béton armé, d'un système de pompage et de vidange du bassin, d'un dégrillage, d'une désodorisation et d'un local technique.

Nantes Métropole accompagnera l'opération d'une démarche de dialogue citoyen avec l'assistance d'un prestataire afin de permettre une participation et une mobilisation de l'expertise d'usage des citoyens.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 8 940 000 € HT, soit 10 728 000 € TTC. Elle tient compte des contraintes du projet liées à la forte densité urbaine et à la volonté de limiter les nuisances pour les riverains.

Pour le financement de cette opération, des aides financières seront sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe. Nantes Métropole intervenant en tant qu'entité adjudicatrice, conformément aux articles 90 et 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une procédure négociée avec mise en concurrence préalable a été lancée.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement solidaire EGIS EAU - ATELIER 251 pour un montant de 408 413,00 € HT, soit 490 095,60 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP043 libellée « Eaux Usées » opération 2016 n° 2861 libellée « Protection Erdre Aval BSR Barbin». Les études préalables et les acquisitions foncières ont été passées sur l'opération 2006 n°2861 libellée "Protection Erdre Aval".

3 – TRAVAUX DIVERS SUR LES STATIONS DE TRAITEMENT ET POSTES DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE NEGOCIEE AVEC MISE EN CONCURRENCE

La politique publique de l'Eau de Nantes Métropole se déploie en s'appuyant sur une infrastructure lourde en réseaux (plus de 7000 km en eau potable et en assainissement) mais également sur de nombreux ouvrages notamment en assainissement (24 stations de traitement des eaux usées, plus de 380 postes de refoulement, déversoirs d'orage,...).

Afin de maintenir ces ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales en bon état fonctionnel et structurel, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation, renouvellement et amélioration. La nature de ces travaux est variée et peut concerner plusieurs domaines de manière concomitante : tuyauterie, vannes, équipements d'accès et de manutention (échelles, chaîne de levage...), protection contre la corrosion, électromécanique, réhabilitation de génie civil, électricité, automatisme, métrologie, aménagement de voies.

Aussi, pour réaliser ces interventions, il est proposé de recourir à un accord cadre. Il sera utilisé pour réaliser des opérations de montant et complexité intermédiaires qui, tout en ne relevant pas des travaux courants d'entretien maintenance à charge de l'exploitant, ne justifient pas de faire l'objet d'opérations individualisées.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces opérations est estimée à 500 000 € HT, soit 600 000€ TTC par an.

La nature des prestations à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global.

L'accord-cadre conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre multi attributaires avec émission de marchés subséquents, d'une durée initiale de 1 année, renouvelable 3 fois par période d'1 an. Il ne comportera pas de montant minimum ni maximum.

Conformément à l'article 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe de l'assainissement sur l'AP n°043 libellé « eaux usées», opération n°441, libellée traitement mais aussi au budget principal sur AP n°016 libellé "réseau et traitement eaux pluviales" opération 2787 libellé « travaux de réhabilitation structurelle ».

4 – CONTROLES DE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE AVEC MISE EN CONCURRENCE

Nantes Métropole assure la mission de contrôle des raccordements des installations privatives d'assainissement au réseau public d'assainissement. Les contrôles sont effectués notamment dans le cadre de cessions immobilières, de nouveaux raccordements, ou de dysfonctionnements identifiés sur les réseaux et ouvrages publics, mais aussi dans le cadre de l'instruction d'une autorisation de déversement pour les usagers dits « non domestiques » de type industriels.

Ce contrôle permet de s'assurer que :

- les eaux usées sont raccordées au réseau public d'eaux usées desservant la parcelle (raccordement obligatoire).
- les eaux pluviales ne sont pas raccordées au réseau d'eaux usées (gestion à la parcelle, raccordement au fossé, au caniveau ou au réseau d'eaux pluviales).
- les eaux souterraines provenant de la nappe ne sont pas raccordées aux réseaux publics d'assainissement.

La Direction des Opérateurs Publics d'Eau Potable et d'Assainissement (DOPEA) ou des prestataires privés dans le cadre d'un marché, sont chargés d'effectuer ces contrôles par différents moyens tels que fumigènes et colorants. Ils transmettent ensuite ces constats permettant d'identifier les éventuelles anomalies et les travaux nécessaires.

Le marché s'achevant le 31 décembre 2018, il convient de lancer une consultation décomposée en 2 lots distincts.

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme mono attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de 1 année, renouvelable 3 fois par période d'1 an. Ils ne comporteront pas de montant minimum ni maximum.

Le montant de ce marché est estimé annuellement à 300 000 HT.

Conformément à l'article 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour la réalisation de ces prestations ou l'acquisition de ces fournitures.

Pour le financement de ces prestations, pour les investigations menées sur les secteurs dysfonctionnant, des subventions seront sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Pour les dépenses de fonctionnement :

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe de l'assainissement 2019 à 2023 chapitre 011, article 611, opération N°2799 libellée « sous-traitance générale ».

Pour les dépenses d'investissement :

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe de l'assainissement sur l'AP n°043 et libellé « eaux usées», opération n°2019 à 2023 – 3081, libellée « études patrimoine ».

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Autorise le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour les études hydrauliques et schémas directeurs associés au cycle de l'eau du territoire de Nantes Métropole.
2. Approuve le programme de l'opération de construction du bassin de stockage-restitution Barbin à Nantes, fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 8 940 000 € HT, soit 10 728 000 € TTC, sollicite des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental et décide d'autoriser la signature du marché relatif à la maîtrise d'œuvre de cette opération avec le groupement solidaire EGIS EAU SAS et Atelier 251 pour un montant de 408 413,00 € HT, SOIT 490 095,60 € TTC.
3. Autorise le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour les travaux divers sur les stations de traitement, postes de refoulement et déversoirs d'orage des eaux usées et eaux pluviales de Nantes Métropole .
4. Autorise le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour le contrôle des raccordements des installations privatives d'assainissement au réseau d'assainissement public et sollicite des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
5. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les marchés.

30 – FOURNITURE DE PRODUITS POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DE L'USINE DE PRODUCTION DE LA ROCHE À NANTES ET DE CHAUX POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

L'usine de production d'eau potable de Nantes La Roche, utilise des produits chimiques pour le traitement de l'eau. Les marchés existants arrivent à échéance le 31 décembre 2018. Pour assurer la continuité de l'approvisionnement, il est nécessaire de lancer une consultation.

La consultation porte sur 6 types de réactifs, chacun constitue 1 lot :

- le sulfate d'alumine utilisé pour la coagulation
- l'hydroxyde de sodium utilisé pour l'augmentation du Ph de l'eau
- le chlore utilisé pour la rechloration des stations
- l'hypochlorite de sodium utilisé pour la désinfection
- l'hexamétaphosphate de sodium et sel régénérant en kg pour éviter la formation de dépôts calcaires dans les conduites.
- la chaux utilisée pour le traitement des boues d'eau et d'assainissement.

La mise en route d'une partie de la nouvelle filière implique des modifications de certains produits chimiques utilisés. En particulier, la fourniture d' hexamétaphosphate de sodium et de sel régénérant est nouvellement intégrée à ce marché. De même, la fourniture de chaux a été intégrée pour répondre aux besoins du traitement des boues issues à la fois du site de production d'eau potable et de celui de l'assainissement.

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono attributaires avec émission de bons de commandes, sans minimum ni maximum, d'une durée initiale de une année pour tous les lots, renouvelable 7 fois par période d'un an.

Les montants estimés annuels sont les suivants :

Lots	Désignation	Montant en € H.T
1	Sulfate d'alumine	449 904
2	Hydroxyde de Sodium	1 062 188
3	Chlore	6 706
4	Hypochlorite de sodium	69 216
5	Hexamétaphosphate de sodium et sel régénérant	1 472
6	Chaux	43 260

Conformément aux articles 78 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets annexes de l'Eau, chapitre 011, opération n° 3008 et libellée Exploitation de la production et au budget de l'Assainissement, chapitre 011, opération n° 3392 et libellée Frais d'exploitation équipements.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres relatifs à la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable de l'usine de production de la Roche et de chaux pour l'assainissement des eaux usées,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 20 avril 2018

Affiché le : 20 avril 2018